



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWELFTH YEAR

799 th MEETING : 5 NOVEMBER 1957

ème SÉANCE : 5 NOVEMBRE 1957

DOUZIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/799)	1
Expression of thanks to the retiring President	1
Adoption of the agenda	1
The India-Pakistan question (<i>continued</i>)	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/799)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question Inde-Pakistan (<i>suite</i>)	1

Relevant documents not reproduced in full in the records of the meetings of the Security Council are published in quarterly supplements to the *Official Records*.

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

* * *

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments trimestriels aux *Documents officiels*.

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SEVEN HUNDRED AND NINETY-NINTH MEETING

Held in New York, on Tuesday, 5 November 1957, at 3 p.m.

SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New-York, le mardi 5 novembre 1957, à 15 heures.

President: Mr. Hashim JAWAD (Iraq).

Present: The representatives of the following countries: Australia, China, Colombia, Cuba, France, Iraq, Philippines, Sweden, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America.

Provisional agenda (S/Agenda/799)

1. Adoption of the agenda.
2. The India-Pakistan question.

Expression of thanks to the retiring President

1. The PRESIDENT: Before we proceed to the adoption of the agenda, I should like to pay tribute to the retiring President of the Council, Mr. Georges-Picot, the representative of France. I feel that he presided over the Council with ability and distinction. I believe that you all wish me on behalf of the Council to congratulate him and to express to him our sincere thanks.

2. Mr. GEORGES-PICOT (France) (*translated from French*): I wish to thank you, Mr. President, for the kind words which you have addressed to me on your own behalf and on that of the Council. May I take this opportunity to express the personal hope that the good-neighbourly relations which we maintain here in the Council will soon be resumed at the level of the diplomatic relations between our two countries.

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The India-Pakistan question (*continued*)

At the invitation of the President, Mr. V. K. Krishna Menon, representative of India, and Mr. Firoz Khan Noon, representative of Pakistan, took places at the Council table.

3. Mr. SOBOLEV (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): At the request of the representative of Pakistan, the Security Council is again considering the Kashmir question. This time

Président : M. Hashim JAWAD (Irak).

Présents : Les représentants des pays suivants : Australie, Chine, Colombie, Cuba, France, Irak, Philippines, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/799)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question Inde-Pakistan.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Avant de passer à l'adoption de l'ordre du jour, je voudrais rendre hommage au Président du Conseil de sécurité, M. Georges-Picot, représentant de la France, qui a dirigé les débats avec autant de compétence que de distinction. Je me fais, j'en suis sûr, l'interprète du Conseil tout entier en le félicitant et en le priant de recevoir nos sincères remerciements.

2. M. GEORGES-PICOT (France) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier des aimables paroles que vous venez de m'adresser en votre nom et au nom du Conseil. Qu'il me soit permis à cette occasion d'exprimer à titre personnel le souhait que les relations de bon voisinage que nous entretenons ici au Conseil se traduisent un jour prochain à nouveau sur le plan des relations diplomatiques entre nos deux pays.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question Inde-Pakistan (*suite*)

Sur l'invitation du Président, M. V. K. Krishna Menon, représentant de l'Inde, et M. Firoz Khan Noon, représentant du Pakistan, prennent place à la table du Conseil.

3. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduit du russe*] : A la demande du représentant du Pakistan, le Conseil de sécurité examine de nouveau la question du Cachemire. Le Conseil s'est

the occasion for the discussion is the report [S/3821] which Mr. Jarring, the Swedish representative, submitted on 29 April 1957 in accordance with the Security Council's resolution of 21 February 1957 [S/3793]. The Council requested Mr. Jarring, who was President of the Security Council at that time, to conduct negotiations with the representatives of India and Pakistan for the purpose of examining any proposals likely to contribute to the peaceful settlement of the Kashmir problem.

4. At the time that draft resolution [S/3792] was under discussion the delegation of the Soviet Union drew attention to its fundamental defects and objected in particular to the mention of the Council's previous resolutions [774th meeting, paras. 43 and 44], in other words, to the idea that, in carrying out the Security Council's instructions, Mr. Jarring should to any extent be bound by its earlier decisions, adopted in entirely different circumstances. We pointed out at that time that he should base himself on the present international situation and on circumstances in the Kashmir area as they are today, rather than on resolutions adopted many years ago and embodying recommendations which no longer have any real force and meaning in view of fundamentally altered circumstances. The Soviet delegatior did not object to the adoption of the resolution, however, for it believed that the mission entrusted to the President of the Security Council, if carried out in the light of the situation which had developed in that area of the world, could contribute to the peaceful settlement of the problem.

5. The Soviet delegation has studied the report submitted by Mr. Jarring and feels that some of the observations it contains can assist the members of the Security Council in forming a correct and objective idea of the situation which has arisen in connexion with the Kashmir problem.

6. In particular, the report reflects the fact that during the ten years which have elapsed since the Kashmir problem was first referred to the Security Council, fundamental changes have taken place not only in Kashmir itself, in the life of the people of Kashmir, but also in the political situation in that part of Asia. Considering those circumstances, it would, of course, be unrealistic to be guided by recommendations and proposals put forward in connexion with the Kashmir question many years ago.

7. In the report it is expressly stated that:

"The Council will, furthermore, be aware of the fact that the implementation of international agreements of an *ad hoc* character, which has not been achieved fairly speedily, may become progressively more difficult because the situation with which they were to cope has tended to change." [S/3821, para. 21.]

8. At the same time the report draws attention to

"... the concern expressed in connexion with the changing political, economic and strategic factors surrounding the whole of the Kashmir question, together with the changing pattern of power relations in West and South Asia." [Ibid., para. 20.]

réuni cette fois pour discuter le rapport que M. Jarring, représentant de la Suède, a soumis le 29 avril 1957 [S/3821], conformément à la résolution adoptée par le Conseil le 21 février 1957 [S/3793]. Le Conseil avait demandé à M. Jarring, qui présidait à l'époque, d'engager des pourparlers avec le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan afin d'examiner toutes propositions de nature à contribuer à un règlement pacifique du problème du Cachemire.

4. Lors de l'examen du projet de résolution [S/3792], la délégation de l'Union soviétique avait signalé les graves défauts de ce texte et s'était élevée notamment contre le fait qu'on y rappelait les résolutions antérieures du Conseil [774^e séance, par. 43 et 44]; en d'autres termes, elle ne voulait pas que, dans l'accomplissement des instructions du Conseil de sécurité, M. Jarring fût lié en aucune façon par les résolutions antérieures du Conseil, qui avaient été adoptées dans des circonstances tout à fait différentes. Nous avions indiqué alors que M. Jarring aurait intérêt à se fonder sur la situation internationale présente et sur les conditions actuelles dans la région du Cachemire, plutôt que sur des résolutions adoptées plusieurs années auparavant, qui avaient en fait perdu leur force et leur sens par suite des changements notables survenus depuis. Cependant, la délégation soviétique ne s'était pas opposée à l'adoption de ce projet de résolution, estimant que si le Président du Conseil de sécurité s'acquittait de sa mission en tenant compte de la situation dans cette région du monde, le règlement pacifique du problème pourrait s'en trouver facilité.

5. La délégation soviétique a pris connaissance du rapport de M. Jarring et considère qu'il contient des éléments qui peuvent aider les membres du Conseil à se faire une idée juste et objective de la situation qui s'est créée à propos de la question du Cachemire.

6. Le rapport indique notamment que, pendant les 10 années qui se sont écoulées depuis que le Conseil a été saisi de la question, des changements importants se sont produits aussi bien au Cachemire, dans la vie du peuple cachemirien, que dans le climat politique de cette région d'Asie. Il est évident que, dans ces conditions, il ne serait guère réaliste de s'inspirer de recommandations et de propositions adoptées il y a plusieurs années.

7. Voici ce qu'a écrit M. Jarring :

"Le Conseil doit se rendre compte du fait que, si elle ne s'est pas faite avec une rapidité suffisante, la mise en œuvre d'accords internationaux d'une portée précise peut se révéler de plus en plus malaisée parce que la situation à laquelle ces accords devaient remédier a tendance à évoluer." [S/3821, par. 21.]

8. En même temps, le rapport signale :

"L'inquiétude exprimée au sujet de l'évolution des facteurs politiques, économiques et stratégiques qui interviennent dans la question du Cachemire prise dans son ensemble, ainsi qu'au sujet de la transformation subie par les relations entre puissances dans l'Asie de l'Ouest et du Sud." [Ibid., par. 20.]

9. These conclusions in the report accord with the views expressed by the Soviet delegation when the Kashmir problem was discussed at the beginning of 1957. The Security Council has not yet shown any sign of taking those conclusions into account.

10. The Soviet delegation for its part shares the concern caused in peace-loving circles in Asia and throughout the world by the policy of organizing politico-military blocs and establishing military bases on foreign soil, by the armaments race with its disastrous consequences for the economies of the under-developed countries, by the Western Powers' intervention in the domestic affairs of States and other actions which are leading to increased tension and undermining security in various parts of Asia. The fact that Pakistan has allowed itself to be drawn into the orbit of that policy of the Western Powers has left its mark on the Pakistan Government's policy with regard to the Kashmir problem as well. As a result of Pakistan's policy, which has found support and encouragement among that country's partners in the South-East Asia Treaty Organization (SEATO), the situation in the Kashmir area continues to be strained.

11. For many years the Indian Government has sought a peaceful settlement of the conflict on the basis of the agreements reached in the past and incorporated in the resolution adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and in its further resolution of 5 January 1949 [S/1196, para. 15].

12. Nevertheless, all India's efforts to bring about the successive implementation of those agreements and, in particular, the withdrawal from Kashmir of Pakistan troops, tribesmen, and Pakistan nationals, in accordance with the Commission's resolution of 13 August 1948, have been balked by Pakistan's obstructionist policy. The Indian Government, in accordance with the obligations which it has assumed, has sought to promote the national development of Kashmir by granting its people the right of self-determination and by taking the necessary steps to ensure the free expression of their will in the manner most appropriate to the circumstances which have arisen. As is well known, in September 1951 the first general election was held in Kashmir for the purpose of establishing a Constituent Assembly. In February 1954 that Assembly unanimously ratified the accession of Kashmir to India and in November 1956 it adopted a State Constitution formalizing the status of Kashmir as a self-governing State within the Republic of India. In March 1957, the population of Kashmir, together with all the peoples of India, participated in elections to the Indian Parliament and also elected a legislative assembly of their own State. The whole development of the State and its successes in the work of national construction show that the close political, economic and cultural ties between Kashmir and the Republic of India are an important condition of its further progress. By now it should be clear to everyone that the people of Kashmir have decided their own destiny once and for all, that they regard Kashmir as an inalienable part of the Republic of India and that they do not want any interference in their affairs by any self-appointed guardians.

9. Ces conclusions s'accordent avec les vues que la délégation soviétique a exposées, lors de l'examen de la question du Cachemire, au début de 1957, mais il ne semble pas que, jusqu'à présent, le Conseil de sécurité en ait tenu compte.

10. La délégation soviétique partage les inquiétudes qu'inspirent aux peuples pacifiques d'Asie et du monde entier la création de blocs militaires et politiques, l'installation de bases militaires en territoire étranger, la course aux armements lourde de graves conséquences pour l'économie des pays sous-développés, l'intervention des puissances occidentales dans les affaires intérieures de certains Etats, et les autres agissements de ces puissances qui ont pour effet d'accroître la tension et de compromettre la sécurité dans diverses régions d'Asie. Le fait que le Pakistan a été entraîné dans l'orbite de cette politique des puissances occidentales n'a pas manqué d'influencer l'attitude du Gouvernement pakistanaise à l'égard de la question du Cachemire. En raison de la politique du Pakistan, appuyée et encouragée par les autres membres de l'Organisation du Traité de l'Asie du Sud-Est (OTASE), la situation dans la région du Cachemire demeure tendue.

11. Depuis plusieurs années, le Gouvernement indien recherche un règlement pacifique du différend sur la base des accords consignés dans la résolution de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan en date du 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et complétés par la résolution du 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15].

12. Cependant, tous les efforts déployés par l'Inde pour assurer la mise en œuvre successive de ces accords, et notamment pour faire retirer du Cachemire les troupes, membres de tribus et ressortissants du Pakistan, conformément à la résolution du 13 août 1948, se sont heurtés à l'opposition systématique du Pakistan. En vue de favoriser le développement national du Cachemire, le Gouvernement indien, conformément à ses engagements, a accordé au peuple cachemirien le droit de disposer de lui-même et a pris les mesures nécessaires pour lui permettre d'exprimer librement ses voeux selon la procédure la plus appropriée à la situation. On sait qu'en septembre 1951 se sont tenues pour la première fois au Cachemire des élections générales à une Assemblée constituante de l'Etat. En février 1954, cette assemblée a ratifié à l'unanimité l'accession du Cachemire à l'Inde et, en novembre 1956, elle a adopté une constitution conférant au Cachemire le statut d'Etat autonome au sein de la République de l'Inde. En mars 1957, la population du Cachemire a participé, avec tous les peuples de l'Inde, aux élections au Parlement indien, et elle a également élu une Assemblée législative de l'Etat. Toute l'évolution de l'Etat et les résultats qu'il a obtenus dans son édification nationale montrent que les liens solides qui l'unissent à la République indienne, dans les domaines politique, économique et culturel, constituent une condition importante de son progrès futur. Tout le monde doit comprendre maintenant que le peuple cachemirien a définitivement décidé de son sort, qu'il considère le Cachemire comme partie intégrante de la République de l'Inde, et qu'il ne désire aucune intervention dans ses affaires de la part de tuteurs malvenus.

13. Why is the question of the fate of the people of Kashmir again being re opened? Obviously it is not the interest of the people of Kashmir which is determining the policy of the Western Powers, engaged as they are in yet another attempt to use the Kashmir problem once again to exacerbate relations between India and Pakistan, to undermine the security of that part of South-East Asia and to increase tension in the area.

14. It would be hard to disagree with the statement made by Mr. Nehru, the Prime Minister of India, on 4 March 1957 in which he said that certain Powers which do not like his country's independent foreign policy are seeking to exert pressure from within and without to induce India to change it.

15. It would seem to have been no mere coincidence that the resumption of the discussion of the Kashmir problem at the beginning of 1957 occurred at the very time when certain Western Powers were expressing open dissatisfaction with the foreign policy of India, which had taken a stand in favour of the peaceful co-existence of States and the settlement of outstanding international problems by negotiation. Having artificially created the unhealthy atmosphere which surrounds the Kashmir problem, the Western Powers are seeking to use it as a means of applying political pressure to India. The Security Council, however, cannot and must not be a party to, much less an instrument of, such pressure. It is quite obvious that any sort of proposal to send international troops into Kashmir or to refer the question for consideration to various arbiters and mediators, primarily represents a blatant attempt to exert pressure on India. Furthermore, the purpose of such proposals is to cover up and justify foreign intervention in the Kashmir problem and the domestic affairs of India to the detriment of its national sovereignty. For that reason, the objections voiced here by the Indian representative to the proposal to institute a special arbitration procedure for investigating the facts of the Kashmir problem are fully justified. The Council cannot disregard those objections.

16. The Soviet delegation holds that the Security Council should use its authority not to impose the will of others on the people of Kashmir, but to bring about the cessation of activities which are increasing tension in the relations between two Asian countries and to create favourable conditions for the settlement by peaceful means, without any foreign interference or pressure, those aspects of the Kashmir problem which are still unresolved. If the Security Council follows this course, it will win the support and understanding of the forces of peace everywhere, and will help to restore the situation in the Kashmir area to normal and to strengthen peace and security in South-East Asia, and, consequently, throughout the world.

17. Mr. Krishna MENON (India): Although India is not a member of the Security Council, the President has, under the terms of the Charter and on behalf of the Council, invited my delegation to appear here and to participate in these proceedings. I therefore consider it an honour and a privilege to offer him my

13. Mais alors, pourquoi veut-on remettre en cause l'avenir du peuple cachemirien ? De toute évidence, ce n'est pas par l'intérêt de ce peuple qui inspire la politique des puissances occidentales ; celles-ci cherchent de nouveau à exploiter la question du Cachemire pour aggraver les relations entre l'Inde et le Pakistan, pour compromettre la sécurité et accroître la tension dans cette région de l'Asie du Sud-Est.

14. On ne peut manquer de souscrire à la déclaration que M. Nehru, premier ministre de l'Inde, a faite le 4 mars 1957, et selon laquelle certaines puissances auxquelles la politique étrangère indépendante de l'Inde n'a pas l'heure de plaisir s'efforcent d'exercer une pression de l'extérieur et de l'intérieur en vue de modifier cette politique.

15. On a l'impression que ce n'est pas par hasard que la question du Cachemire a été discutée de nouveau au début de cette année, à une époque où certaines puissances occidentales étaient manifestement mécontentes de la politique extérieure de l'Inde, qui se prononçait en faveur de la coexistence pacifique des Etats et du règlement des problèmes internationaux en suspens par voie de négociation. Les puissances occidentales cherchent à exploiter l'atmosphère malsaine qu'elles ont créée artificiellement autour de la question du Cachemire pour exercer une pression politique sur l'Inde. Cependant, le Conseil de sécurité ne peut pas et ne doit pas se faire le complice ou l'instrument d'une telle pression. Il est absolument évident que toutes les propositions tendant à envoyer des forces internationales au Cachemire ou à confier le règlement de la question à des arbitres et médiateurs reflètent avant tout un désir non déguisé de faire pression sur l'Inde. D'autre part, ces propositions visent à masquer et à légitimer l'intervention étrangère dans la question du Cachemire et dans les affaires intérieures de l'Inde au mépris de la souveraineté nationale de ce pays. C'est pourquoi les objections que le représentant de l'Inde a opposées à la proposition concernant le recours à un arbitrage spécial pour établir les faits sont entièrement justifiées. Le Conseil doit tenir compte de ces objections.

16. La délégation soviétique estime que le Conseil de sécurité doit user de son autorité, non pas pour imposer au peuple cachemirien la volonté d'autrui, mais pour faire cesser les agissements qui aggravent les relations entre deux pays d'Asie et pour créer une atmosphère favorable au règlement, par des moyens pacifiques, et sans aucune intervention ou pression de l'extérieur, des aspects du problème du Cachemire qui ne sont pas encore résolus. En agissant dans ce sens, le Conseil de sécurité s'assurera la compréhension et l'appui de tous les peuples pacifiques, contribuera à rétablir une situation normale dans la région du Cachemire et aidera à renforcer la paix et la sécurité dans l'Asie du Sud-Est, et, partant, dans le monde entier.

17. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Bien que l'Inde ne soit pas membre du Conseil de sécurité, le Président a, conformément à la Charte, invité, au nom du Conseil, la délégation indienne à venir siéger et à participer au débat. Je considère donc comme un honneur et un privilège de féliciter au nom

country's felicitations on his assumption of the office of President of the Security Council for this month.

18. This group of meetings of the Council was originally called at the request of Pakistan for the purpose, as we understand it, of considering the report made to the Security Council by the representative of Sweden [S/3821]. On 24 September, the Foreign Minister of Pakistan made a statement before the Council [791st meeting]. At the end of that statement, we asked for time to consider it. In accordance with its usual practice, the Council decided that both the members of the Council and the parties concerned should have the necessary time to consider the propositions or ideas put forward.

19. When the Council again convened on this subject, on 9 October [795th meeting], I submitted on behalf of the Government of India what we regarded as relevant information, replies to questions which had been posed, denials of affirmations which we regarded as incorrect or misstatements of fact, and points of view which we considered to be legitimate and necessary in view of the duty resting upon us as a sovereign nation and on this Council to defend the Charter.

20. On 9 October, the Foreign Minister of Pakistan made a brief reply [796th meeting]. So far as I could comprehend it, the purpose of that reply was to state that the remarks made on behalf of India consisted largely of misstatements of facts and to inform the Council that it could expect a fuller reply from Pakistan later. We had hoped that we should have the benefit of that fuller reply so that we could give the Council our own complete responses to it. Unfortunately for us, however, that is not the position today. We make no complaints about this. It is open both to members of the Security Council and to those who are called before it to choose the time for their statements.

21. I wish only to submit to the Council that the remarks which we shall make today on behalf of India are governed by the basic conditions which brought this issue before the Council; by, more immediately, the Jarring report; by the statement of the Foreign Minister of Pakistan, so far as it has gone; and by the statements of the members of the Council who have participated in the debate. If there should be any further statements which call for elucidation, we shall not only be willing but shall feel it our duty to place such information as we have at the Council's disposal.

22. At the Council's meeting of 29 October, when the representative of France was presiding, I stated the following on behalf of the Government of India:

"We have now heard the statement by the representative of Pakistan and the statements of members of the Security Council, as far as they are willing to make them now." [798th meeting, para. 53.]

I also said that we had listened to the suggestions — or what purported to be suggestions — which had been made. I assured the Council that, in accordance with the usual practice of the Government of India — and, I would hope, of all Governments — we would

de mon pays le Président au moment où il prend pour un mois la présidence du Conseil.

18. Le Conseil a été convoqué pour cette série de séances à la demande du Pakistan afin, pensons-nous, d'étudier le rapport que lui a présenté le représentant de la Suède [S/3821]. Le 24 septembre [791^e séance], le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a fait une déclaration devant le Conseil. A la suite de cette déclaration, nous avons demandé que l'on nous accorde le temps de l'étudier. Conformément à sa pratique habituelle, le Conseil a décidé de donner à ses membres et aux parties en cause le temps nécessaire pour examiner les propositions et les idées qui ont été avancées au cours du débat.

19. Lorsque le Conseil s'est réuni à nouveau pour examiner la question le 9 octobre [795^e séance], j'ai présenté au nom du Gouvernement de l'Inde ce que nous considérions comme des renseignements pertinents ; j'ai répondu aux questions posées, démenti les assertions que nous estimions incorrectes ou ne correspondant pas aux faits, exposé les vues que nous jugions légitimes et nécessaires, compte tenu de l'obligation de défendre la Charte qui nous incombe à nous, en tant que nation souveraine et qui incombe également au Conseil de sécurité.

20. Le 9 octobre [796^e séance], le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a répondu brièvement. Il voulait, me semble-t-il, montrer que les observations faites par l'Inde étaient en grande partie des assertions ne correspondant pas aux faits et avertir le Conseil qu'une réponse plus complète serait faite ultérieurement au nom du Pakistan. Nous avons espéré entendre cette réponse pour pouvoir y répondre point par point devant le Conseil. Malheureusement, la situation est toute différente aujourd'hui. Mais nous ne nous en plaignons pas, car il appartient aux membres du Conseil de sécurité et à ceux qu'il invite à se présenter devant lui de décider du moment de leurs interventions.

21. Je me bornerai à signaler au Conseil que les observations que nous ferons aujourd'hui au nom de l'Inde tiendront compte des facteurs fondamentaux qui font que le Conseil est, à l'heure actuelle, saisi de cette situation ; elles tiendront compte, plus précisément, du rapport Jarring, de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan et des déclarations des membres du Conseil ayant participé aux débats. Si toute autre déclaration appellait des éclaircissements, non seulement nous serions disposés à mettre les renseignements que nous posséderions à la disposition du Conseil, mais encore nous nous y sentirions obligés.

22. A la séance du 29 octobre, que présidait le représentant de la France, j'ai dit ceci, au nom du Gouvernement de l'Inde :

« Nous avons entendu la déclaration du représentant du Pakistan et celles des membres du Conseil de sécurité qui ont bien voulu exprimer leur opinion jusqu'à présent. » [798^e séance, par. 53.]

J'ai dit aussi que nous avions écouté toutes les suggestions, ou ce que l'on considérait comme des suggestions. J'ai assuré le Conseil que, conformément à la pratique du Gouvernement de l'Inde — pratique suivie aussi, je l'espère, par tous les gouvernements — nous tien-

of course give consideration to any suggestions made in the Security Council. I stated that my delegation wished to reserve its right, in view of the remarks that had been made in the Council, to make detailed replies.

23. Here, I wish to say that we are well aware of the different points of view and different interpretations of Governments as to factors of time or space or political conditions. We are even well aware of the views that one Government or another might hold concerning the capacity or the willingness of other Governments to perform. So far as we are concerned, however, we wish to assure the Council that any expression of opinion by any representative of any Government which is a member of this Council is listened to by the Government of India not only with courtesy but with a desire to understand its purposes. Nevertheless, we do not seek to attribute any motives.

24. In some of the speeches addressed partly to us the hope has been expressed that the parties concerned would take this, that, or the other in good faith. May I say with great respect that this particular remark is not really necessary in our case. We do not question the motives of the Governments which have expressed themselves strongly in one way or another or which fundamentally disagree with the basic views we hold. At the same time, we would be failing in our duty not only to our people and not only to the future of our country, in which we are deeply interested, but even to the Security Council, if we did not even make what might be spoken of in other places as repetitions or speeches that take up too much time of the members of the Council. After all, the complaint is ours. We are the party most affected. We came here because we were affected. We came here because we placed our reliance upon the United Nations Charter and, therefore, we have to give this matter the fullest consideration that it deserves, at the same time trying to conserve both the time of the United Nations as a whole and the patience and energies of the Security Council.

25. I referred at that time to certain speeches by certain countries in particular. That may have created the impression that some of the representatives were being singled out or that it was a bilateral difference of opinion, or something of that kind. I should like to elaborate on that a little later.

26. In the meanwhile, even though it has been said before, after all this matter has been here for ten years, and each time it has reappeared in a different context. Each time, though the parties who take the initiative may be the same, though our basic position has not altered, nor our willingness to accede to counsels of conciliation or our insistence upon what we consider to be basic, namely, the integrity and independence of our Union, the circumstances in which we meet, the factors that are pin-pointed, their bearing upon the situations as they occur in our country and in the world at the time, are different. All the same, that basic position has a fundamental bearing upon the whole of this so-called problem. Let me therefore briefly state what it is.

drions compte de toutes les suggestions faites devant le Conseil. J'ai précisé que ma délégation se réservait le droit de répondre en détail aux observations formulées devant le Conseil.

23. Je dois déclarer ici que nous connaissons bien les divergences de vues et les différences d'interprétation entre les gouvernements quant au temps, au lieu et à la situation politique. Nous connaissons bien les vues que pourrait avoir tel ou tel gouvernement sur la capacité ou la volonté d'agir des autres gouvernements. En ce qui nous concerne, cependant, nous désirons assurer le Conseil que l'Inde écoute les opinions des représentants de tous les pays membres du Conseil de sécurité, non seulement avec courtoisie, mais encore avec le désir de comprendre les objectifs vers lesquels elles tendent. Mais nous ne voulons pas, toutefois, rechercher les intentions.

24. Certains orateurs ont dit qu'ils souhaitaient que les parties en cause — ils visaient donc en partie l'Inde — acceptent de bonne foi telle ou telle déclaration. Qu'il me soit permis de dire que, en ce qui nous concerne, cette observation ne s'imposait pas. Nous ne mettons pas en doute les motifs qui ont amené les gouvernements à se déclarer fermement partisans de telle ou telle solution, ou à s'opposer radicalement à notre point de vue. Cependant, nous avons des responsabilités non seulement envers nos concitoyens et envers l'avenir de notre pays, qui nous touche profondément, mais aussi envers le Conseil de sécurité, et nous nous y déroberions si nous ne prenions même pas la parole, au risque de paraître à certains nous répéter ou abuser du temps des membres du Conseil. Après tout, nous sommes les plaignants. Nous représentons la partie qui a le plus d'intérêts en jeu. Nous sommes venus ici parce que nos intérêts sont en jeu. Nous sommes venus ici parce que nous avons placé notre confiance dans la Charte des Nations Unies, et c'est la raison pour laquelle nous devons donner à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite, tout en nous efforçant de ménager le temps des Nations Unies, comme la patience et l'énergie du Conseil de sécurité.

25. A l'époque, j'ai mentionné certains discours prononcés par certains pays. Peut-être a-t-on eu l'impression que je voulais m'en prendre à quelques représentants, que nous n'étions pas d'accord, ou quelque chose de ce genre. Je voudrais revenir un peu plus tard sur ce point.

26. Pour l'instant, je ferai observer, au risque de redites, qu'après tout cette affaire est en instance depuis 10 ans, et qu'elle apparaît chaque fois sous un jour différent. Ce sont peut-être les mêmes parties qui prennent l'initiative, notre position fondamentale n'a peut-être pas changé, peut-être sommes-nous toujours disposés à suivre les conseils de conciliation, peut-être continuons-nous à insister sur ce qui nous paraît essentiel, à savoir l'intégrité et l'indépendance de l'Union indienne, mais les circonstances dans lesquelles nous nous réunissons, les éléments qui sont mis en relief, leur répercussion sur la situation telle qu'elle se présente dans notre pays et dans le monde, diffèrent. Cependant, cette position fondamentale a une influence prépondérante sur l'ensemble de ce présumé problème. Permettez-moi donc de la définir brièvement.

27. First of all, we came here with a complaint under Chapter VI of the Charter. We are the complainants in this matter, if you want to put it that way. We do not ourselves want to put it that way. The party on the other side is not in a position of equality. From our point of view, the party on the other side is the defendant whose action stands to be corrected, and that correction is required has been stated so many times by the Security Council and not least in the resolution of 13 August 1948 to which both Pakistan and India gave their assent at that time and, within the limitations and in the circumstances I have enumerated several times before this Council, by which we stand engaged. The preamble of that resolution stated:

"Being of the opinion that the prompt cessation of hostilities and the correction of conditions the continuance of which is likely to endanger international peace and security are essential . . ." [S/1109, para. 75.]

28. Those conditions still remain, but we came here, as I have said, to seek a correction of those conditions. Who are the "we" who came here? Kashmir did not prefer a complaint before the Security Council. Kashmir has no international existence. India is a Member State of the United Nations. India is a nation-State, and Kashmir is a constituent part of India. We came here to complain about aggression, acts of aggression, or the aiding and abetting of aggression on the Union of India. Therefore, the position is, and my Government wants this to be made quite plain, as it was made plain to Mr. Jarring in India, that it is a great mistake to regard this as a dispute over a little bit of earth somewhere.

29. What we are concerned about is the integrity and independence of the Union and, therefore, the complainant in this matter is the Government of India. All the requests, admonitions, injunctions, have been addressed to the Government of India. Even when, in certain parts, an appeal had to be made to the local population, it was the Government of India that was called upon to make this appeal; it was no other Government. Therefore, the complainant in this matter is the Government of India, and how does the Government of India appear?

30. The Government of India does not appear as a protector State. It has not declared that all territories in such and such a latitude are under its protection. The Government of India does not appear here as *amicus curiae*, as though Kashmir had an independent, national entity but was not represented here, and that India was speaking for it in the way that some of us have done in the case of countries which were not at that time Members of the United Nations. We did not come here with a brief on behalf of a country that is outside the United Nations. We came here with a complaint by India on behalf of India in respect of that territory of India which is called Jammu and Kashmir. That vital difference has to be brought home because several misconceptions arise from this.

27. Tout d'abord, c'est nous qui sommes venus ici porter plainte en invoquant le Chapitre VI de la Charte. En somme, on peut dire si l'on veut que, dans cette affaire, nous sommes les plaignants. Nous ne tenons pas personnellement à cette expression. La partie adverse n'est pas sur le même plan que nous. A notre point de vue, la partie adverse est défenderesse et risque de voir sa position contestée ; d'ailleurs, le Conseil de sécurité a bien souvent déclaré qu'il fallait redresser la situation, notamment dans la résolution du 13 août 1948, que l'Inde et le Pakistan ont tous deux acceptée à l'époque et par laquelle nous restons liés, dans les limites et compte tenu des circonstances que j'ai plusieurs fois mentionnées au Conseil. Le préambule de cette résolution s'énonçait comme suit :

« Estimant que... il importe de mettre rapidement fin aux hostilités et à une situation dont le maintien risque de menacer la paix et la sécurité internationales... » [S/1100, par. 75.]

28. Cette situation demeure, mais, comme je l'ai dit, nous sommes venus ici pour demander qu'elle soit redressée. Quand je dis « nous sommes venus », je ne parle pas du Cachemire, qui n'a pas porté plainte devant le Conseil de sécurité. Le Cachemire n'a pas d'existence internationale. L'Inde est un Etat Membre de l'Organisation des Nations-Unies. L'Inde est une nation, un Etat dont le Cachemire est l'un des éléments constitutifs. Nous sommes venus ici pour porter plainte pour agression, actes d'agression dirigés contre l'Union indienne, pour aide et assistance prêtées à l'agresseur. C'est pourquoi, à notre point de vue, et mon gouvernement tient à le dire sans ambages, tout comme il l'a dit à M. Jarring en Inde, c'est une grave erreur de penser qu'il s'agit là d'un différend portant sur quelques arpents de terre.

29. Ce qui nous préoccupe ici, c'est l'intégrité et l'indépendance de l'Union indienne ; c'est donc le gouvernement indien qui est le plaignant dans cette affaire. Les requêtes, les avertissements, les injonctions, ont toutes été adressées au Gouvernement indien. Même lorsqu'il a fallu faire appel à la population de certaines régions, c'est le Gouvernement indien, et nul autre, qui a été chargé de lancer cet appel. Le plaignant dans cette affaire est donc bien le Gouvernement indien ; or, en quelle qualité l'Etat indien présente-t-il sa requête ?

30. Le Gouvernement indien ne se présente pas devant le Conseil comme un Etat protecteur. Il n'a pas déclaré que tous les territoires situés entre tel et tel degrés de latitude sont sous sa protection. Le Gouvernement indien ne vient pas non plus ici en tant qu'*amicus curiae*, comme si le Cachemire était un pays indépendant une nation non représentée à l'Organisation, comme si l'Inde parlait en son nom, comme certains d'entre nous l'ont fait pour des pays qui n'étaient pas à l'époque membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous ne sommes pas venus ici avec un dossier que nous présenterions au nom d'un pays qui ne fait pas partie des Nations Unies. Nous sommes venus ici déposer au nom de l'Inde une plainte émanant de l'Inde, au sujet d'une partie du territoire indien qui s'appelle Jammu et Cachemire. C'est là une différence fondamentale, qu'il importe de bien comprendre si on ne veut pas avoir de cette affaire une conception erronée.

31. We came here because we did not want the conflict that had taken place in regard to Kashmir to expand, to become more intensive, or to spread into what might be larger and larger and more continued acts of war. Therefore, in 1947, when the first statement was made before this Council, the representative who occupied the place I now occupy said that India wanted to avoid any action that might lead to it having to set foot on Pakistan territory or that might lead to invasion. It was there to protect its own territory, and he called upon the Security Council to lend its strength and its purposes, not in defence of India only, although we have the right to do that as one of eighty-two Members, but in defence of the Charter and in defence of all those things that all of us regard as very important and very vital to the continuance of freedom in this world.

32. We came here, therefore, because of our faith in the Charter. We did not come here looking around to see what was the composition of the Security Council. And I say this, because today it is not even possible to ask about a barrel of flour without saying: "Was this grown in this or that part of the world? Does it belong to this bloc or to that bloc? If it is from that bloc it smells bad; if it is from this bloc it smells good." We did not come here as part of one of the rival power blocs. We did not bring this as a cold war issue of any kind. We did not enlist sympathy and support in that way; and while, for a long time, we have been in the company of nations which, in other contexts, are differently aligned, we are in the position of not having an ally in the world. While we have many friends — I hope that all the nations are our friends — we have no allies, military or other. We came here, therefore, on the merit of this complaint, having faith in the Charter and in the responses that independent countries would make, and also believing that whatever decisions were taken, whatever approaches made, would be in terms of Chapter VI of the Charter, under which we came and, what is more, that they would be both extended and bounded — both these points are important to us — by the decisions that are taken. What is more, we have not at any time regarded any assurances given on behalf of the Security Council to us as lightly given.

33. When we came here our first and foremost consideration was to stop bloodshed in Kashmir. Here were people who, only a few months ago, a few weeks ago almost, belonged — although as subject people — to the same country which political vicissitudes had cut into two separate States, people whose families lived on both sides of the frontier where, in the name of religion, or something else, there were fratricidal strife, killings of various kinds, violence in all kinds of ways. Therefore, our first concern when we came here was the cessation of hostilities. Those who, as permanent members of the Council, have been here for a long time will recollect that in the early days of this debate much time was taken in discussing what should

31. Nous sommes venus ici parce que nous ne voulions pas que le conflit qui s'était ouvert à propos du Cachemire s'étende, qu'il devienne plus vif, qu'il puisse donner lieu à des actes de guerres plus graves et plus fréquents. C'est pourquoi, en 1947, alors que cette affaire venait pour la première fois devant le Conseil de sécurité, le représentant qui parlait à la place que j'occupe aujourd'hui a dit que l'Inde voulait éviter tout acte qui pourrait l'entraîner à pénétrer en territoire pakistanais ou provoquer une invasion. L'Inde avait pour seul souci de protéger son propre territoire, et son représentant a demandé au Conseil de sécurité d'intervenir avec toute sa force et son autorité, non seulement pour défendre l'Inde — et nous avons droit à cette défense puisque nous comptons parmi les 82 Etats Membres —, mais aussi pour défendre la Charte ainsi que tous ces principes sans lesquels il n'y aurait plus à nos yeux de monde libre.

32. Nous sommes donc venus ici guidés par notre seule foi dans la Charte. Nous ne nous sommes pas préoccupés, en arrivant ici, de connaître la composition du Conseil de sécurité. Je dis cela parce qu'aujourd'hui on ne peut même plus parler d'un sac de farine sans s'entendre dire : « Cette farine vient-elle de tels pays ou de tel autre ? Si elle vient de ce bloc-ci, elle a une odeur désagréable, mais si elle vient de ce bloc-là, elle a une bonne odeur. » Pour notre part, nous ne sommes pas venus ici pour ajouter aux forces des grands blocs qui s'affrontent. Quand nous avons saisi le Conseil de cette affaire, il n'était pas question pour nous de « guerre froide ». Ce n'est pas ainsi que nous avons suscité les sympathies et rallié les partisans ; si nous avons vécu longtemps parmi des nations qui ont adopté, dans d'autres domaines, une position différente, nous n'avons pas, quant à nous, un seul allié au monde. Nous avons de nombreux amis — j'espère que toutes les nations sont nos amies —, mais nous n'avons pas d'alliés, militaires ni d'aucune sorte. Donc, nous sommes venus ici forts du bien-fondé de notre plainte, guidés par notre foi dans la Charte, confiants dans les réactions qu'auraient des pays indépendants, et persuadés que les décisions qui seraient prises, les solutions qui seraient envisagées, seraient conformes aux dispositions du Chapitre VI de la Charte, que nous avons invoqué, persuadés en outre que ces solutions auraient, d'une part, toute l'étendue qu'autorisent les décisions prises, et seraient, d'autre part, limitées par ces décisions — les deux choses sont importantes à nos yeux. Qui plus est, nous n'avons jamais considéré que les assurances que nous avions reçues au nom du Conseil de sécurité aient pu être formulées à la légère.

33. Quand nous sommes venus ici, notre premier souci fut de mettre fin à l'effusion de sang au Cachemire. Voilà des gens, sujets il est vrai, qui appartenaient quelques mois plus tôt, je pourrais presque dire quelques semaines plus tôt, à un même pays que les vicissitudes de la politique avaient découpé en deux Etats distincts, des gens dont les familles vivaient de part et d'autre d'une frontière qui devint, pour des raisons de religion ou pour d'autres raisons, le théâtre d'une lutte fratricide, de toutes sortes de meurtres et d'actes de violence. C'est pourquoi, quand nous sommes venus ici, nous voulions avant tout la cessation des hostilités. Ceux d'entre nous qui, représentant des membres permanents du Conseil, occupent leur siège depuis

come first: the terms of a political settlement, the terms of a further settlement, or the stoppage of bloodshed. I am sure that the representative of the United Kingdom will not mind my saying so, but the representative of the United Kingdom at that time placed less insistence on the stoppage of the fighting, and it was only the earnest pleadings of India, assisted by others — including at that time the delegation of China — who regarded it as vitally important that fighting must stop so that further efforts could be made. When we came, our dominant desire was a peaceful settlement. India was a large country, its peoples of Kashmir were solidly behind the fighting forces — indeed it was their resistance that was able to turn back the treacherous invasion of that country which I have described to the Council several times before. But we did not think that a decision in that way was preferable to some arrangement that could be made in accordance with the Charter, an arrangement which did not militate against our sovereignty, which did not violate the integrity of our Union and, what is more, which did not place a premium upon aggression.

34. On this last point, in any decision that is made about Kashmir, or rather, since decisions cannot be made, because this must be done by agreement; in any view that is taken about Kashmir, none of us, whether members of the Council or not, can afford to forget the fact that such a view cannot in any way proclaim that the gains of aggression can be capitalized. Although we are still trying to define aggression — as we have been for the last ten years — and have almost given up the attempt, I think there is general consent that aggression is an international crime. We have had instances in recent times where close friends have fallen apart on this issue. On 25 October 1957, the representative of the United States, speaking in the General Assembly, came out absolutely without qualifications and without reserve in saying that aggression, wherever it might happen, would not find his country on the side of the aggressor. The President of the United States, speaking on a previous occasion, said that it did not matter who the aggressor was, it did not matter how close the aggressor was to his own country, it did not matter in what part of the world aggression took place. President Eisenhower said that in 1956.

35. That is our position with regard to aggression and, therefore, if we take the time of the Council in dealing not with principles, not with slogans, but with facts that are contained in recorded decisions of the Council — and we do not ask anybody to draw inferences; we ask you to look at the decisions of the Council as made, or the basis on which the Council has made certain decisions in going into this question of aggression and the nature of this problem before the Council — I hope that the Council will bear with me in accepting the fact that we do regard it as basic to the whole position.

36. We have all along — and my own recollections ever since I have been before this Council to present the views of India bear this out — registered our

longtemps se rappelleront qu'à l'origine du présent débat on avait passé beaucoup de temps à se demander ce qu'il fallait discuter d'abord : les conditions d'un règlement politique, celles d'un autre règlement, ou les moyens d'arrêter l'effusion de sang. Je suis sûr que le représentant du Royaume-Uni ne m'en voudra pas si je lui rappelle qu'à cette époque le représentant du Royaume-Uni s'était montré moins insistant pour qu'on arrête le combat et que seule l'Inde — à laquelle d'autres délégations, et notamment celle de la Chine, firent écho à l'époque — avait plaidé vigoureusement pour l'arrêt des hostilités, car il était essentiel à son avis de faire cesser le combat pour pouvoir s'appliquer de nouveau à la recherche d'un règlement pacifique. L'Inde était un pays vaste ; la population indienne du Cachemire soutenait entièrement les forces combattantes. En fait, ce fut sa résistance qui a permis de repousser l'invasion perfide de ce pays que j'ai décrite plusieurs fois au Conseil. Mais plutôt que de régler la question de cette façon, nous pensions qu'il valait mieux aboutir à un arrangement conforme à la Charte qui ne porterait pas atteinte à notre souveraineté, qui ne violerait pas l'intégrité de l'Union indienne, et qui ne constituerait pas une prime à l'agression.

34. En ce qui concerne ce dernier point, quand elles prennent une décision au sujet du Cachemire — en réalité, il ne peut être question de décision dans cette affaire, car elle doit être réglée avec l'accord des parties —, quand elles formulent une opinion au sujet du Cachemire, les délégations, qu'elles siègent ou non au Conseil, ne peuvent se permettre de perdre de vue qu'elles n'ont pas le droit de ratifier les empiétements de l'agresseur. Bien que nous essayions toujours, après 10 ans d'efforts, de définir l'agression, et que nous ayons presque abandonné tout espoir, je crois qu'on sera généralement d'accord pour reconnaître que l'agression est un crime international. Récemment, des nations traditionnellement amies se sont trouvées divisées sur ce point. Le 25 octobre 1957, à l'Assemblée générale, le représentant des Etats-Unis d'Amérique affirmait encore de la manière la plus péremptoire que son pays ne soutiendrait jamais l'agresseur, où qu'il se trouve. Auparavant, le Président des Etats-Unis avait déjà eu l'occasion de dire qu'il n'importait pas, à cet égard, de savoir quel était l'agresseur, s'il entretenait des relations étroites avec son propre pays, ni dans quel continent se trouvait le théâtre de l'agression. Le président Eisenhower a dit cela en 1956.

35. Telle est aussi notre attitude en ce qui concerne l'agression et, si nous prenons le temps du Conseil en nous attachant non pas aux principes, non pas aux formules, mais bien aux faits qui sont mentionnés dans ses décisions formelles — nous ne demandons à personne de procéder par induction ; nous vous demandons seulement d'examiner les décisions du Conseil telles qu'il les a prises, de considérer la position qu'il a adoptée quand il a abordé cette question d'agression ainsi que la nature du problème dont il a été saisi —, j'espère que le Conseil aura l'obligeance de reconnaître que, dans cette affaire, nous considérons son point de vue comme fondamental.

36. Nous n'avons cessé — et les souvenirs que j'ai du Conseil depuis que j'y présente les vues de l'Inde l'indiquent — de nous opposer à ce qu'on qualifie

caveat against the description of this issue as a "dispute"; and this was not a legal quibble of any kind. Kashmir is not no-man's-land. It was not a territory that was discovered; nor has the Security Council at any time had the power to adjudicate on those issues. As I said, we came here in regard to a situation that has arisen concerning a part of the Union. And the only resolutions by which we are in any way engaged are the Security Council resolution of 17 January 1948,¹ and the resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan on 13 August 1948 [S/1100, para. 75] and 5 January 1949 [S/1196, para. 15]. In none of those resolutions does the word "dispute" ever occur. It is quite true that the word "dispute" does occur in certain resolutions of the Security Council to which we are not a party and which have been taken subsequently. The resolution of 13 August 1948 states the following:

"The United Nations Commission for India and Pakistan,

"Having given careful consideration to the points of view expressed by the representatives of India and Pakistan regarding the situation in the State of Jammu and Kashmir . . ." [S/1100, para. 75.]

It speaks about assisting the Governments of India and Pakistan in effecting a final settlement of the situation.

37. Therefore, any idea that a dispute — if it is a dispute exists is not right. It is possible to speak in certain terms, which particularly the representative of the United Kingdom has used. One cannot compound a felony; it is not right to ask us to do so. It is possible for a country to give up its own sovereign territory by its own sovereign will. That is another matter, but no independent nation, no Member State here expects to be called upon or asked to say: "Well, you have been invaded; that is the fact of today." That may well be; we have all been invaded at times — we no more than any other people. But I do not think that this invasion is sufficiently ancient to be historic. What is more, there has been no relinquishment of sovereignty, nor has there been any questioning of sovereignty and the right of the Union of India to the maintenance of law and order and the defence of the frontiers of the whole of the Union, by this Council. And this is a basic fact. That is to say that, in the whole of these resolutions, there has been no such questioning, not even reading back from these words as to what they may mean and how they can be construed.

38. I tried, in my feeble way perhaps, to point out to the Council before that these long resolutions, on which are based our present considerations, are the result of long deliberations in which the members of the Commission, particularly Mr. Lozano of Colombia, and others went through various phases of conversation, of give and take, and it is on the basis of the assurances given — not assurances given privately; they are part of the documents, but assurances given at the time and made public — and in that context that the resolutions

cette affaire de « différend ». Il ne s'agit pas ici d'une simple querelle de terminologie juridique. Le Cachemire n'est pas un *no-man's-land*. Ce n'est pas un territoire récemment découvert, et le Conseil de sécurité n'a jamais été habilité à se prononcer sur ce genre de questions. Comme je l'ai déjà dit, nous sommes venus ici pour examiner une affaire qui concerne une partie de l'Union indienne. Les seules résolutions qui nous lient sont les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité le 17 janvier 1948¹ et par la Commission pour l'Inde et le Pakistan les 13 août 1948 [S/1100, par. 75] et 5 janvier 1949 [S/1196, par. 15]. Or, dans aucune de ces résolutions, on ne trouve le mot « différend ». Il est vrai que ce mot figure dans certaines résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées ultérieurement et auxquelles nous n'avons eu aucune part. Mais la résolution du 13 août 1948 contient ce qui suit :

"La Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan,

"Ayant examiné attentivement les points de vues exprimés par les représentants de l'Inde et du Pakistan au sujet de la situation dans l'Etat de Jammu et Cachemire..." [S/1100, par. 75.]

Dans cette résolution, il est question d'aider les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan à effectuer un règlement définitif de la situation.

37. Par conséquent, il n'y a pas lieu de parler de différend. On peut s'exprimer comme l'a fait, par exemple, le représentant du Royaume-Uni. On n'a pas le droit de transiger, et il n'est pas juste de nous demander de le faire. Un pays peut renoncer à sa souveraineté sur son propre territoire s'il le fait en toute liberté. C'est là un point tout différent. Mais on n'ira pas demander à une nation indépendante, à un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, d'accepter qu'on lui dise : « C'est un fait, vous avez été envahis. » Certes, nous avons tous été envahis à telle ou telle période de notre histoire, l'Inde comme les autres pays. Mais je ne crois pas que l'invasion dont il est question ici remonte suffisamment loin pour être consacrée par l'histoire. Qui plus est, nous n'avons pas renoncé à notre souveraineté, et le Conseil n'a pas davantage mis en cause la souveraineté de l'Union indienne ainsi que son droit à faire respecter l'ordre public et à assurer la défense des frontières de toute l'Union. C'est là un fait essentiel. En d'autres termes, dans toutes les résolutions, on n'a jamais soulevé de point de ce genre, même si on les examine de près pour découvrir leur sens ou en faire une interprétation.

38. J'ai essayé, avec mes modestes moyens, de montrer au Conseil que ces longues résolutions qui forment la base de nos débats sont le fruit de délibérations laborieuses au cours desquelles les membres de la Commission pour l'Inde et le Pakistan, et notamment M. Lozano, représentant de la Colombie, ainsi que d'autres sont passés par plusieurs phases de pourparlers, de concessions mutuelles, et c'est sur la base des assurances données à l'époque — non pas en privé, mais en public : elles se trouvent dans les documents —

¹ Official Records of the General Assembly, Third Session, Supplement No. 2, chapter 5, section C.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, troisième session, Supplément n° 2, chap. 5, sec. C.

were adopted. It is not a question of this or that being implied — unless "implied" means that it is inherent in the meaning of the thing and is not contradicted. The sovereignty of India, the right of the Union, as in the case of all its constituent States, and the duty of the Union with regard to defence and the maintenance of law and order in certain circumstances, and of representation in international contexts — these are secure and safeguarded. I shall come to this at a later stage.

39. Therefore, any further approach to this matter as though it were a territorial dispute, a boundary dispute or a frontier problem would be a fundamental fallacy. There is no one more anxious and more desirous and more willing to co-operate in finding the end of this trouble than the Government of India itself. But it is not possible to find the ending of the trouble by basing that solution on trouble itself. We have made protests to the Department of Public Information of the United Nations with regard to the approach to this problem as though it were a problem of a disputed territory, because Kashmir is not a disputed territory. Even supposing for argument's sake that we take into this question the interpretation put now — not always — on certain paragraphs of the resolution of 5 January 1949 and in other places that the question of the accession of the State of Jammu and Kashmir will be decided through the method of a free and impartial plebiscite and so on — first of all, these are principles about which we are talking and which are supplemented in the Commission's report. I am not going to analyse that; I have done it before. What is important is that any changes that might come about are about the future status, even in argument. So far as the situation at present is concerned, the sovereignty, the total authority, the right of defence and the right to speak for the territory of Kashmir lies in the Union of India.

40. The basis of our present discussion was well set out by the representative of the United States on 25 October, when he said:

"It may be useful at the outset to recapitulate the main lines of Ambassador Jarring's report, because it is from that report that our current sessions start." [797th meeting, para. 28.]

41. We have had the advantage this time of listening to a very brief intervention by the representative of Sweden [798th meeting, para. 38 to 42]. May I say with great respect that when we asked whether we could hear his interpretation on certain other interpretations he naturally took the view that if he chose to do so he would do it later. In any case, the report stood by itself.

42. In this connexion, since we are meeting in the context of the Jarring report and especially in view of the fact that the discussions and the debates have tried to take other turns, for reasons which are not easily fathomable, I wish to say that we did not ask for the appointment of Mr. Jarring to go to India.

que les résolutions ont été adoptées. Il n'est pas question de dire que ceci ou cela est implicite, à moins d'entendre le mot « implicite » au sens de ce qui est inhérent au texte et qui n'est pas contredit par lui. La souveraineté de l'Inde, le droit et le devoir qu'ont l'Union et tous les Etats qui la constituent d'assurer la défense du territoire et de faire respecter l'ordre public dans certaines circonstances, celui de représenter le pays auprès de la communauté internationale, tout cela n'est pas mis en cause. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point.

39. Ce serait donc une erreur foncière de continuer à aborder cette affaire comme s'il s'agissait d'une question de territoire, d'une question de démarcation ou de frontière. Nul n'est plus disposé que le Gouvernement indien à prêter son concours pour trouver une solution à ces difficultés, nul ne souhaite cette solution plus ardemment que lui. Mais ce n'est pas en fondant la solution sur les dissensions qu'on pourra mettre fin à ces mêmes dissensions. Nous avons protesté auprès du Département de l'information de l'Organisation des Nations Unies, qui aborde cette question comme s'il s'agissait d'un territoire en litige. En fait, le Cachemire n'est pas un territoire en litige. Supposons même un instant que nous examinions cette question en nous guidant sur l'interprétation que l'on donne maintenant — mais que l'on n'a pas toujours donnée — à certains paragraphes de la résolution du 5 janvier 1949, ainsi qu'à d'autres passages d'où il ressort que la question de l'avenir de l'Etat de Jammu et Cachemire sera réglée par un plébiscite libre et impartial, etc. Je ferai observer tout d'abord que nous discutons ici de principes, et que ces principes sont commentés dans le rapport de la Commission. Je ne vais pas en faire l'analyse ; j'ai déjà eu l'occasion de le faire. Ce qu'il importe de noter, c'est que, même au stade de la simple discussion, les changements de statut qui sont envisagés le sont pour l'avenir. En ce qui concerne la situation actuelle, c'est l'Union indienne qui est souveraine, qui a autorité pleine et entière sur le territoire du Cachemire, c'est elle qui a le droit d'assurer sa défense et de parler en son nom.

40. Le représentant des Etats-Unis a fort justement délimité la discussion actuelle lorsqu'il a dit le 25 octobre :

« Il peut être utile, pour commencer, de récapituler les principaux points du rapport de M. Jarring, car c'est la présentation de ce rapport qui marque le point de départ de la présente série de séances du Conseil. » [797^e séance, par. 28.]

41. Nous avons été heureux, cette fois, d'entendre la déclaration, très brève, du représentant de la Suède [798^e séance, par. 38 à 42]. Puis-je me permettre de faire observer que, lorsque nous lui avons demandé s'il pourrait nous donner son point de vue au sujet de certaines autres interprétations, il a naturellement répondu que, s'il le faisait, il le ferait plus tard. En tout cas, le rapport est suffisamment éloquent.

42. A ce propos, puisque nous discutons sur la base du rapport Jarring, et surtout puisqu'on a essayé de donner à la discussion une autre direction, pour des raisons qui ne sont pas faciles à pénétrer, je tiens à dire ici que nous n'avons pas demandé que M. Jarring soit désigné pour aller en Inde. Nous avons dit que

We said that we would welcome him in India, as indeed we would welcome any nominee of the United Nations at any time in accordance with the traditional hospitality of our country. We offered him all the co-operation and all the friendliness we could. We gave him whatever information he asked for. I think I am correct in saying that few reports received by the Security Council have had more and greater unanimity of praise than the report of Mr. Jarring. We are not called upon, and it would not be proper for us, either to offer praise or blame except to deal with the substance of the matter as it stands and where we stand in relation to it.

43. I would like to bring out three facts in this connexion. First of all, there has not been, in our submission, in the analysis of the Jarring report by members of the Council the same degree of attention given to certain parts of the report as to other parts. But that is as it may be, because it is not for us to say how a delegation should treat any document that is before it.

44. I have analysed the Jarring report and I gave our approach to it on the last occasion. [795th meeting, paras. 2 to 69.] Therefore, it is not my intention to repeat that process. However, from the observations made by delegations, apart from the general tribute made to the sacrifice by Mr. Jarring of his time and energy, they all expressed views in regard to what it might mean and what its place was in the whole context of this business.

45. My friend and colleague, Sir Pierson Dixon, said:
“... I hope that his report will prove to have a special significance in marking the beginning of a new phase of constructive progress ...” [797th meeting, para. 2.]

Therefore we must assume that the constructive progress which we all seek is going to be rooted for the present time in this report. So it is the same thing. The representative of the United States cannot help the Council to decide how best it can aid in finding a settlement acceptable to both sides.

46. The same kind of observation has come from the representative of France who, with characteristic caution, said:

“The report of Mr. Jarring has the merit of stressing the complexity of the question.” [798th meeting, para. 48.]

47. When we come to the study of the report by the Council, we find that the main attention is paid to that part of the report which deals with a solution which, with great respect to Mr. Jarring, was the solution we did not think should have been submitted to us — the issue of arbitration — because this has all the appearance of a country declining to accept good advice or the counsels of conciliation. There are certain things that are arbitrable; there are certain things that are not arbitrable. But in this particular case it goes further than that. This question of arbitrating on certain aspects of this problem has been before

nous serions heureux de le recevoir en Inde, tout comme nous serions heureux de recevoir n'importe quel envoyé de l'Organisation des Nations Unies à n'importe quel moment, conformément à la tradition d'hospitalité de mon pays. Nous lui avons prêté tout le concours possible. Nous l'avons sans réserve accueilli amicalement. Nous lui avons fourni tous les renseignements qu'il demandait. Je crois pouvoir dire sans risque d'erreur que le Conseil de sécurité a reçu peu de rapports qui aient obtenu plus d'éloges et des éloges plus unanimes que le rapport de M. Jarring. Nous ne sommes pas chargés d'adresser des louanges ou des blâmes — ce ne serait d'ailleurs pas à nous de le faire ; notre tâche est d'examiner le fond de la question et de déterminer notre position.

43. Je voudrais signaler à ce sujet trois faits. Tout d'abord, quand ils ont analysé le rapport Jarring, les membres du Conseil ont, à notre avis, accordé plus d'importance à certaines parties du rapport. C'est là cependant une simple constatation, car il ne nous appartient pas de déterminer les réactions qu'une délégation doit avoir en face d'un document dont elle est saisie.

44. J'ai déjà examiné le rapport Jarring, et j'ai indiqué la dernière fois notre point de vue sur ce sujet [795^e séance, par. 2 à 69]. Je n'ai donc pas l'intention de revenir là-dessus. Je note cependant qu'à part l'hommage général rendu à M. Jarring pour la façon dont il a donné sans compter son temps et sa peine, chaque délégation a dit quelque chose du sens que son rapport pourrait avoir et de la place qu'il pourrait prendre dans cette affaire.

45. Mon collègue et ami, sir Pierson Dixon a dit :
« ... J'espère... que son rapport aura une signification particulière en marquant le début d'une nouvelle phase de progrès constructif ... » [797^e séance, par. 2.]

Nous devons donc en conclure que le rapport va maintenant être le point de départ de ces progrès réels que nous souhaitons tous. En fait, nous en sommes au même point. Le représentant des Etats-Unis ne peut aider le Conseil à décider de quelle manière il pourrait le mieux contribuer à trouver une solution acceptable pour les deux parties.

46. Avec une prudence caractéristique, le représentant de la France a fait le même genre de réflexion:

« Le rapport de M. Jarring aura eu le mérite de bien souligner la complexité de la question. » [798^e séance, par. 48.]

47. Lorsque nous abordons l'étude du rapport à laquelle s'est livré le Conseil, nous constatons qu'il s'est surtout intéressé à la partie du rapport où, avec tout le respect que je dois à M. Jarring, il est question d'une solution qui n'aurait pas dû, à notre avis, nous être présentée : je veux parler de la question de l'arbitrage. En effet, cette solution donne à entendre que le pays en cause reste sourd aux bons conseils et aux exhortations à la conciliation. Certaines choses peuvent être soumises à l'arbitrage, et d'autres ne le peuvent pas. Mais, dans l'affaire qui nous occupe, il y a plus. Depuis 1948, depuis que nous sommes ici, le Conseil

the Security Council from 1948 onwards, ever since we came here. At each stage, the representative of the Government of India who was before this Council declined to accept arbitration, because the independence of countries cannot be put into the hands of political delegations to decide one way or another. Last time, I made a brief reference to this and I pointed out that no country in the world — and least of all Mr. Jarring's country — had accepted arbitration in a similar issue. The representative of the United Kingdom referred to this matter. The name of the United Kingdom appears small, perhaps less than that of the United States, in the case law on this point where the United Kingdom refused to accept arbitration. At the 795th meeting, I quoted to you the reasons put forward by Henry John Temple at one time. We do not take that position. But even as late as the Jay Treaty, concluded in 1794 between the United States of America and Great Britain, the British refused to arbitrate on certain matters.

48. Anyway, I am instructed by the Government of India to make our position very clear on this matter. We do not want world public opinion — and not only the members of the Council — to be under the impression that the Indian people or the Government of India reject arbitration *in toto* on every issue. In fact, we are in favour of either arbitration or mediation or conciliation or good offices on so many problems. But this problem concerns the vital interests of a country and, what is more, issues on which this Council has already pronounced itself. To make an arbitral tribunal of what in our opinion would be a court of appeal or a court of review would not be correct. Therefore, we made it very clear that it was not possible at that time.

49. The other day [795th meeting, paras. 57 to 59], I cited the most recent instance where, in what is called the Interhandel case, the United States refused to go to arbitration with a Swiss concern for the same reasons. The same thing applies to the United States - Panama disputes. It is necessary for me to say this because a country like mine does not want to place itself in the position of not listening to counsels of conciliation and of good offices.

50. But all problems have to be judged in the context of their vital implications. Where our security and, what is more, where the terms of reference of Mr. Jarring's visit are affected, then we think that arbitration was the inappropriate method to pose to us.

51. Mr. Jarring very frankly and helpfully told us that he was going to proceed on the basis of the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. Those were the tracks that he had set and he was not going to move from it. As far as we are concerned, all the discussions have taken place on that basis, and we take the view that we are entitled, if that is the position, whatever may happen in the far future, that the decisions made by the Council cannot be thrown into the melting pot of an arbitrator. And the facts — in this particular case one fact, whether part I of the

de sécurité discute de la question de soumettre à l'arbitrage certains aspects de l'affaire. Chaque fois, le représentant du Gouvernement indien auprès du Conseil a refusé de se soumettre à l'arbitrage, parce que l'indépendance d'un pays ne peut être confiée à des délégations politiques pour qu'elles en décident dans un sens ou dans l'autre. La dernière fois, j'ai dit quelques mots sur ce point, et j'ai souligné qu'aucun pays au monde — et certainement pas celui de M. Jarring — n'avait accepté en pareil cas de se soumettre à l'arbitrage. Le représentant du Royaume-Uni a abordé cette question. On constate dans la jurisprudence relative à cette matière que le Royaume-Uni a rarement refusé de se soumettre à l'arbitrage — peut-être moins souvent encore que les Etats-Unis. Je vous ai cité à la 795^e séance les motifs avancés à une certaine époque par Henry John Temple. Nous ne partageons pas ce point de vue, mais, même à une époque aussi tardive que celle du traité Jay, signé en 1794 entre les Etats-Unis d'Amérique et la Grande-Bretagne, les Britanniques ont refusé de soumettre à l'arbitrage ce genre de question.

48. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement indien m'a demandé de définir très nettement notre position dans cette matière. Nous ne voulons pas que les membres du Conseil, ni l'opinion publique mondiale, aient l'impression que le peuple et le gouvernement indien rejettent systématiquement l'arbitrage pour toutes les questions. En réalité, nous croyons que l'arbitrage, la médiation, la conciliation ou les bons offices sont parfaitement indiqués pour un certain nombre de problèmes. Mais la question dont nous discutons met en jeu la vie même du pays et, qui plus est, elle concerne des problèmes sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé. Il ne serait pas normal de transformer en tribunal arbitral ce qui est à nos yeux une cour d'appel ou une cour de cassation. C'est pourquoi nous avons dit alors sans ambage que cela n'était pas possible.

49. J'ai cité l'autre jour [795^e séance, par. 57 à 59] un précédent récent, l'affaire Interhandel, dans laquelle les Etats-Unis ont refusé, pour les mêmes raisons, de soumettre à l'arbitrage leur différend avec une société suisse. La même considération s'est appliquée aux différends entre les Etats-Unis et le Panama. Je suis obligé de dire ces choses, car un pays comme l'Inde ne veut pas que l'on dise qu'il rejette la conciliation et l'arbitrage.

50. Pourtant, pour juger des problèmes, il faut tenir compte de ce qu'ils impliquent. Étant donné qu'il s'agit de notre sécurité, étant donné surtout les termes du mandat donné à M. Jarring, nous pensons qu'il ne convenait pas de nous proposer un arbitrage.

51. M. Jarring nous a déclaré avec beaucoup de franchise qu'il avait l'intention de procéder en se fondant sur les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949, et qu'il ne sortirait pas des limites qu'il s'est imposées. De notre côté, toutes les discussions se sont déroulées sur cette base, et nous estimons que, quoi qu'il puisse advenir, on ne saurait admettre qu'un arbitre remette en question toutes les décisions du Conseil. Or, les faits, et en particulier la question de savoir si la première partie de la résolution du 13 août 1948 a été ou n'a pas été appliquée, ont été explicitement et implicitement

resolution of 13 August 1948 had been completed or not — in our submission, have been established by the Commission, both explicitly and implicitly. They appear in many ways, in many parts of the resolution; they appear in the various records submitted by the Commission; and what is more, they appear in the broad fact — which not even the darkness of nights can conceal — of the annexation of our sovereign territory by an external Power. Therefore, it is not necessary to arbitrate on that.

52. A fact which we would like to stress is the reference to the grave problems, made not at our instance, because we made no appeal to Mr. Jarring, we expressed our point of view. I hope I am not disclosing any private conversations. Our position was that he had come as a well-known neutral at the behest of the Security Council and we understood that his loyalties were to the Security Council; that is, to the Charter and to the merits of the problem. But in his own observation he points to some of the grave aspects of the problem and Mr. Jarring says in his report:

“ . . . I was aware of the grave problems that might arise in connexion with and as a result of . . . ”

[S/3821, para. 10.]

This is a phrase which was requoted by Sir Pierson Dixon in his address to the Council. [797th meeting, para. 11.]

53. Secondly — and I will return to this later when I deal with it in full — there has been much play made of the statement of Mr. Jarring in paragraph 13 of his report where he says:

“ . . . the Government of India . . . felt aggrieved that the Council had so far not expressed itself on the question of what in the Indian view was aggression committed by Pakistan on India. In the Indian Government's view, it was incumbent on the Council to express itself on this question and equally incumbent on Pakistan 'to vacate the aggression.' ”

[S/3821, para. 13.]

54. This has been interpreted by some — not by Mr. Jarring, for Mr. Jarring has been content to leave it for other people to understand — as to say that this question is no longer under consideration, that it has gone into the limbo of history, whatever it was, and that in any case, there was no view expressed by the Security Council in this matter. No procedures that have been followed are based on one view or another. That is not our position, as I shall make clear when we go on.

55. The third aspect, and this is important, is that Mr. Jarring, in addressing the Council the other day, said:

“ In my report, I established that a deadlock had been reached between India and Pakistan on part I of the resolution of 13 August 1948, and in particular on paragraphs B and E of that part.” [798th meeting, para. 40.]

Therefore, as far as we are concerned, there is a deadlock in the sense of proceeding with whatever resolutions we are engaged by. But there is no deadlock in relation to the title or in relation to the sovereignty of the country. But that deadlock is centred on part I.

établis par la Commission. Ces faits sont établis, de diverses façons, dans plusieurs passages de la résolution ; ils sont établis également par les divers documents soumis par la Commission. Bien plus, ils découlent, d'une façon générale, du fait — que toutes les ténèbres de la nuit ne sauraient dissimuler — de l'annexion d'une partie de notre territoire souverain par un Etat étranger. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder à un arbitrage sur ce point.

52. Un fait que je voudrais souligner, c'est que — sans que nous le lui ayons demandé, car nous n'avons fait qu'exprimer en cette circonstance notre point de vue — M. Jarring a parlé de graves problèmes. J'espère que je ne dévoile aucun entretien privé. Nous considérons que M. Jarring était venu dans notre pays en tant que personnalité neutre bien connue, sur la demande du Conseil de sécurité, qu'il devait allégeance au Conseil de sécurité, c'est-à-dire à la Charte, et qu'il était chargé d'examiner le problème au fond. Or, dans son rapport, M. Jarring souligne certains graves aspects du problème, et il déclare :

“ ... Je n'ai pas perdu de vue les graves problèmes que pourraient soulever l'organisation et les résultats d'un plébiscite.” [S/3821, par. 10.]

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil, sir Pierson Dixon a cité ce passage du rapport [797^e séance, par. 11].

53. En second lieu — et je reviendrai tout à l'heure en détail sur ce point — la déclaration de M. Jarring qui figure au paragraphe 13 de son rapport a fait l'objet de nombreux commentaires :

“ Le Gouvernement indien... était déçu que le Conseil ne se soit pas encore prononcé sur ce qui, à ses yeux, constituait une agression du Pakistan contre l'Inde. A son avis, il incombaît au Conseil de se prononcer sur cette question, et il incombaît tout autant au Pakistan de mettre fin à l'agression.”

[S/3821, par. 13.]

54. Cette déclaration a été interprétée par certains — non pas par M. Jarring, car M. Jarring a préféré la laisser interpréter par d'autres — comme signifiant que cette question ne se pose plus, qu'elle est tombée dans l'oubli, et qu'en tous cas le Conseil ne s'est pas prononcé sur ce point et qu'aucune des procédures suivies n'a été inspirée par telle ou telle façon de voir. Cette interprétation n'est pas la nôtre, ainsi que je le montrerai tout à l'heure.

55. Le troisième fait — et c'est là un point important —, c'est que M. Jarring a déclaré l'autre jour au Conseil :

“ J'ai fait ressortir dans mon rapport que l'Inde et le Pakistan se trouvent dans une impasse en ce qui concerne la première partie de la résolution du 13 août 1948, notamment les paragraphes B et E.”

[798^e séance, par. 40.]

Ainsi, pour nous, il y a impasse en ce qui concerne la mise en œuvre des résolutions que nous avons acceptées. Mais il n'y a pas impasse pour ce qui est des droits ou pour ce qui est de la souveraineté du pays. Il n'y a d'impasse que dans la première partie de la résolution.

56. Therefore, if this statement of Mr. Jarring has to have any value, it rules out any discussion of part II before part I is disposed of; that is, it has narrowed considerably. If the statement of the representative of the United States is to be entertained when he says, "it is from that report that our current sessions start." [797th meeting, para. 28.] I do not say it should end there. But it appears to us that the deadlock has been reached. This is where it is deadlocked and unless and until we are able to resolve it, it is not possible, according to Mr. Jarring's own interpretation, to proceed on the rails that he has set.

57. Mr. Jarring says:

" . . . I established that a deadlock had been reached between India and Pakistan on part I of the resolution of 13 August 1948, and in particular on paragraphs B and E of that part." [798th meeting, para. 40.]

It is very important because certain delegations, like your own, Mr. President, have gathered the mistaken impression, if I may submit, that this view of ours is an afterthought. But I will come to that at an appropriate time.

58. Part I is not implemented because, contrary to the usual conception, part I is not just a cease-fire order. If one looks at the resolution of 13 August 1948, one will find that this resolution is divided into three parts. The cease-fire order relates only to paragraph A of part I. It is usually mistakenly construed that the whole of part I is the cease-fire part. The cease-fire order is paragraph A of part I. That cease-fire order, thanks to the wisdom of the Pakistan and Indian Governments and people, has been carried out, and despite such vicissitudes as might have occurred, is maintained. Therefore, the cease-fire order is only section A of part I. But when we say that part I has not been carried out, it is in regard to the remainder. In regard to the remainder, paragraphs B and E are the more important parts. I find it difficult to deal with the whole of this problem in the context of the present status of this discussion in the Council, because there are seven or eight members who have spoken from different points of view and laid different emphasis, and almost led us to think in one direction or another. As far as we are concerned, we regard it as our duty to consider each of these statements, and not to say that this comes from this country and that that comes from that country; as far as we are concerned, they all come from members of the Security Council. Therefore, when I come to that, I will deal with it in detail.

59. Our position has been that of part I, paragraph B of the resolution of 13 August 1948 has not been implemented. Paragraph B says:

"The High Commands of the Indian and Pakistani forces agree to refrain from taking any measures that might augment the military potential of the

56. Par conséquent, si la déclaration de M. Jarring a une valeur quelconque, elle exclut toute discussion sur la deuxième partie de la résolution jusqu'à ce qu'une décision soit intervenue sur la première partie. Ainsi, le champ de la discussion se rétrécit considérablement. S'il est vrai que, selon la déclaration du représentant des Etats-Unis, « c'est la présentation de ce rapport qui marque le point de départ de la présente série de séances du Conseil. [797^e séance, par. 28], cela ne signifie pas que le Conseil doive s'arrêter là. Mais il nous semble que nous soyons parvenus maintenant à l'impasse. C'est là que se trouve l'impasse et, à moins que nous ne parvenions à en sortir, il n'est pas possible, selon M. Jarring lui-même, de continuer sur la voie qu'il a tracée.

57. M. Jarring dit au Conseil :

« J'ai fait ressortir... que l'Inde et le Pakistan se trouvent dans une impasse en ce qui concerne la première partie de la résolution du 13 août 1948, notamment les paragraphes B et E. » [798^e séance, par. 40.]

Cela est très important, car plusieurs délégations, dont la vôtre, Monsieur le Président, ont l'impression inexacte que notre opinion sur ce point nous est venue après coup. Mais je reviendrai sur cette question en temps voulu.

58. La première partie de la résolution n'a pas été mise en œuvre car, contrairement à ce que l'on croit généralement, elle ne constitue pas seulement un ordre de suspension d'armes. Si l'on considère la résolution du 13 août 1948, on constate que cette résolution est divisée en trois parties. Seul, le paragraphe A de la première partie concerne l'ordre de suspension d'armes. On croit généralement, à tort, que toute la première partie de la résolution a trait à la suspension d'armes. La suspension d'armes ne constitue que le paragraphe A de la première partie de la résolution. Grâce à la sagesse dont ont fait preuve les gouvernements et les populations du Pakistan et de l'Inde, l'ordre de suspension d'armes a été exécuté et, en dépit de toutes les vicissitudes, il a été maintenu. Ainsi donc, la suspension d'armes ne constitue que le paragraphe A de la première partie. Mais, lorsque nous disons que la première partie de la résolution n'a pas été mise en œuvre, nous voulons parler du reste de cette première partie. Et en ce qui concerne ce reste, ce sont les paragraphes B et E qui sont les plus importants. Il m'est difficile de traiter de l'ensemble de la question dans l'état actuel de la discussion. Sept ou huit membres du Conseil ont en effet exposé des opinions différentes, ils ont signalé divers aspects du problème et nous ont presque imposé tel ou tel point de vue. En ce qui nous concerne, nous considérons qu'il est de notre devoir d'examiner chacune des opinions exprimées, sans nous préoccuper de savoir de quel pays elles émanent. Pour nous, elles émanent toutes de membres du Conseil de sécurité. Je reviendrai d'une façon détaillée sur ce point lorsque je parlerai de cet aspect de la question.

59. Nous estimons que le paragraphe B de la première partie de la résolution du 13 août 1948 n'a pas été mis en œuvre. Le texte du paragraphe B est le suivant :

« Les hauts commandements des forces de l'Inde et du Pakistan acceptent de s'abstenir de toutes mesures qui pourraient augmenter le potentiel mili-

forces under their control in the State of Jammu and Kashmir."

Here, may I draw the attention of the representative of the United Kingdom, in view of what he has told us, to the fact that this resolution goes on to put in brackets these words:

"(For the purpose of these proposals 'forces under their control' shall be considered to include all forces, organized and unorganized, fighting or participating in hostilities on their respective sides)" — "respective sides" meaning the invaded and the invader.

60. Therefore, the augmentation for which the key date is the date of the acceptance of the resolution goes back to this date. Now I should like to ask what would happen if the Security Council had on a certain date called upon the parties concerned not to augment the strength of their forces or to do anything that might worsen the situation and if the parties did accept that resolution, as was the case with the Security Council resolution of 17 January 1948.

61. The Security Council called upon India and Pakistan to refrain from making statements or doing or causing to be done or permitting any acts which might aggravate the situation. On 17 January 1948 the Council passed this resolution. It is not necessary in order to understand the position of the Government of India even to go into what is the present position in regard to the augmentation, because on 15 January 1948 the Pakistan Government sent its reply to the Council in which it said that a certain number of independent tribesmen and persons in Pakistan were helping the *azad* Kashmir Government in their struggle for liberty as volunteers, but that it was wrong to say that Pakistan territory was being used as a base of military operations and that it was also incorrect to say that the Pakistan Government was supplying military equipment, transport and supplies to the invaders or that Pakistan officers were training, guiding and otherwise helping them. That communication was made to the Security Council on 15 January 1948. [S/1100, annex 6, document I.]

62. On 17 January 1948 the resolution was passed and both countries accepted it. From that day onwards to now, that injunction stands violated. I ask my friend from the United Kingdom: If a country comes here with a complaint and the defendant says, "I am not guilty of this offence and/or these charges levelled against me are not correct," and if those statements are then taken at their face value, which we should rightly do, and afterwards the obvious facts known to everybody disprove this denial, then is it necessary to bring in any other facts of augmentation? That is to say, there was augmentation even in contradiction of the 17 January resolution, even before we come to 13 August.

63. But since we have taken the view that part I of the resolution of 13 August 1948 has not been com-

taire des forces placées sous leurs ordres dans l'Etat de Jammu et Cachemire."

Etant donné ce qu'a déclaré le représentant du Royaume Uni, je me permets d'appeler son attention sur le fait que, dans la résolution, ce paragraphe est suivi d'une phrase placée entre parenthèses et dont le texte est le suivant :

"(Aux fins des présentes propositions, l'expression « forces placées sous leurs ordres » comprend toutes les forces, organisées ou non, qui combattent ou participent aux hostilités de l'un ou l'autre côté.)" — l'un ou l'autre côté signifiant le pays envahi ou le pays envahisseur.

60. Par conséquent, la date clef est celle de l'adoption de la résolution, en ce qui concerne cette augmentation, qui doit donc être considérée à partir de cette date. Je voudrais maintenant demander aux membres du Conseil ce qui peut se passer lorsque le Conseil de sécurité, à une certaine date, invite les parties intéressées à ne pas augmenter le potentiel militaire de leurs forces ou à ne rien faire qui soit susceptible d'aggraver la situation et que les parties acceptent cette résolution, comme ce fut le cas pour la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948.

61. Le Conseil de sécurité a invité l'Inde et le Pakistan à s'abstenir de faire aucune déclaration, et d'accomplir, de provoquer ou de permettre aucun acte susceptible d'aggraver la situation. Le 17 janvier 1948, le Conseil a adopté cette résolution. Il n'est même pas nécessaire, pour comprendre la position du Gouvernement indien, d'examiner la situation actuelle en ce qui concerne cette augmentation parce que, le 15 janvier 1948, le Gouvernement du Pakistan a envoyé au Conseil sa réponse. Il déclarait dans cette réponse qu'un certain nombre de membres de tribus indépendants et de personnes originaires du Pakistanaidaient, en tant que volontaires, le Gouvernement du Cachemire *azad* dans sa lutte pour la liberté, mais qu'il était faux de dire que le territoire du Pakistan était utilisé comme base d'opérations militaires, et qu'il était également inexact de prétendre que le Gouvernement du Pakistan fournissait de l'équipement militaire, des moyens de transport et des approvisionnements aux envahisseurs et que des officiers pakistanais les entraînaient, les dirigeaient et leur prenaient assistance par d'autres moyens encore. Cette communication a été présentée au Conseil de sécurité le 15 janvier 1948 [S/1100, annex 6, document I].

62. Le 17 janvier 1948, la résolution a été adoptée, et les deux pays l'ont acceptée. Depuis cette date, ses dispositions sont violées. Je poserai donc à mon ami le représentant du Royaume-Uni la question suivante : supposons qu'un pays présente une plainte au Conseil, que le défendeur déclare : « Je ne suis pas coupable et les accusations portées contre moi ne sont pas fondées », que l'on prenne ces affirmations pour ce qu'elles sont, ce qu'il est légitime de faire, et que, par la suite, des faits manifestes connus de tous les démentent ; serait-il nécessaire alors de fournir de nouvelles preuves de l'augmentation du potentiel militaire ? En effet, ce potentiel avait été augmenté en violation de la résolution du 17 janvier 1948, même avant le 13 août.

63. Mais puisque nous avons exprimé l'opinion que la première partie de la résolution du 13 août 1948 n'a

pleted, we are content for the moment to rest on that resolution itself. In this connexion, Sir Pierson Dixon has dealt with this matter at some length. [797th meeting, paras. 5 to 20.] I find it difficult to answer the speech and to deal with these items separately without duplication, so if I overlap a little, I hope you will forgive me.

64. First of all, I want to mention the contribution made by the United Kingdom in this debate, parts of which arouse responses in us which are of an appreciative character; that is to say, we do not condemn them. It is not our right to do so. The United Kingdom has a responsibility as a permanent member of the Security Council, as it told us, and it is its duty to say what it wants to say. We are not here to attack this speech nor to say that it springs from motives that are *mala fide* or that there is an ulterior purpose in them. We are able to understand part of it, to appreciate it even if we cannot accept it. We are unable to agree with part of it, and there are parts of it with which we are in profound disagreement. Some of it springs from misconceptions which are fundamental to the appreciation of this problem. We think that some parts of it are tragic because they do so much to take away from the other parts which are useful for a constructive solution. So I hope my colleague from the United Kingdom will accept it from me that any observations I make are entirely centered on the merits of this matter. We do not take the view that the contribution it has made is either an attempt merely to find fault or to reject proper conclusions, but it is the view of the United Kingdom, and it has been put to us.

65. Sir Pierson Dixon tells us — and I do not know on what authority —

“I am glad that the representative of India, in his speech at the 795th meeting, accepted this resolution as engaging India, together with the two resolutions of the United Nations Commission for India and Pakistan.” [797th meeting, para. 4.]

This is in reference to the resolution of 17 January 1948. I should like the representative of the United Kingdom to point out to me one instance, not more than one, where a representative of the Government of India at this Council or anywhere else and at any time repudiated that we had accepted that resolution of 17 January 1948. What is more, it is our submission, not our contention, to this Council as a matter of fact that we have scrupulously and religiously observed this. There was never a time when a complaint was made against us that there were augmentation of our forces that we did not immediately take the necessary steps, not for a withdrawal of the augmentation because we had not done anything of that kind, but for further elucidation.

66. There has been no augmentation of the armed forces in India either of the militia or of the regular Indian army or other State forces in the region of

pas été intégralement appliquée, nous nous en tiendrons pour le moment à cette résolution elle-même. A cet égard, sir Pierson Dixon a examiné assez longuement la question [797^e séance, par. 5 à 20]. Il m'est difficile de répondre à son discours en examinant ses différents points séparément et sans redites. Aussi j'espère que, si je me répète, on voudra bien m'en excuser.

64. Tout d'abord, je tiens à donner une place importante à l'intervention du représentant du Royaume-Uni dans ce débat. Certaines parties de cette intervention suscitent de notre part des réactions favorables ; je veux dire que nous ne les condamnons pas — d'ailleurs, nous n'en avons pas le droit. En effet, le Royaume-Uni assume des responsabilités particulières en qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ainsi qu'il l'a déjà indiqué, et il est de son devoir de s'exprimer comme il l'entend. Nous ne nous proposons pas d'attaquer son discours ni de soutenir qu'il est inspiré par des motifs qui laisseraient supposer de la mauvaise foi ou impliqueraien des intentions cachées. Nous en comprenons certaines parties et nous en reconnaissions l'intérêt, même si nous ne pouvons l'approuver. Ce discours comprend également des parties qu'il nous est impossible d'accepter et des parties que nous désapprouvons nettement. Certains passages découlent de conceptions erronées qui sont d'importance fondamentale si l'on veut comprendre le problème. A notre avis, il est infiniment regrettable que ce discours contienne certaines déclarations telles que la portée de certaines parties qui pourraient contribuer utilement à une solution constructive se trouve considérablement diminuée. J'espère que le représentant du Royaume-Uni acceptera que je fasse porter mes observations uniquement sur le fond du problème. Nous ne prétendons pas qu'il ait visé dans son discours à formuler des critiques ou à rejeter les conclusions qui s'imposent ; la délégation du Royaume-Uni voulait exprimer son opinion, et c'est ce qu'elle a fait.

65. Sir Pierson Dixon a déclaré — et j'ignore sur quoi il fondait cette déclaration — :

« J'ai entendu avec satisfaction le représentant de l'Inde déclarer, dans l'intervention qu'il a faite à la 795^e séance, que l'Inde se considérait comme liée par cette résolution, de même que par les deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. » [797^e séance, par. 4.]

Il faisait allusion à la résolution du 17 janvier 1948. Je voudrais que le représentant du Royaume-Uni m'indique un cas, un seul, où un représentant du Gouvernement de l'Inde au Conseil ou ailleurs ait nié que nous ayons accepté la résolution du 17 janvier 1948. Bien plus, nous ne prétendons pas, mais nous affirmons, car les faits le prouvent, que nous avons scrupuleusement et religieusement observé cette résolution. Jamais il n'a été formulé contre nous de plainte pour nous accuser d'avoir augmenté nos forces sans que nous n'ayons pris immédiatement les mesures nécessaires — non pas, bien entendu, pour diminuer nos effectifs, car nous ne les avions pas augmentés — pour élucider la question.

66. Il n'y a eu aucune augmentation des forces armées de l'Inde, qu'il s'agisse de la milice ou de l'armée indienne régulière ou d'autres forces de l'Etat dans la partie

India which is Jammu and Kashmir, since we engaged ourselves by this resolution on 17 January 1948. We have done nothing to augment the forces there since we accepted the resolution on 13 August 1948. It is not necessary for me to go into the exact number of forces there are on the territory. It is known to the United Nations observers. It is not possible in a system of government like ours to augment troops or equipment without public debate. Therefore when the United Kingdom representative says that we accepted that resolution at the 795th meeting — unless I am mistaken and as it may be a bad reading of English, if means that it is only at the 795th meeting that we had accepted it — I should like this to be accepted as a request to modify his view on this question. We have always accepted it and we have always followed it. That is why during the period from 17 January 1948 until the time of the cease-fire we have struggled hard not only in regard to the letter of this resolution but also in terms of the spirit of the resolution to carry it out. That is with regard to augmentation.

67. But the Security Council resolution of 17 January 1948 relates to both paragraphs B and E of part I of the Commission's resolution of 13 August 1948. It is no exaggeration to say that no countries today have closer and more friendly relations — not alliances — than the United Kingdom and my own. We have been through times of conflict, not of armed conflict but conflict of opinion, conflict of positions, and such arrangements as we have in our relations are based upon mutual confidence. And the very fact is that even on this vital issue — and I must say it here — India is the successor to the British Empire in India, as I shall point out later on; it is not a new State, and it has taken over the responsibility, the assets and liabilities of the British Empire in India, and this is a relevant matter because of the statements made at this table.

68. Sir Pierson Dixon went on to say:

“ . . . we attach the greatest importance to both the letter and the spirit of part I, paragraph E of the resolution of 13 August 1948.” [797th meeting, para. 5.]

That is the part that asks people not to aggravate the situation, by the propaganda war of hatred; it does not relate to the augmentation of military potential.

69. Mr. Jarring reported that

“ . . . the Government of India laid particular emphasis on the fact that, in its view, two factors stood in the way of the implementation of the two resolutions adopted by the United Nations Commission for India and Pakistan.” [S/3821, para. 13.]

With regard to the attitude of the other party concerning this matter — not an equal party, but the defendant in this action — there has been conduct

de l'Etat de Jammu et Cachemire occupée par l'Inde depuis que nous nous sommes engagés, à l'égard de la résolution du 17 janvier 1948. Nous n'avons rien fait pour augmenter nos forces dans cette région depuis que nous avons accepté la résolution du 13 août 1948. Il n'est pas nécessaire que j'indique les effectifs exacts des forces qui existent sur notre territoire. Il est connu des observateurs des Nations Unies. Il est impossible, dans un régime comme le nôtre, d'augmenter les effectifs des troupes ou l'équipement sans qu'il y ait des débats publics. Par conséquent, étant donné que le représentant du Royaume-Uni dit que nous avons accepté cette résolution à la 795^e séance — et, à moins que je ne me sois trompé et que j'aie mal interprété son langage, cela signifie que c'est seulement à la 795^e séance du Conseil que nous l'avons acceptée —, je lui demande maintenant de modifier son opinion sur la question. Nous avons toujours accepté cette résolution et nous nous y sommes toujours conformés. C'est pourquoi, au cours de la période qui s'étend du 17 janvier 1948 à l'époque du cessez-le-feu, nous avons déployé le maximum d'efforts, non seulement pour respecter l'esprit de cette résolution, mais également pour la mettre en application. C'est là tout ce que j'avais à dire au sujet de l'augmentation.

67. Mais cette résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948 est en relation à la fois avec les paragraphes B et E de la première partie de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948. Il n'est pas exagéré d'affirmer qu'il n'existe pas aujourd'hui de pays qui aient entre eux des relations plus étroites et plus cordiales que le Royaume-Uni et mon pays — il ne s'agit pas d'alliance. Nous avons traversé des périodes de conflit, non pas de conflit armé, mais de conflit d'opinions et de conflit d'attitudes, et nos relations actuelles sont fondées sur une confiance mutuelle. Il ne faut pas oublier, et je dois le rappeler ici, que, pour une question aussi importante, l'Inde a succédé aux Indes britanniques ; l'Inde n'est pas un nouvel Etat, et s'est chargée des responsabilités, de l'actif et du passif, de l'Empire britannique aux Indes — c'est là une remarque pertinente en raison des déclarations qui ont été faites ici.

68. Sir Pierson Dixon a déclaré :

« Nous attachons la plus grande importance tant à la lettre qu'à l'esprit du paragraphe E de la première partie de la résolution adoptée par la Commission le 13 août 1948. » [797^e séance, par. 5.]

C'est-à-dire à la partie de la résolution où les peuples des deux pays sont invités à ne pas adopter une attitude de nature à aggraver la situation en se livrant à une campagne de haine — il ne s'agit pas là de la question de l'augmentation du potentiel militaire.

69. M. Jarring a dit ce qui suit :

« Au cours de nos entretiens, le Gouvernement indien a insisté tout particulièrement sur le fait que, à son avis, deux obstacles empêchaient la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan. » [S/3821, par. 13.]

En ce qui concerne l'attitude de l'autre partie au différend — et il ne s'agit pas d'une partie placée sur un pied d'égalité avec l'Inde, mais d'une partie qui est

of threatening even in this Security Council, while today, after the last series of meetings, financial aid is given and intelligence officers and personnel are sent to Kashmir to stir up trouble. And when sabotage and violence are being carried out in our country, then it is not right for us not to complain.

70. However, where we join issue with our distinguished friend is in this matter of making an appeal for what one might call good manners, if nothing else. I do not doubt justice can be even-handed; but everything need not be even-handed. I think it is sent to the wrong address as far as we are concerned. We ask the representative of the United Kingdom this — as we have a right to ask, because we are members of a political family and we exchange information and tell them when we disagree. We would like to know what responsible person in India, what responsible authority in India, what responsible decision in India militates against paragraph E of part I of the resolution of 13 August 1948. We have cited instance after instance. What is more, we do not have to cite instances. There are threats of violence, even in this Council itself, of what would happen to us if this or that were not done. Therefore, I am saying all this because we cannot entertain an approach to this problem as if there were two parties equally guilty — a plaintiff and a defendant to be regarded in the same manner. Therefore, that is our position when the representative of the United Kingdom, followed by the representative of Australia, tries to find fault with us equally — although I am afraid that in the case of the representative of Australia he finds it very difficult to give an instance, so that he has put his foot in it.

71. Then comes the question of paragraph E. I am not saying that some newspapermen have not written here or there something that was irresponsible. I am not admitting it, but it may well be. I ask where either a representative volume of public opinion, representative statesmen or persons in public life and authority, or any institution such as Parliament or the Government of India have sought to violate this, and where, if any odd person has done so, that has ever been condoned by the Government of India.

72. If we had not always worked for the maintenance of the atmosphere that is necessary for the conduct of negotiations, how would we complain? How would we place so much insistence on this matter, if we ourselves were guilty? If we were always shouting at them, if we were also carrying on psychological war, if we also believed in hatred, if we believed in jihad and if we believed in taking the law into our own hands, it would be very unwise on our part to make

défenderesse —, elle a été menaçante au sein même du Conseil de sécurité et, maintenant, après la précédente série de séances, on accorde une aide matérielle, on envoie au Cachemire des agents de renseignements afin d'y fomenter des troubles. Lorsque des actes de sabotage et de violence sont perpétrés dans notre pays, nous ne pouvons pas ne pas nous plaindre.

70. Cependant, il est un point sur lequel nous désapprouvons entièrement l'opinion du distingué représentant du Royaume-Uni, c'est au sujet de l'appel qu'il lance en faveur de ce que l'on pourrait appeler, avec modération, les bonnes manières. Je ne doute pas que la justice doive être impartiale, mais tout ne doit pas rassembler à la justice. Je pense que cet appel ne nous est pas destiné. Nous poserons au représentant du Royaume-Uni la question suivante — et nous avons le droit de le faire parce que nous sommes membres d'une même famille politique, que nous échangeons des renseignements avec le Gouvernement du Royaume-Uni et que, lorsque nous sommes en désaccord avec lui, nous l'en informons. Je voudrais savoir quelle attitude de la part d'un dirigeant indien ou d'une autorité indienne, quelle décision importante prise dans l'Inde, n'ont pas été conformes au paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948. Nous avons cité maints exemples. Pourtant, nous ne sommes pas tenus d'en citer. On nous menace d'actes de violence, au Conseil même, on nous fait savoir ce qui nous arriverait si nous ne prenions pas telle ou telle mesure. Si je donne ces précisions, c'est parce que nous ne saurions admettre que l'on aborde le problème comme s'il existait deux parties dont les culpabilités seraient égales, un demandeur et un défendeur que l'on devrait considérer de la même manière. Telle est donc notre position à l'égard du représentant du Royaume-Uni et du représentant de l'Australie, qui essaient de répartir également les torts entre nous. Pour ce qui est du représentant de l'Australie, il lui est très difficile de fournir un exemple, de telle sorte que c'est une erreur de sa part que d'avoir adopté cette attitude.

71. Nous arrivons maintenant au paragraphe E. Je ne prétends pas que, dans une publication ou une autre, des journalistes n'aient pas écrit quelque article à la légère. Non pas que je le reconnaisse, mais cela est fort possible. Je vous le demande, y a-t-il une fraction importante de l'opinion publique, des hommes d'Etat influents, des autorités ou des personnes jouant un rôle important dans la vie publique ou des institutions, comme le Parlement ou le Gouvernement de l'Inde, qui aient cherché à violer cette disposition ? Si la moindre tentative a été faite en ce sens, a-t-elle jamais été tolérée par le Gouvernement de l'Inde ?

72. Si nous ne nous étions pas toujours efforcés de maintenir une atmosphère favorable au développement des négociations, comment pourrions-nous nous plaindre ? Comment pourrions-nous insister de cette manière sur ce point si nous étions nous-mêmes coupables ? Si nous ne cessions de mener une propagande hostile, si nous faisions nous aussi une guerre psychologique, si nous aussi nous croyions en la haine, si nous croyions au djihad et si nous croyions que l'on

complaints because we would then be living in a glass house. We do not do that.

73. We want to ask the representative of the United Kingdom to take this request of ours into account and to tell us, on the one hand, what makes him think that it is only at the 795th meeting that we accepted the resolution of 17 January 1948 and also, on the other hand, what makes him think that we are in the same position with regard to part I, paragraph E of the resolution of 13 August 1948. This is one of the many factors that make further progress difficult. But Sir Pierson Dixon says, "But in my view paragraph E must be interpreted even more widely than that." [797th meeting, para. 5.] Now we entirely agree. That is why, even as early as five or six years ago, my Prime Minister asked the then Prime Minister of Pakistan that whatever our difficulties were as between our two countries we should not settle them by war. Every time we have brought that forward, the answer has been, "Do something else." If something else is done, however, the declaration does not become necessary. Thus our position with regard to this is that paragraph E must be widely interpreted, as was suggested by the representative of the United Kingdom. And he himself gives the reasons. He gives examples.

74. We have been charged in the Council — and until now we have not bothered to protest about it because it is a wild charge — with genocide. The Convention on Genocide is one that the Pakistan Government ratified a few weeks ago. It should have done so long ago. We are charged with genocide, and the representative of Australia, in order to be fair to each of us, says that it is wrong for Pakistan to charge India with genocide. [798th meeting, para. 3.] It does not help. But it is equally wrong, he says, for the representative of India to speak about what happened on the frontier.

75. Now what did I say happened on the frontier? I said that on the international frontier between India and Pakistan there is no regular army on our side. There are only armed police. If there are small incidents, they are not taken much notice of, but are settled some way or other. But if there is a big one, sometimes you have to resist it. But I said nothing about what happens on the frontier. We have no frontier dispute. It would be wrong on our part to bring a frontier dispute to the Security Council. We are not going to get entangled in the Security Council on a question of frontier disputes.

76. The representative of Australia says, "We deplore charges of genocide, and we deplore the other charges." Well, there are several ways of being fair, but to attribute to us something that we have not said, something that would put us in the same category as the other party, does not help the situation. If they want to get a better atmosphere, they must make a distinction between the party that contributes to worsening the atmosphere and the party that does not.

doit se faire justice soi-même, il serait déraisonnable de notre part de nous plaindre, parce qu'il faut être sans défauts pour critiquer autrui. Nous ne pratiquons pas ce genre de politique.

73. Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni de tenir compte de la demande que je viens de formuler et de nous dire ce qui lui fait croire, d'une part, que ce n'est qu'à la 795^e séance que nous avons accepté la résolution du 17 janvier 1948, et, d'autre part, que nous adoptons la même attitude en ce qui concerne le paragraphe E de la première partie de la résolution du 13 août 1948. C'est là l'une des nombreuses raisons qui rendent difficile tout progrès vers un règlement de la question. Sir Pierson Dixon a déclaré : « Mais j'estime qu'il faut donner à ce paragraphe [paragraphe E] une interprétation plus large encore. » [797^e séance, par. 5.] Sur ce point, nous sommes entièrement d'accord avec lui. C'est pourquoi, il y a cinq ou six ans, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré au Premier Ministre du Pakistan que, quels que soient les différends qui opposent nos deux pays, nous ne les réglerions pas par la guerre. Chaque fois que nous avons énoncé cet argument, on nous a répondu : « Faites autre chose. » Cependant, si l'on fait autre chose, cette déclaration cesse d'être nécessaire. Notre avis sur ce point est que le paragraphe E doit être interprété dans un sens large, comme l'a suggéré le représentant du Royaume-Uni. Il en donne lui-même les raisons et fournit des exemples à ce sujet.

74. Nous avons été accusés de génocide au Conseil et, jusqu'à présent, nous n'avons pas pris la peine de protester contre cette accusation, parce qu'elle est fantaisiste. Le Gouvernement du Pakistan a ratifié la Convention sur le génocide il y a quelques semaines. Il aurait dû le faire depuis longtemps. On nous accuse de génocide, et le représentant de l'Australie, pour être équitable envers les deux parties, déclare que le Pakistan a tort d'accuser l'Inde de ce crime [798^e séance, par. 3]. Cette accusation ne contribue pas à arranger les choses. Mais, dit-il, le représentant de l'Inde a également tort de parler de ce qui s'est passé à la frontière...

75. Or, qu'ai-je dit qui se passait à la frontière ? J'ai dit que l'Inde ne maintenait aucune armée à la frontière qui la sépare du Pakistan, qu'elle n'y maintenait que des forces de police armée. Lorsque de petits incidents se produisent, on n'y attache pas beaucoup d'importance et on s'arrange pour les régler d'une façon ou d'une autre ; mais s'il se produit un incident important, il faut être en mesure de résister. Je n'ai rien dit au sujet de ce qui se passe à la frontière. Il n'y a pas de différend au sujet de la frontière. Nous aurions tort de faire état d'un différend de ce genre devant le Conseil de sécurité. Nous ne voulons pas nous empêtrer ici dans une affaire de différend frontalier.

76. Le représentant de l'Australie dit : « Nous déplorons les accusations de génocide, et nous déplorons les autres accusations. » Il y a certes plusieurs façons d'être juste, mais nous attribuer quelque chose que nous n'avons pas dit, quelque chose qui nous placerait sur le même pied que l'autre partie, n'est pas fait pour améliorer la situation. Si l'on veut assainir l'atmosphère, il est essentiel d'établir une distinction entre ceux qui contribuent à l'empoisonner et les autres.

I would like the representative of Australia to tell us some time, publicly or privately, what we have said about the frontier which upsets him.

77. If the reference is to our giving facts and figures with regard to sabotage and murder, the use of conspiratorial intelligence men, some of whom we have got, or to spending the Pakistan taxpayers' money — which is their sovereign right — in trying to corrupt our people, well, that is inside our country and not on the frontier. If the reference is to the frontier in the sense of the cease-fire line, under the agreement reached by the Security Council, no one who belongs to the army or anything of that character can go within 500 yards. There is a 500-yard margin on either side of the cease-fire line in which no forces either of Pakistan or of India can come, at least publicly, and so far as we are concerned we do not go there. Furthermore, the United Nations observers are there. Therefore, with great respect, I would like to ask our colleague from Australia to exempt us from this charge.

78. I can quite understand that both the United Kingdom and Australia do not want in this issue to be regarded as finding fault with anyone, and one way of not finding fault with one person is to find fault with both. If you abuse both sides you are usually regarded as impartial. But impartiality must be combined with a relation to facts. That is my submission.

79. Sir Pierson Dixon continues:

"I would wish to appeal to both India and Pakistan to do their utmost, in the words of part I, paragraph E, of the resolution, 'to assist in creating and maintaining an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations'." [797th meeting, para. 7.]

I am quite at liberty to say — I speak on behalf of my Government and of the people of India in fully responding to this appeal — that we want, not only in this matter, but generally, to live on terms of friendship and amity with our neighbours. We do not feel that they are a strange people or that it is our business to be in competition with them. Their prosperity is our prosperity, but it requires two to make it possible. We have done a great deal in other spheres, whatever we can, to bring this about, but we cannot do so at the expense of our sovereignty and the self-respect of our people.

80. Therefore, so far as the appeal is concerned, I will not say that it was unnecessary, because you can always appeal for good things. There can be no limit to the doing of good. Therefore, we do not object to the appeal. We will only say that we have done the best we can. We keep on trying to do it, and we accept advice.

81. Now Sir Pierson Dixon continues, and this is where the trouble comes. He asks:

Je serais heureux que le représentant de l'Australie nous explique, en public ou en privé, ce qui lui déplaît dans ce que nous avons dit au sujet de la frontière.

77. S'il s'agit des faits et des chiffres que nous avons cités au sujet des sabotages et des assassinats, des menées subversives d'agents secrets, dont nous avons capturé quelques-uns, ou du financement, au moyen de l'argent des contribuables pakistanais — ce qui est leur droit souverain — d'une tentative de corruption de notre peuple, tout cela concerne l'intérieur de notre pays, et non pas la frontière. S'il s'agit de la frontière au sens de la ligne de suspension d'armes, l'accord auquel est parvenu le Conseil de sécurité dispose que personne appartenant de près ou de loin à l'armée ne peut s'en approcher de moins de 455 mètres. Il y a, de part et d'autre de la ligne de démarcation de la suspension d'armes, une bande de 455 mètres de large, dans laquelle ni les forces pakistanaises ni les forces indiennes ne peuvent pénétrer, tout au moins ouvertement ; en tout cas, les forces indiennes n'y pénètrent pas. De plus, des observateurs des Nations Unies s'y trouvent. En conséquence, je demanderai très respectueusement à mon collègue australien de bien vouloir ne pas nous impliquer dans cette accusation.

78. Je comprends parfaitement que, dans cette question, le Royaume-Uni et l'Australie ne veulent pas avoir l'air d'incriminer qui que ce soit, et une façon de ne pas incriminer une partie est d'incriminer les deux. En disant du mal des deux parties, on passe généralement pour impartial. Mais je prétends que l'impartialité doit reposer sur les faits.

79. Sir Pierson Dixon poursuit :

"Je voudrais... adresser un appel à la fois à l'Inde et au Pakistan pour que, selon les termes du paragraphe E de la première partie de la résolution, ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour aider « à créer et à maintenir une atmosphère favorable au développement de nouvelles négociations. » [797^e séance, par. 7.]

En répondant sans réserve à cet appel, au nom de mon gouvernement et du peuple indien, je suis autorisé à dire que, non seulement pour cette question, mais en général, nous voulons vivre en bonne amitié avec nos voisins. Nous ne pensons pas que les Pakistanais soient complètement des étrangers, ni que nous devions rivaliser avec eux. Leur prospérité et la nôtre ne font qu'un, mais il faut être deux pour la réaliser. Nous avons fait beaucoup de choses dans d'autres domaines — tout ce que nous avons pu —, pour y parvenir, mais il nous est impossible de le faire au détriment de notre souveraineté et de la dignité de notre peuple.

80. Par conséquent, je ne dirai pas que cet appel était inutile, car les bonnes intentions sont toujours louables. On ne saurait fixer de limites à la recherche du bien. Nous ne faisons donc pas d'objection à cet appel. Nous nous bornerons à dire que nous avons fait tout ce qui nous était possible de faire, que nous continuons de le faire, et que nous acceptons les conseils qui nous sont donnés.

81. Mais sir Pierson Dixon demande ensuite, et c'est là que les difficultés commencent :

"What other impediments to progress did Mr. Jarring report? He said that the Government of India felt aggrieved that the Council had so far not expressed itself on the question of what in its view was aggression committed by Pakistan on India." [Ibid., para. 8.]

Then he goes on to speak of the view of the United Kingdom as expressed by Sir Alexander Cadogan and Sir Gladwyn Jebb, which I do not want to go into, because that itself would lead to a long argument as to what exactly they did say.

82. Sir Pierson Dixon goes on to say:

"I do not feel that it would contribute to progress if we were to go over this ground again. . . Since neither Her Majesty's Government nor the Security Council has felt able to pronounce on the Indian case on this aspect of the question, and since this is, so to speak, the major premise in the Indian argument as developed by Mr. Krishna Menon, it follows that we are unable to accept many of the deductions which have been drawn, however logically they might seem to ensue if the major premise were accepted." [Ibid., para 10.]

That is the way a very cultivated English scholar tells you: "I don't want to listen to you. What you say may be very sensible—if it made sense. It doesn't make sense, so I don't want it." I am accustomed to that: I lived with them for twenty-eight years.

83. We regard this major premise as not only true but as basic and fundamental. On behalf of the Government of India, I wish to state that our position is not that the Security Council has not pronounced itself on aggression, because the resolutions are based upon the sovereignty of India over its territory. These resolutions do not make any reference to Pakistan. India had to do the publicity, India had to make the appeal, India had to keep law and order. All these matters will come up later on. Therefore the resolutions that we speak of do not put this issue in cold storage. It is quite true that Pakistan has not been branded as aggressor. Perhaps it is our fault; we did not ask for it at that time. We said that we did not want any name-calling, that we wanted them to call off the aggression. That is all we ask even today.

84. Therefore, it is not our position that aggression has to be proved. It is our position that the resolutions by which we are engaged—the resolutions which, with all their conditions and with all their sequences, which are important in this matter, were formulated and accepted—are built upon the basis that India had made a complaint of the violation of its territory. India was the complainant. It was, I think, Mr. Warren Austin, who was then the representative of the United States, who said that India was here because the external sovereignty of Kashmir had been handed over by the Maharaja to India, and Pakistan was here and had the rights of a defendant, because it was

« Quels sont les autres obstacles au progrès que M. Jarring a signalés ? Il a dit que le Gouvernement indien regrettait que le Conseil ne se soit pas jusqu'à présent prononcé sur la question de l'agression que, selon ledit gouvernement, le Pakistan aurait commise contre l'Inde. » [Ibid., par. 8.]

Sir Pierson Dixon fait ensuite état du point de vue du Royaume-Uni tel qu'il a été exposé par sir Alexander Cadogan et sir Gladwyn Jebb, et dont je ne parlerai pas, car cela entraînerait une longue controverse sur le sens exact de leurs déclarations.

82. Sir Pierson Dixon poursuit :

« Je crois que ce ne serait guère faciliter des progrès que de rouvrir la discussion sur ce point... Etant donné que ni le Gouvernement de Sa Majesté ni le Conseil de sécurité n'ont été en mesure de se prononcer sur la thèse indienne concernant cet aspect de la question, et comme cette thèse constitue, pour ainsi dire, la prémissse fondamentale du raisonnement du Gouvernement indien tel qu'il a été exposé par M. Krishna Menon, il s'ensuit que nous ne sommes pas en mesure d'accepter un grand nombre des déductions qui ont été tirées de cette prémissse, si logiques qu'elles puissent paraître une fois la prémissse fondamentale acceptée. » [Ibid., par 10.]

Cela, c'est la manière pour un Anglais érudit et très cultivé de vous dire : « Je ne veux pas vous entendre ; ce que vous dites serait intéressant, si cela avait un sens ; mais cela n'en a pas, aussi n'en veux-je rien savoir ». J'en ai l'habitude : j'ai fréquenté ses semblables pendant 28 ans.

83. Nous estimons que cette première prémissse est non seulement vraie, mais essentielle et fondamentale. Au nom du Gouvernement de l'Inde, je tiens à déclarer que nous n'estimons pas que le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé au sujet de l'agression, parce que les résolutions sont fondées sur la souveraineté de l'Inde sur son propre territoire. Elles ne mentionnent pas le Pakistan. L'Inde devait tenir tout le monde au courant, l'Inde devait lancer l'appel, l'Inde devait maintenir l'ordre public. Nous en viendrons plus tard à ces questions. Les résolutions ne renvoient donc pas cette affaire de façon indéfinie. Il est parfaitement exact que le Pakistan n'a pas été dénoncé comme agresseur. Cela est peut-être de notre faute : nous ne l'avons pas demandé à l'époque. Nous avons dit que nous ne voulions aucune invective, que nous voulions que le Pakistan mette fin à l'agression. C'est là tout ce que nous demandons encore aujourd'hui.

84. Par conséquent, nous n'estimons pas que l'agression doive être prouvée ; nous estimons que les résolutions qui nous lient—résolutions qui, avec toutes leurs conditions et toutes leurs séries de dispositions, qui sont importantes en la matière, ont été formulées et acceptées—sont fondées sur le fait que l'Inde s'est plainte d'une violation de son territoire. C'est l'Inde qui était le plaignant. Je crois que c'est M. Warren Austin, qui représentait alors les États-Unis, qui a dit que l'Inde s'était adressée au Conseil parce que la souveraineté extérieure du Cachemire lui avait été remise par le maharajah et que le Pakistan, dont les forces se trouvaient au Cachemire, se présentait comme

a sovereign State. Pakistan is a sovereign State, but has no sovereignty over Kashmir.

85. Therefore, the question is not that this is a side issue. This is the basic issue, and it is the major premise. If the representative of the United Kingdom does not accept that major premise, I am afraid that he is straying away from the principles of the United Nations Charter. And I am sure that, with the close relationships we have with them — there is nothing private about it — we have another bone to pick in this matter. In regard to other members of the Security Council, this may be only a matter of the Charter. But the United Kingdom is a party to these boundaries. The United Kingdom is not only bound by the Charter, but is bound by the tripartite agreement in regard to the settlement in India. Therefore, for the United Kingdom, especially in the context of the time, to take up this view would be a wrong one. We are not therefore prepared to admit that there has been no aggression.

86. From there, let us proceed to the facts of the case. I will not go into an analysis of the resolutions of 13 August 1948 and 5 January 1949. I did that early this year at great length and, if the representative of the United Kingdom will give us the assistance of going to them again, he will see our point of view.

87. Part II, section B (3) of the resolution of 13 August 1948 says:

"The Government of India will undertake to ensure that the Government of the State of Jammu and Kashmir will take all measures within its power to make it publicly known that peace, law and order will be safeguarded and that all human and political rights will be guaranteed." [S/1100, para. 75.]

88. I should like to ask the representative of the United Kingdom how the Government of India guarantees human and political rights inside a territory in which it is not sovereign. How does it make it publicly known that peace, law and order must be safeguarded? It is because it is its responsibility. The Security Council is saying that "You must keep your house in this way, you must keep your people in this way." The resolution reads: "The Government of India will undertake . . .". We give an undertaking in regard to the State of Jammu and Kashmir. There is no reference, in any of the Security Council records, to two States of Jammu and Kashmir. There is only one State of Jammu and Kashmir. And, what is more, the Security Council proceedings speak expressly about the sovereignty of the Jammu and Kashmir Government in the sense of its full authority.

89. On an earlier occasion, I pointed out that in this resolution the Commission had placed upon India the responsibility of assisting the local authorities in the observance of law and order — not the local authorities on that side of the cease-fire line in which there is full administration by India, but in the whole place. And the whole reference to local authority is an indication

défendeur, en sa qualité d'Etat souverain. Le Pakistan est un Etat souverain, mais n'a aucune souveraineté sur le Cachemire.

85. Il ne s'agit donc pas d'une question secondaire. C'est au contraire la question fondamentale, et c'est sur elle que s'appuie ma prémissse fondamentale. Si le représentant du Royaume-Uni n'accepte pas cette prémissse, je crains qu'il ne s'écarte des principes de la Charte des Nations Unies. Je suis d'autre part certain, étant donné les relations étroites que nous entretenons avec ce pays — il n'y a rien là de privé — que nous aurons une autre question à régler à cet égard. Pour les autres membres du Conseil de sécurité, il peut ne s'agir que de l'application de la Charte. Mais le Royaume-Uni a participé à la délimitation des frontières dont il s'agit. Le Royaume-Uni n'est pas seulement lié par la Charte, il est lié par l'accord tripartite relatif à la délimitation des frontières de l'Inde. Par conséquent, et surtout si l'on se replace à l'époque où cet accord a été conclu, le Royaume-Uni aurait tort de soutenir cette opinion. Nous ne sommes donc pas disposés à admettre qu'il n'y a pas eu d'agression.

86. Cela étant établi, venons-en aux faits. Je n'ai pas l'intention d'analyser les résolutions du 13 août 1948 et du 5 janvier 1949. Je l'ai déjà fait, très longuement, au début de l'année, et si le représentant du Royaume-Uni se reporte aux comptes rendus, il comprendra mon point de vue.

87. Le paragraphe 3 de la section B de la deuxième partie de la résolution du 13 août 1948 est ainsi conçue :

« Le Gouvernement de l'Inde s'engagera à veiller à ce que le Gouvernement de l'Etat de Jammu et Cachemire prenne toutes mesures en son pouvoir pour faire savoir à tous que la paix et l'ordre public seront sauvegardés et que tous les droits de l'homme et les droits politiques seront garantis. » [S/1100, par. 75.]

88. Je voudrais demander au représentant du Royaume-Uni comment le Gouvernement de l'Inde peut garantir les droits de l'homme et les droits politiques à l'intérieur d'un territoire dont il n'est pas souverain. Comment peut-il faire savoir à tous que la paix et l'ordre public doivent être sauvegardés? C'est parce que l'Inde en est responsable. Le Conseil de sécurité déclare : « Vous devez tenir votre maison ainsi, vous devez gouverner votre peuple de cette façon. » La résolution énonce : « Le Gouvernement de l'Inde s'engagera... ». Nous prenons un engagement à l'égard de l'Etat de Jammu et Cachemire. Aucun des documents officiels du Conseil de sécurité ne mentionne deux Etats de Jammu et Cachemire. Il n'y a qu'un seul Etat de Jammu et Cachemire. En outre, les procès-verbaux du Conseil de sécurité mentionnent expressément la souveraineté du Gouvernement de Jammu et Cachemire, entendant par là son autorité pleine et entière.

89. Dans une intervention antérieure, j'ai fait observer que, par cette résolution, la Commission avait conféré à l'Inde la responsabilité d'aider les autorités locales à faire respecter l'ordre public — non pas les autorités locales en deçà de la ligne de suspension d'armes, où l'Inde a pleine juridiction, mais dans l'ensemble du territoire. D'ailleurs, l'ensemble de la référence à l'auto-

that there is only one governing authority in the whole place, and that is Jammu and Kashmir. On account of the invasion, control having disappeared, there were some local agencies which were not able to maintain law and order. It was agreed at that time — and the correspondence between Mr. Lozano and the Prime Minister of India, which is part of the documents, may be read in this connexion — that within the lines then existing (not the cease-fire line, but the lines then existing) these local authorities were to be assisted in their task by India. That could only be possible because there was no other authority there. Therefore, if India was sovereign over the whole territory of Jammu and Kashmir, the 84,000 square miles of it, then, if 42,000 square miles are annexed by someone else and foreign troops are there, if they are kept as part of the army of the other side, if they enter into agreements like the one on the Mangla Dam which they are not competent to enter into, then you have aggression.

90. If the territory was not sovereign, if it was a disputed territory, that would be a different question. But this resolution refers to the whole of Jammu and Kashmir as being one place. It recognizes the sovereignty of the Government of India; it recognizes its responsibility for the maintenance of law and order. And, what is more, as I pointed out to the Security Council on an earlier occasion, India told the Commission at that time that she would have to protect the caravan routes, the trade routes, leading out of India on her frontiers. And it was agreed that when the Government of India made a representation of that kind, it was time to go — in fact, the various posts to which they should be sent, and so on, were discussed at that time.

91. So it is not as though there were two countries and the sovereignty of the Union did not run into this place. Our position is that the whole of the territory of Jammu and Kashmir is part of the Union of India, and half of it is under foreign occupation. It is in that area that there has been augmentation, and it is kept under foreign occupation by the use of these forces.

92. Then we come to a distinguished jurist who is now, I believe, a Judge of the Supreme Court of Australia — Sir Owen Dixon. These are part of the Security Council documents, so I do not have to ask anybody's permission to read them. Sir Owen Dixon said:

“... when the frontier of the State of Jammu and Kashmir was crossed on, I believe, 20 October 1947, by hostile elements, it was contrary to international law, and [that] when, in May 1948, as I believe, units of the regular Pakistan forces moved into the territory of the State, that too was inconsistent with international law.” [S/1791, para. 21.]

That is, if it is argued that the first had to do merely with marauders, irregulars whom they could not stop, then there was the next one, when the regular army crossed the frontier.

rité locale indique qu'il n'y qu'une seule autorité gouvernementale dans tout le territoire, qui est celle de Jammu et Cachemire. L'exercice de l'autorité ayant cessé du fait de l'invasion, il existait des organismes locaux, qui se trouvaient dans l'impossibilité de maintenir l'ordre public. On a admis à l'époque — et on peut à ce sujet se reporter à la correspondance entre M. Lozano et le Premier Ministre de l'Inde, qui fait partie des documents du Conseil — qu'en deçà des lignes alors existantes (non pas la ligne de suspension d'armes, mais les lignes de démarcation alors existantes) l'Inde devait aider ces autorités locales à s'acquitter de leur tâche. Cela n'était possible que parce qu'il n'y avait pas d'autre autorité dans le territoire. Par conséquent, si l'Inde est souveraine sur l'ensemble du territoire de Jammu et Cachemire, sur les 84.000 milles carrés qui le composent, et si 42.000 milles carrés sont annexés par quelqu'un d'autre et occupés par des troupes étrangères, des troupes qui font partie de l'armée de l'autre partie, si d'autre part des autorités étrangères signent des accords, comme celui sur le barrage de Mangla, qu'elles ne sont pas habilitées à signer, on se trouve en présence d'une agression.

90. Si le territoire n'était pas souverain, si sa souveraineté était contestée, il en serait autrement. Mais la résolution mentionne l'ensemble de Jammu et Cachemire comme une entité unique. Elle reconnaît la souveraineté du Gouvernement de l'Inde ; elle reconnaît qu'il est responsable du maintien de l'ordre public. En outre, comme je l'ai fait observer au Conseil de sécurité lors d'une intervention antérieure, l'Inde a alors dit à la Commission qu'elle devrait protéger les routes des caravanes, les voies commerciales, qui franchissent les frontières de l'Inde. Il a été reconnu que lorsque le Gouvernement de l'Inde faisait une représentation de ce genre, on pouvait prendre des décisions — en fait, les divers postes à pourvoir, et d'autres questions, ont été examinés à l'époque.

91. Ce n'est donc pas comme s'il y avait deux pays et que la souveraineté de l'Union indienne ne s'étende pas à ce territoire. Nous estimons que l'ensemble du territoire de Jammu et Cachemire fait partie de l'Union indienne, et que la moitié de ce territoire est sous occupation étrangère. C'est dans cette région qu'il y a eu augmentation d'effectifs, et c'est cette région qui est occupée par les mêmes forces étrangères.

92. Permettez-moi maintenant de citer un juriste distingué qui est maintenant, je crois, juge à la Cour suprême d'Australie, sir Owen Dixon. Je prendrai ces citations dans des documents du Conseil de sécurité, aussi n'ai-je besoin de la permission de personne pour les lire. Sir Owen Dixon a déclaré :

« Le passage de la frontière de l'Etat de Jammu et Cachemire par des éléments hostiles, le 20 octobre 1947, si je pouvais me fier à ma mémoire, était contraire au droit international, et [que] l'invasion du territoire de l'Etat par les unités de l'armée régulière du Pakistan, effectuée à ma connaissance en mai 1948, était, elle aussi, contraire au droit international. » [S/1791, par. 2.]

En d'autres termes, si l'on prétend que le premier passage était uniquement le fait de bandes irrégulières que le Pakistan était incapable d'arrêter, il reste le second, qui a été effectué par l'armée régulière.

93. It is not for me to go into the past history of this; it is not necessary. What we are concerned with is who had the sovereignty at this particular moment — whatever may happen tomorrow. And that sovereignty cannot be altered by an act of force. And that act of force is a violation of international law.

94. It is not correct, if I may say so, to argue before the Security Council that Sir Owen Dixon did not believe this but merely said this, as has been implied. There is no doubt that when the frontiers of a sovereign State are crossed, when the territory of a sovereign State is trampled upon in this way, there is strictly a violation.

95. What is more, we have the evidence of Mr. Korbel, who was a member, and for a time even Chairman, of the United Nations Commission for India and Pakistan. After he left the Commission, he wrote a book entitled *Danger in Kashmir*. This is not a partisan book in any way; it does not plead our case. Mr. Korbel states in that book:

“ Then came the first bombshell. Sir Zafrulla Khan informed the Commission that three Pakistani brigades had been in Kashmir territory since May.”²

Thus, after having told the Council that Pakistan troops were not in Kashmir, after having denied that there was any aggression, Sir Mohammed Zafrullah Khan told the Commission that three brigades of Pakistan troops had been in Kashmir since May 1948. The explanation given by the Pakistan Government was that, when this matter had been raised before the Security Council and the representative of Pakistan had said that there were no Pakistan troops in Kashmir, the Commission was not in existence and, therefore, the Commission could not be informed. Mr. Korbel states in his book that the Commission:

“ ... explained to the Pakistanis that the movement of these troops into foreign territory without the invitation of that territory's Government was a violation of international law.”³

96. Thus, Mr. Korbel, who was at one time Chairman of the United Nations Commission for India and Pakistan, gives the facts of the movement of troops in this territory; he gives the facts of this aggression; and, what is more, he states that that was the opinion of the Commission. I should therefore like to know what basis there is for arguing that the Security Council has not pronounced itself on this matter.

97. We are anxious to concede that the representative of Australia meant well when he said that he did not regard the Indian complaint as unworthy of examination. We must, however, place this limitation on that appreciation: we cannot accept any statement that the Security Council has not pronounced itself on India's complaint. What we can say is that the vacation of

93. Il ne m'appartient pas de faire l'historique de ces événements — ce n'est pas nécessaire. Ce qui importe, c'est de savoir qui avait la souveraineté à ce moment particulier, quoi qu'il ait pu se passer le lendemain. Et cette souveraineté ne peut pas être modifiée par un acte de force — acte de force qui est violation du droit international.

94. Il n'est pas correct, si je puis dire, de prétendre devant le Conseil de sécurité que sir Owen Dixon a dit tout cela sans y croire vraiment, comme on l'a laissé entendre. Il ne fait pas de doute que lorsque les frontières d'un Etat souverain sont franchies, quand son territoire est piétiné de cette façon, il s'agit, au sens strict, d'une violation.

95. De plus, des preuves nous sont fournies à cet égard par M. Korbel, qui a fait partie de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan et l'a même présidée pendant un certain temps. Après avoir quitté la Commission, M. Korbel a écrit un livre ayant pour titre *Danger in Kashmir*. C'est un ouvrage objectif à tous points de vue ; il ne plaide pas notre cause. Voici ce que M. Korbel écrit dans ce livre :

« C'est alors qu'éclata la première des graves nouvelles. Sir Zafrulla Khan informa la Commission que trois brigades pakistanaises se trouvaient sur le territoire du Cachemire depuis le mois de mai.² »

Ainsi, après avoir dit au Conseil qu'il n'y avait pas de troupes pakistanaises au Cachemire, après avoir nié qu'une agression quelconque ait été commise, sir Mohammed sir Zafrulla Khan a déclaré à la Commission qu'il y avait trois brigades pakistanaises au Cachemire depuis le mois de mai 1948. Selon l'explication donnée par le Gouvernement pakistanais, la Commission n'existe pas encore au moment où la question fut soulevée devant le Conseil de sécurité et où le représentant du Pakistan déclara qu'il n'y avait pas de troupes pakistanaises au Cachemire. Par conséquent, la Commission n'aurait pas pu être informée de ces faits. M Korbel signale dans son livre que la Commission :

« A expliqué aux Pakistanais que l'entrée de ces troupes en territoire étranger sans qu'elles y aient été invitées par le gouvernement de ce territoire constituait une violation du droit international.³ »

96. Ainsi, M. Korbel, qui fut à un moment président de la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, parle des mouvements de troupes qui ont eu lieu dans ce territoire ; il cite des faits relatifs à cette agression et, de plus, il déclare que tel était l'avis de la Commission. Je voudrais donc savoir sur quoi l'on se fonde pour affirmer que le Conseil de sécurité ne s'est pas prononcé sur cette question.

97. Nous sommes prêts à reconnaître que le représentant de l'Australie était bien intentionné lorsqu'il a dit qu'il ne considérait pas la plainte indienne comme ne méritant pas d'être examinée. Il convient cependant de formuler une réserve touchant cette appréciation. Nous ne pouvons admettre l'affirmation selon laquelle le Conseil de sécurité ne se serait pas prononcé sur la

² Josef Korbel, *Danger in Kashmir*, Princeton, New Jersey, Princeton University Press, 1954, p. 121.

³ *Ibid.*, p. 140.

² Josef Korbel, *Danger in Kashmir*, Princeton, New-Jersey, Princeton University Press, édit., 1954, p. 121.

³ *Ibid.*, p. 140.

aggression — the action which should follow the Council's pronouncement on India's complaint — has been delayed.

98. Since the question whether or not there has been aggression is the major part of the case, it is my duty to place before the Council, at least for the purposes of the record, what the exact facts are.

99. This is what the United Nations Commission for India and Pakistan said in its third interim report :

"At the time that the Commission adopted the resolution of 13 August 1948 it had reason to believe that the 'Azad' forces did not constitute a properly organized and equipped military force and that consequently their disposal, once the Pakistan Army had withdrawn from the State, would not constitute a major difficulty."⁴

I read that out because, for some reason which I am unable to understand, Sir Pierson Dixon made the following statement :

"If I understood Mr. Krishna Menon aright, he was concerned with what is in the resolution — the principle that forces should not be augmented after the cease-fire [that is quite correct] and with something that is not in the resolution; that is, the question of Azad Kashmir forces. The Commission did not explicitly deal with this latter point." [797^e meeting, para. 14.]

100. If Sir Pierson Dixon is adhering strictly to the letter of this resolution and is saying that the resolution does not ask for the vacating of the "Azad" Kashmir forces, I should like to submit two observations.

101. In the first place, we find the following sentence in part I, paragraph B of the resolution of 13 August 1948 :

"(For the purpose of these proposals forces under their control shall be considered to include all forces, organized and unorganized, fighting or participating in hostilities on their respective sides.)"

102. At that time, the Pakistanis denied that they knew anything about these forces or had anything to do with them. It was only afterwards that they admitted that all these forces — thirty-two battalions — were in Kashmir. If, therefore, the United Kingdom representative desires to adhere to the position that "the Commission did not explicitly deal with this latter point", we are entitled to ask why the Commission did not deal with "this latter point". And the answer is : because the Commission was not told ; because the facts were concealed from it. At that time, the Commission thought that these were irregular forces, which presented no difficulty.

plainte de l'Inde. Ce que l'on peut dire, c'est que les mesures d'annulation de l'agression — c'est-à-dire la phase qui doit suivre la décision prise par le Conseil de sécurité au sujet de la plainte de l'Inde — ont été ajournées.

98. Puisque la question de savoir si une agression a été ou non commise est l'aspect principal de cette affaire, mon devoir est d'exposer les faits au Conseil tels qu'ils se sont produits, afin qu'au moins il en soit fait mention au procès-verbal.

99. Voici ce qu'a déclaré la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan dans son troisième rapport provisoire :

« Au moment où la Commission a adopté la résolution du 13 août 1948, elle avait des raisons de croire que les forces *azad* ne constituaient pas une force militaire bien organisée et équipée et qu'en conséquence, lorsque l'armée pakistanaise se serait retirée de l'Etat, sa dissolution ne présenterait pas de difficulté majeure ⁴. »

Si j'ai donné lecture de ce passage, c'est parce que, pour une raison que je ne puis pas comprendre, sir Pierson Dixon a déclaré ce qui suit :

« Si j'ai bien compris M. Krishna Menon, il s'est préoccupé d'un principe qui figure dans la résolution — le principe selon lequel les forces ne devraient pas être accrues après le cessez-le-feu — » (c'est absolument exact) — « et d'une question qui n'est pas traitée dans la résolution, à savoir la question des forces du Cachemire *azad*. La Commission n'a pas examiné explicitement cette question. » [797^e séance, par. 14.]

100. Si sir Pierson Dixon s'en tient strictement à la lettre de cette résolution et dit que cette dernière ne réclame pas l'évacuation des forces du Cachemire *azad*, je voudrais faire deux remarques.

101. Tout d'abord, on trouve dans la résolution du 13 août 1948 (1^{re} partie, par. B) la phrase suivante :

« (Aux fins des présentes propositions, l'expression « forces placées sous leurs ordres » comprend toutes les forces, organisées ou non, qui combattent ou participent aux hostilités de l'un ou l'autre côté.) »

102. A cette époque, les Pakistanais prétendaient qu'ils ne savaient rien au sujet de ces forces et qu'ils n'avaient rien à voir avec elles. C'est seulement par la suite qu'ils ont reconnu que toutes ces forces — 32 bataillons — se trouvaient au Cachemire. Par conséquent, si le représentant du Royaume-Uni s'en tient au point de vue selon lequel « la Commission n'a pas examiné explicitement cette question », nous sommes en droit de demander pourquoi la Commission ne s'est pas occupée de « cette question ». Et la réponse est la suivante : c'est parce que la Commission n'a pas été informée, parce qu'on lui a caché les faits. A cette époque, elle pensait qu'il s'agissait de forces irrégulières, qui ne soulevaient aucune difficulté.

* Official Records of the Security Council. Fourth Year, Special Supplement, No. 7, document S/1430, para. 204.

* Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 7, document S/1430, par. 204.

103. At a later point of its third interim report, the Commission gives another version of the situation, as follows :

"There is, indeed, no doubt that the *azad* forces now have a strength which changes the military situation and to that extent makes the withdrawal of forces, particularly those of India, a far more difficult matter to arrange within a structure which considers only the regular forces of two armies. Although it might be a matter of discussion whether the numerical strength of the *azad* Kashmir forces has actually increased since August 1948, there is no question that those forces, who have since then been working in close co-operation with the Pakistan regular Army and who have been trained and officered by that Army, have increased their fighting strength. It is reasonable to suppose that, if the Commission had been able to foresee that the cease-fire period would be prolonged throughout the greater part of 1949 and that Pakistan would use that period to consolidate its position in the *azad* territory, the Commission would have dealt with this question in part II of the resolution of 13 August."⁵

104. I make a present to the United Kingdom representative of that paragraph from the report. What is the answer? It is that the Pakistan side used the period in question to consolidate its position in the *azad* territory. If that is not augmentation, in sheer violation of the resolution of 13 August 1948, I should like to know what it is. In the face of the concealment of these facts from the Commission, how can it be argued that we have brought extraneous matters into this discussion?

105. In the second place, before Mr. Jarring went to India and Pakistan, we stated to the Council that these resolutions could not be taken outside the context of the assurances and explanations and guarantees publicly given by the Commission, and thus by the Council. Hence, whatever the Commission has stated as a finding of fact does not have to go to arbitrators. The Commission has found that these forces are there and, what is more, that Pakistan used the truce period to consolidate its position.

106. The Foreign Minister of Pakistan thought fit to say in his brief reply that I had suggested that there had been some reduction of the *azad* forces — from thirty-two battalions to twenty battalions. Of course, that depends on how many men are in a battalion. The fact is that there are more troops in the territory now than there were before, even though the number of battalions have been reduced owing to a reorganization.

107. Then, there was a minority report by the Commission, which was not contradicted by the majority. The minority report of the Commission comments as follows on this violation:

103. La Commission donne, dans un autre passage de son troisième rapport provisoire, une version différente de la situation, qui est la suivante :

"Il est, de fait, incontestable que les forces *azad* sont maintenant assez fortes pour modifier la situation militaire ; dans ces conditions, il est bien plus difficile d'organiser le retrait des forces — celles de l'Inde, notamment — dans le cadre de dispositions qui ne tiennent compte que des forces régulières des deux armées. On peut se demander si l'effectif numérique des forces *azad* a réellement augmenté depuis le mois d'août 1948, mais il ne fait pas de doute que, ayant, depuis lors, opéré en liaison étroite avec l'armée régulière pakistanaise, ayant été instruites et commandées par des officiers de cette armée, ces forces ont sensiblement augmenté leur puissance de combat. On peut supposer à bon droit que, si elle avait pu prévoir que la suspension des hostilités se prolongerait pendant presque toute l'année 1949 et que le Pakistan mettrait cette période à profit pour consolider sa position dans le territoire du Cachemire *azad*, la Commission aurait traité cette question dans la deuxième partie de la résolution du 13 août⁵. »

104. Je signale ce paragraphe du rapport de la Commission à l'attention du représentant du Royaume-Uni. Que répond-on? Que le Pakistan a mis ce temps à profit pour consolider sa position dans le territoire *azad*. Si ce n'est pas là une augmentation de son potentiel militaire, ce qui constitue une violation flagrante de la résolution du 13 août 1948, je voudrais savoir ce que c'est. Puisqu'on a dissimulé ces faits à la Commission, comment peut-on prétendre que nous avons introduit dans le débat des considérations étrangères à l'affaire?

105. En second lieu, nous avons déclaré au Conseil, avant que M. Jarring ne se rende en Inde et au Pakistan, que l'on ne pouvait pas séparer les résolutions en question des assurances, explications et garanties données publiquement par la Commission et, par l'intermédiaire de celle-ci, par le Conseil. Quelles que soient dès lors les conclusions auxquelles la Commission est parvenue, celles-ci ne doivent pas être soumises à un arbitrage. La Commission a constaté que ces forces se trouvaient dans le territoire et que, en outre, le Pakistan avait profité de la trêve pour consolider sa position.

106. Dans sa brève réponse, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a jugé bon de dire que j'avais donné à entendre que les forces *azad* avaient été réduites dans une certaine mesure, exactement de 32 à 20 bataillons. Bien entendu, tout dépend du nombre d'hommes que comporte un bataillon. En réalité, il y a maintenant dans le territoire plus de troupes qu'auparavant, même si, par suite d'une réorganisation, le nombre de bataillons a été réduit.

107. Il y a eu ensuite un rapport élaboré par le groupe minoritaire de la Commission. Il n'a pas été réfuté par la majorité. Le rapport du groupe minoritaire de la Commission commente cette violation ainsi qu'il suit :

⁵ *Ibid.*, para. 225.

⁵ *Ibid.*, par. 225.

"The *azad* forces meanwhile grew by the spring of 1949 into thirty-two disciplined and fully armed battalions, which, according to an evaluation of the military adviser of the Commission, represent a 'formidable force'. Owing to this fact, which is at variance with part I, section B of the said resolution, forbidding both parties any increasing of their military potential, the situation has materially undergone an absolute change and so a new problem was created as to what, within the meaning of the resolution represents the 'bulk' of the Indian army in Kashmir. From this have arisen logically further difficulties concerning the disarming of the *azad* forces."⁶

108. I do not want, in view of Mr. Jarring's position that the deadlock relates to part I of the resolution, to go into the question of the withdrawal of the bulk of the forces or into the various other problems to which reference has been made. However, the existence of these *azad* forces, the fact that they have been consolidated, their presence in the territory after the adoption of the resolution, the concealment of the facts from the Commission and the Security Council, the statement by the Commission itself that if it had known the facts it would have included a reference to them in the resolution: all these are relevant points which emphatically repudiate the position taken by the United Kingdom representative — if he means by his statement that "the Commission did not explicitly deal with this latter point" that we have introduced extraneous matters into the resolution. If, however, he means that this is not so and if he asks us to infer that the reasons why it is not so are the reasons which I have put forward, then I am grateful to him.

109. Sir Pierson Dixon then said :

"Now these are very real problems; and the Security Council must be deeply concerned at any augmentation of military potential on either side." [797th meeting, para. 14.]

As a general proposition, no one can quarrel with that. But we have not augmented the military potential, and the United Kingdom knows that that is true. I shall not go into the question of how the United Kingdom knows that we have not augmented the military potential. Sir Pierson Dixon's advisers are in full possession of the facts. If it came to a challenge, I would disclose the facts.

110. We refuse to be put into the position of being in the same book with others who are trying to conceal facts from the Security Council. The Government of India has not in one instance gone back on any international obligation. In fact, we inherited from the British the idea of paying our debts. We honour our international obligations.

111. The problem of augmentation is a real problem, but the complaint must be sent to the right address—not to us. We have not done any augmenting. In fact, the forces in the area over which we have effective control are not today beyond the limits set at the time in ques-

« Dans l'intervalle, les « forces *azad* » avaient augmenté et comprenaient, au printemps de 1949, 32 bataillons disciplinés et complètement armés, ce qui, de l'avis du Conseiller militaire de la Commission, constituait une « force redoutable. » A cause de cette augmentation, contraire aux dispositions du paragraphe B de la première partie de la résolution, qui interdisent aux deux parties toute augmentation de leur potentiel militaire, la situation s'est trouvée, sur le plan matériel, modifiée de fond en comble ; un nouveau problème s'est posé, celui de savoir quelle signification donner dans la résolution au « gros » de l'armée indienne au Cachemire. Il en est logiquement résulté d'autres difficultés touchant le désarmement des « forces *azad* ».

108. Puisque M. Jarring estime que l'impassé concerne la première partie de la résolution, je ne désire pas examiner dans le détail la question du retrait du gros des forces ou les divers problèmes dont on a parlé. Cependant, ces forces *azad* existent, elles ont été consolidées, et elles sont restées dans le territoire après l'adoption de la résolution. D'autre part, on a dissimulé les faits à la Commission et au Conseil de sécurité. Quant à la Commission elle-même, elle a déclaré que, si elle avait eu connaissance des faits, elle y aurait fait allusion dans la résolution. Ce sont là tout autant d'éléments pertinents qui réfutent nettement le point de vue du représentant du Royaume-Uni si, en déclarant que « la Commission n'a pas examiné explicitement cette question », il voulait dire que nous avons introduit dans la résolution des considérations étrangères. Si toutefois, ce n'est pas ce qu'il a voulu dire et s'il nous dit qu'il en est ainsi pour les raisons que j'ai indiquées, je lui en serai reconnaissant.

109. Sir Pierson Dixon a ensuite déclaré :

« Il s'agit là de problèmes très importants, et le Conseil de sécurité ne peut qu'être profondément préoccupé par toute augmentation du potentiel militaire, d'un côté ou de l'autre. » [797^e séance, par. 14.]

S'il s'agit d'une idée générale, personne ne peut la contester. Mais nous n'avons pas augmenté notre potentiel militaire, et le représentant du Royaume-Uni le sait bien. Je n'examinerai pas dans le détail la question de savoir comment il sait que nous n'avons pas accru notre potentiel militaire. Les conseillers de sir Pierson Dixon connaissent parfaitement les faits. S'il y avait une contestation à ce sujet, je donnerais des précisions.

110. Nous n'admettons pas que l'on nous range parmi ceux qui tentent de dissimuler des faits au Conseil de sécurité. En aucun cas, le Gouvernement de l'Inde n'a reculé devant une obligation internationale. Ce sont les Britanniques, précisément, qui nous ont légué l'idée que nous devions payer nos dettes. Nous faisons honneur, pour notre part, à nos obligations internationales.

111. L'augmentation du potentiel militaire pose un véritable problème, mais c'est à ceux que cela concerne qu'il faut adresser une plainte à ce sujet, et non à nous. Nous n'avons pas accru nos forces. Les forces stationnées dans la région soumise à notre autorité effective ne

⁶ Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No 7, document S/1430/Add.3, pp. 196 and 197.

* Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial no 7, document S/1430/Add. 3, p. 196 et 197.

tion ; there has been no violation of the resolution in any way.

112. We regret that Mr. Jarring was unable to suggest a means accessible to both sides, that is, to find a solution to this matter, but our answer to that is that the facts were proved when the Council said that the *azad* forces were there, when we had been told that they were not there. What makes the more vicious part of it is that the Commission's third interim report said that had they known that Pakistan would use that period to consolidate, that is, to perpetrate further aggression, then they would have included that in the resolution. How much plainer can it be put that this was a case of aggression ?

113. After all, this is not a debating society, and what we say we say for a purpose, and we would request the representative of the United Kingdom to re-examine this matter and to verify the sources of his information. A man in his position must act on advice or, at least, must tend to act on advice. Sir Pierson Dixon went on to say :

"But we must do more than try to ascertain the facts ; we must try to find some method of reducing the state of tension, of reducing the burden of armaments and of dealing effectively with a situation which has become crystallized in a form never contemplated when the resolutions were passed."

[797^e meeting, para. 15.]

114. Is it sufficient for a representative of a great Power, who is a common friend of both sides and who, in this particular matter, owes us a moral obligation because we obeyed the law, to make this statement as an *obiter dictum* ? Is it sufficient for them to say things of that kind ?

115. Sir Pierson Dixon said that we must do more than try to ascertain the facts, we must try to find some method of reducing the state of tension, but how does one reduce the state of tension between an invaded country and an invader, unless the moral weight of the United Kingdom is thrown against invasion ? The United Kingdom should come forward and say that, irrespective of what may be the future solution, irrespective of the various other factors or of any difficulties thereof, wrongs cannot be righted by the wrong method. Invasion is invasion, even if it is invasion of India. After all, the whole of history has not yet been written. Sir Pierson Dixon tells us that we must do more than ascertain the facts, but the facts have been ascertained. They have been ascertained by the Commission, and we are not willing to put that in the melting pot.

116. Sir Pierson Dixon said that we must try to find some method of reducing the state of tension. Well, to reduce the state of tension is what Mr. Jarring referred to in connexion with paragraphs E and B, and so far as paragraph B is concerned, we have fully responded to the suggestion made by the representative of the United Kingdom. We understand the spirit in

dépassent pas, à l'heure actuelle, la limite fixée à ce moment-là. La résolution n'a été violée d'aucune manière.

112. Nous regrettons que M. Jarring n'ait pas été en mesure de proposer un moyen acceptable pour les deux parties, autrement dit une solution, mais nous répondrons à cela que les faits étaient prouvés lorsque le Conseil a dit que les forces *azad* se trouvaient dans le territoire alors qu'on nous avait affirmé qu'elles n'y étaient pas. Ce qui est plus grave, c'est que la Commission dit dans son troisième rapport intérimaire que, si elle avait su que le Pakistan mettrait à profit ce délai pour consolider sa position, c'est-à-dire perpétrer une nouvelle agression, elle en aurait fait mention dans la résolution. Est-il possible de dire de manière plus nette qu'il s'agissait d'une agression ?

113. Après tout, le Conseil de sécurité n'est pas un groupe de discussion, et, ce que nous disons, nous le disons à une fin précise. Nous voudrions que le représentant du Royaume-Uni examine de nouveau cette question et vérifie ses sources d'information. Un homme occupant une telle position doit agir avec circonspection, ou tout au moins essayer de le faire. Sir Pierson Dixon poursuit :

"Mais il ne nous suffit pas de constater les faits ; nous devons nous efforcer de trouver un moyen propre à diminuer la tension, à diminuer le fardeau des armements, et à remédier, de façon efficace, à une situation qui se perpétue d'une manière qui n'avait jamais été envisagée au moment de l'adoption des résolutions antérieures." (797^e séance, par. 15.)

114. Suffit-il que le représentant d'une grande puissance, qui entretient des relations amicales avec les deux parties en cause et qui a assumé dans cette affaire une obligation morale à notre égard parce que nous avons obéi à la loi, fasse cette déclaration comme s'il s'agissait d'une simple opinion ? Suffit-il qu'il dise de pareilles choses ?

115. Sir Pierson Dixon a dit que nous devons faire plus qu'essayer de constater les faits, que nous devons nous efforcer de trouver un moyen propre à réduire la tension, mais comment réduire la tension entre un pays envahi et un envahisseur si le Royaume-Uni n'use pas, en face de l'agression, du poids que représente son autorité morale ? Le Royaume-Uni devrait dire que, quelle que puisse être la solution à laquelle on se rallie à l'avenir, quels que soient les divers autres facteurs ou les difficultés qu'elle suscite, on ne peut remédier à un mal en utilisant une méthode mauvaise. Une invasion est une invasion, même s'il s'agit de l'invasion de l'Inde. Après tout, on n'a pas encore écrit toute l'histoire. Sir Pierson Dixon nous dit que nous devons faire plus qu'essayer de constater les faits, mais les faits ont été constatés. Ils ont été constatés par la Commission, et nous ne sommes pas disposés à remettre tout cela en question.

116. Sir Pierson Dixon a dit que nous devions essayer de trouver un moyen propre à diminuer la tension. C'est à cela que M. Jarring a fait allusion à propos des paragraphes E et B, et, en ce qui concerne le paragraphe B nous avons pleinement répondu à la suggestion du représentant du Royaume-Uni. Nous comprenons l'esprit dans lequel elle a été faite. Nous ne la consi-

which it was made. We do not regard it as an admonition or as patronizing. We accept it, and if in any way we can further the spirit of conciliation in that way, if there are any errors committed on our side — I do not know of any, because we have been very meticulous in this — we are quite prepared to accept information, not dictation, from the United Kingdom.

117. The United Kingdom, of all countries, is aware that we have tried to reduce the state of tension. The state of tension is not only in regard to Kashmir, the reference made was to the two States. India is a country in which the influx of refugees from the other side and the various other factors that are taking place is creating a lot of public feeling, but in spite of that we have tried to reduce the tension.

118. With regard to reducing the burden of armaments, one way would be not to supply more armaments to an invading country. Therefore, we entirely agree with this and, what is more, we accept the spirit in which it was made. We share the view that the situation should not be crystallized, because the cease-fire line was never intended as a political boundary. We withdrew an advancing army in order to stop the fighting and because it was considered as a temporary expedient. The situation has become crystallized in a form never contemplated when the resolutions were passed. Therefore, we beg the United Kingdom to seek to implement its own dictum in this matter, and if we can in any way be helpful, we shall be willing to co-operate.

119. Therefore, the summary of the argument of the representative of the United Kingdom is that there must be a withdrawal of troops, starting from the Pakistan side, and that he appealed to both sides to do the utmost to create an atmosphere favourable to the promotion of further negotiations. It is difficult to carry on negotiations when there are large armaments facing us, when the security — this is not a territorial dispute over Kashmir — of India is in danger. No one knows better than the United Kingdom that there have been a great number of invasions into India from the north-west.

120. Sir Pierson Dixon also said that "there is no question here of interfering with national sovereignty" [797th meeting, para. 21]. That relates to another problem altogether; it refers to problems raised by some other countries, and therefore I shall have to leave part of the other suggestion made by Sir Pierson Dixon and Mr. Wadsworth till that particular subject comes up.

121. I will try to prove that it is not just a question of aggression, but a violation of India's sovereignty, violation of the decisions of the Security Council, both in spirit and in law, and a continuing and cumulative violation, that does not require a microscopic examination. These violations have been investigated, and they have been found to be true by different people, whether of Colombian, Czech or Australian nationality. Their cases may have been in different contexts, it may be that they have not wanted to pronounce themselves on another aspect, but the fact that the territory has

dérons ni comme une critique ni comme un acte de condescendance. Nous l'acceptons et, si nous pouvons développer de quelque manière que ce soit l'esprit de conciliation, si nous avons commis quelque erreur — et à ma connaissance nous n'en avons commis aucune, car nous avons été très attentifs —, nous sommes tout disposés à accepter les indications que nous donnerait le Royaume-Uni — mais non à subir ses ordres.

117. Le Royaume-Uni sait mieux que tout autre pays que nous avons essayé de réduire la tension. Sir Pierson Dixon ne parlait pas seulement de la tension au Cachemire, mais entre les deux Etats. L'Inde est un pays où l'opinion publique réagit vivement à l'affluence des réfugiés venant de l'autre côté de la frontière et à différents autres facteurs, et cependant nous nous sommes efforcés de réduire la tension.

118. Un moyen de diminuer le fardeau des armements serait de s'abstenir de livrer des armes à l'envahisseur. Par conséquent, nous sommes entièrement d'accord avec la suggestion du Royaume-Uni et, qui plus est, nous approuvons les idées sur lesquelles elle est fondée. Nous pensons, nous aussi, que cette situation ne doit pas se prolonger, parce que la ligne de suspension d'armes n'a jamais été créée pour servir de frontière politique. Nous avons retiré une armée qui avançait afin de mettre fin au combat et parce qu'une telle mesure était considérée comme provisoire. La situation a évolué dans un sens qui n'avait jamais été prévu dans les résolutions adoptées. Aussi demandons-nous au Royaume-Uni de s'efforcer d'appliquer ses propres principes dans cette question, et, si nous pouvons être de quelque utilité, nous serons heureux d'apporter notre coopération.

119. Pour résumer le point de vue du représentant du Royaume-Uni, il doit y avoir retrait des troupes, à commencer par le côté pakistanaise ; son appel est adressé aux deux parties pour qu'elles fassent tout en leur pouvoir pour créer une atmosphère favorable à l'ouverture de nouvelles négociations. Il est difficile de poursuivre des négociations lorsqu'on trouve devant soi d'importants armements et que la sécurité de l'Inde — il ne s'agit pas simplement d'un différend territorial au sujet du Cachemire — est menacée. Personne mieux que le Royaume-Uni ne sait que les invasions de l'Inde sont souvent venues du Nord-Ouest.

120. Sir Pierson Dixon a ajouté qu' « il ne s'agit pas là de porter atteinte à la souveraineté nationale » [797^e séance, par. 21]. Mais il s'agit là d'un autre problème, lié à ceux que d'autres pays ont soulevés ; je reprendrai donc cet aspect des suggestions formulées par sir Pierson Dixon et M. Wadsworth au moment où cette question sera abordée.

121. J'essaierai de prouver qu'il ne s'agit pas seulement d'agression, mais d'une violation de la souveraineté de l'Inde, d'une violation de l'esprit comme de la lettre des décisions du Conseils de sécurité, d'une violation continue et répétée, qui n'a pas besoin, pour être établie, d'un examen approfondi. Ces violations ont fait l'objet d'enquêtes ; elles ont été constatées par différentes personnes, de nationalité colombienne, tchécoslovaque ou australienne. Il se peut qu'elles aient présenté différemment leur point de vue, il se peut qu'elles n'aient pas voulu se prononcer sur d'autres aspects, mais il n'en

been violated, the fact that foreigners — foreigners in an international sense — have come into the territory of India, that has been proved. It does not require any further examination. The facts have been found and, therefore, it lies now in the lap of the Security Council to defend the principles of the Charter and to do justice.

122. Mr. Wadsworth, the representative of the United States, told the Council that an equitable solution must be found [*797th meeting, para. 26*]. Happily for us, the American ideas of equity are those which we have been educated to understand. Equity is the method of implementing justice. Those who want to receive equity must give equity. One cannot give equity to an invader. We do not want anything inequitable to be done to us.

123. There was a reference which we inferred — we may be wrong — to be oblique support for the position taken by Sir Pierson Dixon that all these matters are past history and that we cannot go into all that. Sometimes it is a good thing to forget the past. Sometimes it is convenient, but in this case the past lives in the present.

124. The representative of China made the observation that the Security Council had heard very elaborate arguments on the Constitution of India. He spoke of the law and on the backing of law, but these have no meaning, and, not only for the purpose of Kashmir, we as a country cannot allow a statement of this kind made before the Security Council, irrespective of its source, to pass unanswered. Mr. Tsiang said :

“ All colonial empires have the backing of law. All of them have been fortified with treaties, conventions, protocols, agreements and what not. The British empire in India had ample legal foundation. [I will confess that this is the first time I have heard that] In the face of India's claim to self-determination, all British legal claims were swept aside. These claims were solidly based on treaties duly signed and ratified, and even sanctified by time and tradition. When the Indian people demanded self-determination, the legal documents in the hands of the United Kingdom seemed to have no moral or political relevance. What the Indian peoples demanded and won from the United Kingdom should, I hope, be granted to the people of Kashmir.” [*797th meeting, para. 51.*]

125. Let me first deal with this. First of all, we did not demand self-determination of the British. We asked for the independence of our country and with this, in the maturity and course of time, the United Kingdom came into agreement. Therefore the arrangements that were made were arrangements not of self-determination but by an Act of the British Parliament, the Indian Independence Act. No question of self-determination was involved in this matter; certain *ad hoc* arrangements were made and power was transferred to the new authority. There was no plebiscite or anything of that kind. Self-determination only came in in regard to the fashioning of the Constitution, which we, as a

reste pas moins que le fait que le territoire a été violé, que des étrangers — dans le sens international du mot — ont envahi le territoire de l'Inde, a été pleinement établi. La question n'appelle pas plus ample examen. Les faits ont été prouvés : il appartient maintenant au Conseil de sécurité de défendre les principes de la Charte et de rendre justice.

122. M. Wadsworth, représentant des Etats-Unis, a déclaré au Conseil qu'il fallait trouver une solution équitable [*797^e séance, par. 26*]. Heureusement pour nous, la notion américaine d'équité est la même que celle qui nous a été inculquée. L'équité est l'administration de la justice. Ceux qui veulent en bénéficier doivent la pratiquer. On ne peut être équitable vis-à-vis d'un envahisseur. Nous ne voulons pas que des mesures inéquitables nous soient appliquées.

123. M. Wadsworth a fait une allusion qui, selon nous (mais nous pouvons nous tromper), vise à appuyer indirectement la thèse soutenue par sir Pierson Dixon lorsqu'il a dit que toutes ces questions appartiennent au passé et que nous ne pouvons les prendre toutes en considération. Il est quelquefois bon, il est quelquefois opportun, d'oublier le passé ; mais, le cas échéant, le passé se survit dans le présent.

124. Le représentant de la Chine a fait observer que le Conseil de sécurité avait entendu une argumentation très documentée sur la Constitution indienne. Il a parlé du droit et des bases juridiques, mais cela n'a pas de sens, et, en dehors même de la question du Cachemire, nous ne pouvons pas nous permettre, en tant que nation, de laisser sans réponse une déclaration de la sorte faite devant le Conseil de sécurité, quel qu'en soit l'auteur. M. Tsiang a déclaré :

« Tous les empires coloniaux s'appuient sur le droit. Ils ont tous été consolidés au moyen de traités, de conventions, de protocoles, d'accords, etc. L'Empire britannique dans l'Inde reposait sur une base juridique extrêmement solide » — je dois avouer que c'est la première fois que j'entends dire cela — « Au moment où l'Inde a réclamé l'autonomie, tous les arguments juridiques du Royaume-Uni se sont trouvés réduits à néant. Pourtant, ils se fondaient solidement sur des traités dûment signés et ratifiés, et qui étaient même sanctionnés par le temps et la tradition. Lorsque le peuple indien a demandé l'autonomie, les documents juridiques que détenait le Royaume-Uni n'ont plus semblé avoir aucune portée morale ou politique. Ce que le peuple indien a exigé et obtenu du Royaume-Uni devrait, à mon sens, être accordé au peuple du Cachemire. » [*797^e séance, par. 51.*]

125. Qu'il me soit permis de répondre au représentant de la Chine. Tout d'abord, nous n'avons pas demandé au Royaume-Uni le droit de disposer de nous-mêmes. Nous avons réclamé l'indépendance pour notre pays, et, avec le temps et l'évolution de la situation, le Royaume-Uni a accédé à notre demande. En conséquence, les mesures prises ne concernaient pas la reconnaissance du droit d'un peuple à disposer de lui-même ; elles ont été adoptées en vertu d'une loi du Parlement britannique, à savoir la loi sur l'indépendance de l'Inde. Il n'était pas question de libre détermination ; certaines dispositions spéciales ont été prises : le pouvoir a été transféré à la nouvelle autorité.

self-governing Dominion, fashioned later ourselves. To suggest that Indian independence is based upon the conception that is now being worked out in the wrong way here would not be in accordance with history.

126. To suggest that the laws and legal systems, the contracts, treaties, obligations and rights vested in the British Empire disappeared with the transfer of power would be a very serious thing for us. For one thing, we should not now be a Member of the United Nations. India is a successor State.

127. I have no desire to weary the Council with our domestic legislation which concerns mainly the United Kingdom and ourselves, but the position of the Dominion of India is fully set out in the Indian Independence Act of 1947. All those territories which were formerly British India and which were duly constituted into the Dominion of India are set out in it and therefore India is the successor State. Whatever obligations rested on the British Empire, either by statute, convention, law, international practice or common custom, devolve upon India. In that way we have taken on obligations which we otherwise would not have taken on, and the representative of the United Kingdom knows well that we have not gone back on that position, even though the responsibilities have sometimes been onerous.

128. To suggest, therefore, that when the British went away whatever treaties or agreements there were in regard to these matters have disappeared, is a suggestion the purpose of which I do not know. The foundation of the constituent relationship of Jammu and Kashmir to the Union of India arises not from any treaty made by the British with somebody else but is part of the agreement to which Pakistan, India and the United Kingdom were parties, and even if it were true that previous treaties — foreign treaties — lapsed, no agreement for this particular purpose, no tripartite agreement between those parties such as the agreement for the transfer of power, could possibly be washed out.

129. We want to place it on record that we do not accept the position stated here to the effect that because British power was withdrawn from India all legal obligations and legal rights and everything else that flows from the position of a successor State departed with them.

130. From that, the representative of China goes on to say that India refuses to grant a fellow Asian people, the people of Kashmir, the same right which it demanded from the British. Not only is the fact erroneous in more than one particular, because India has not refused to grant anything to a fellow-Asian people — the people of Kashmir are Indians like everybody else and have the same rights as other Indians, whether Hindus, Muslims, Christians, Jains or whatever else they may be. There is no question therefore of making

On n'a ni organisé de plébiscite ni appliqué aucune autre procédure de ce genre. La question de la libre détermination ne s'est posée qu'au moment d'élaborer la Constitution, que nous avons rédigée nous-mêmes, par la suite, en tant que dominion doté de l'autonomie. Dire que l'indépendance indienne repose sur une conception que l'on cherche maintenant à appliquer à un problème auquel elle ne convient pas n'est pas conforme à la vérité historique.

126. Affirmer que le droit et le système juridique, les contrats, les traités, les obligations et les droits de l'Empire britannique ont disparu avec le transfert des pouvoirs serait très grave pour nous. Notamment, nous ne devrions pas être aujourd'hui Membre de l'Organisation des Nations Unies. L'Inde est un Etat qui a succédé à un autre.

127. Je ne désire nullement prendre le temps des membres du Conseil en citant la législation indienne, qui n'intéresse principalement que le Royaume-Uni et notre pays ; je dirai cependant que la loi de 1947 sur l'indépendance de l'Inde définit parfaitement la position du dominion. Elle énumère tous les territoires qui avaient fait partie de l'Inde britannique et qui ont régulièrement formé le Dominion de l'Inde. L'Inde est donc un Etat qui a succédé à un autre. Toutes les obligations qui incombaient à l'Empire britannique, qu'il s'agisse de statuts, de conventions, de lois, de règles ou de coutumes internationales, sont transférées à l'Inde. Nous assumons ainsi des obligations que nous n'aurions autrement jamais acceptées, et le représentant du Royaume-Uni sait très bien que nous n'avons jamais dénoncé ces obligations — qui, dans certains cas, sont très lourdes pour nous.

128. Je ne vois donc pas de raisons qui permettent de dire qu'au départ de l'administration britannique les traités et accords relatifs à la question qui nous intéresse sont devenus caducs. Les liens constitutifs qui unissent l'Etat de Jammu et Cachemire à l'Union indienne ne reposent sur aucun traité que les Britanniques auraient conclu avec un tiers, mais sur l'accord auquel le Pakistan, l'Inde et le Royaume-Uni sont parties, et même s'il était vrai que les traités précédents — traités conclus entre Etats — ont cessé d'exister, aucun accord à cet effet, je veux dire aucun accord tripartite conclu entre les parties, tel que l'accord sur le transfert des pouvoirs, ne peut être annulé.

129. Nous voulons qu'il soit inscrit au compte rendu que nous n'acceptons pas la thèse selon laquelle, par suite du retrait des Britanniques, toutes les obligations juridiques, tous les droits légaux et tout ce qui découle du fait qu'un Etat a succédé à un autre, ont disparu.

130. Le représentant de la Chine a également dit que l'Inde refuse d'accorder à un peuple frère d'Asie, au peuple du Cachemire, les droits qu'il avait exigés du Gouvernement britannique. Une telle affirmation est fausse à bien des égards, puisque l'Inde n'a pas refusé d'accorder quoi que ce soit à un peuple frère d'Asie : les habitants du Cachemire sont des Indiens comme les autres ; ils jouissent des mêmes droits que les autres Indiens, qu'ils soient hindous, musulmans, chrétiens, djsains, etc. On ne peut donc parler de mesures discri-

discrimination and there is nothing for us to reconsider in the matter. What has been conferred upon the people of Kashmir has been extended by the Union as a whole not in conferment of a gift but as the right of a constituent State. All those arrangements that come from the Indian Constitution and from the accession agreements, for example, are included. It is for a State, when acceding, to decide for itself what it is willing to hand over to the Central Government and it is only in regard to defence, communications and external affairs that there is any obligation. That is the position of Kashmir as it is that of every other constituent State. I therefore submit that this statement is historically in error and that is what we want to put on record in order that there may be no question of challenging the position of the Government of India.

131. We cannot ignore observations coming from our very esteemed friend, General Romulo, the Philippine representative, in regard to this problem. General Romulo tells the Council:

“It is clear that any claim by one party or the other that any portion of the State of Jammu and Kashmir is Indian or Pakistan territory would be highly prejudicial to the implementation of the two resolutions previously accepted by the two parties.” [798th meeting, para. 31.]

132. I submit that this is completely contrary to the resolutions as they were passed, contrary to the Commission’s findings and a contradiction even in respect of the resolutions. As I have pointed out so many times, there is no reference to Pakistan in these resolutions. The obligation is all placed upon India and has been based upon the thesis that sovereignty rests there together with the rights of defence and the maintenance of order. I think this must have come from some misconception of the situation. When the question of the *azad*-Kashmir Government came under discussion the Commission expressly informed the Government of India that there would be no change in sovereignty or status and that is one of the reasons why the *azad* Government was not recognized. We did not recognize it, and even the Government of Pakistan said at the time that it did not recognize it. So it seems to me quite clear that recognition of the local authorities, that is to say recognition that the local authorities were a fact, in no way changes the sovereignty of India. It is therefore entirely incorrect from the point of view of the Security Council resolutions and the documents of the United Nations Commission for India and Pakistan, which are plentiful in this matter. Even if a different view is held, these facts cannot be changed. It is not a question of whose territory it is, whether it is Indian or Pakistan territory. It is Indian territory, part of which is effectively under Indian occupation and the rest of it is under invasion — illegally annexed by Pakistan.

133. The representative of Iraq made certain references which call for some elucidation. Here again we do not regard any observation made by any member

lires, et nous n’avons pas à recon siderer la question. Ce qui avait été autrefois accordé au peuple du Cachemire l’est toujours par l’Union, non à titre de don, mais en tant que droit d’un Etat constitutif. Toutes les dispositions qui découlent soit de la Constitution indienne, soit des accords d’accession, par exemple, sont visées. Il appartient à un Etat, lorsqu’il accède à l’Union, de décider en son propre nom ce qu’il est disposé de transférer au gouvernement central, et ce n’est qu’en matière de défense, de communications et d’affaires étrangères qu’il existe des obligations. Telle est la situation qui existe pour le Cachemire comme pour tout autre Etat constitutif. Je déclare donc que la déclaration du représentant de la Chine est contraire aux faits historiques : nous demandons que la présente déclaration soit inscrite au compte rendu afin que l’on ne puisse contester la position du Gouvernement de l’Inde.

131. Nous ne pouvons passer sous silence les observations de notre excellent ami, M. Romulo, représentant des Philippines, sur la question à l’examen. Il a dit au Conseil :

« Il est manifeste que si l’une ou l’autre des parties prétend que telle ou telle portion de l’Etat de Jammu et Cachemire appartient soit au territoire indien, soit au territoire pakistanais, pareille revendication ne peut que porter préjudice à la mise en œuvre des deux résolutions de la Commission précédemment acceptées par les deux parties. » [798^e séance, par. 31.]

132. Je déclare qu’un tel point de vue est en complète contradiction avec les résolutions qui ont été adoptées, avec les conclusions de la Commission, et même avec les termes des résolutions. Comme je l’ai si souvent souligné, les résolutions ne visent pas le Pakistan. Elles n’imposent des obligations qu’à l’Inde, et se fondent sur la thèse selon laquelle la souveraineté sur l’Etat de Jammu et Cachemire appartient à l’Inde, de même que le soin d’assurer la défense et le maintien de l’ordre. Je pense qu’il doit y avoir quelque malentendu à ce sujet. Lorsque la question du gouvernement du Cachemire *azad* a été soulevée, la Commission a informé en termes exprès le Gouvernement de l’Inde qu’aucune modification n’interviendrait en ce qui concerne la souveraineté ou le statut, et c’est une des raisons pour lesquelles le gouvernement du Cachemire *azad* n’a pas été reconnu. Nous ne l’avons pas reconnu, et même le Gouvernement du Pakistan avait déclaré à l’époque qu’il ne le reconnaissait pas. Il me paraît donc évident que le fait de reconnaître les autorités locales, c’est-à-dire l’existence des autorités locales, ne modifie nullement la souveraineté indienne. L’opinion citée est donc tout à fait fausse du point de vue des résolutions du Conseil de sécurité et de nombreux documents de la Commission des Nations Unies pour l’Inde et le Pakistan traitant de la question. Même si l’on soutient une thèse différente, on ne peut changer les faits. La question n’est pas de savoir à qui appartient le territoire, à l’Inde ou au Pakistan. Il s’agit d’un territoire indien, dont une partie est effectivement occupée par l’Inde et l’autre a été envahie, et illégalement annexée au Pakistan.

133. Le représentant de l’Irak a fait certaines allusions qui appellent des éclaircissements. Je rappellerai que nous considérons les diverses observations faites par les

of the Council, whatever its political or military relations with us, as anything but a representation of their own views. The representative of Iraq said:

"The representative of India saw fit to enter into a discussion of the purposes and objectives of alliances and pacts, and he made a point of mentioning several times during his statement the Baghdad Pact, in which my country is a participant." [797th meeting, para. 76.]

134. We have always said, and did so in the case of United States military aid to Pakistan, as in the case of the latter's membership of the Baghdad Pact, that as sovereign countries it is up to them to join this pact or that pact or the other. But also as a sovereign State it is for us to express how the pacts affect us. That is all we have said and whatever statements I have made here have had no other object. In any case, what we said was that Pakistani statesmen have stated that their purpose in joining the Baghdad Pact was different from what was intended. We made no reference to Iraq policy in this matter and we made no reference at that time to the Baghdad Pact countries having anything to do with the Kashmir question, but now that this has been raised by Iraq, I propose at the appropriate time to produce official statements as to the views of certain Baghdad Pact members on this question.

135. The representative of Iraq said:

"To accuse Pakistan of trying to involve other peoples of the Middle East in what the representative of India termed Pakistan's aggressive intentions against India is contrary to the facts of the situation and surely a reflection on the intentions and intelligence of other members of the Pact." [797th meeting, para. 78.]

I leave it to the Council to say whether that is the kind of statement that ought to be made about us in regard to any strictly political submissions which we may make to the Council. We do not insult the intelligence of other people, because we do not like our own intelligence insulted.

136. The Government of Iraq handed over at New Delhi an aide-mémoire on 26 June 1956 in which it said:

"The Government of Iraq desires to point out that the Kashmir question is a factor of restlessness and tension and it has its effects on the security of this area, and Iraq being a Member of the United Nations and the Baghdad Pact, feels that it cannot but be interested in anything that upsets the security of this area, which is on the whole linked with the security of the world."

137. By implication the suggestion is that we have been threatening somebody's security. Nobody has suggested that we have been guilty of acts of aggression. I stated here in this Council, on behalf of the Government of India, that, as at present constituted

membres du Conseil, quelles que soient les relations politiques et militaires qu'ils entretiennent avec nous, comme n'engageant que leur propre responsabilité. Le représentant de l'Irak a déclaré :

"Le représentant de l'Inde a jugé bon de discuter les buts et les objectifs des alliances et des pacts, et il a pris soin de mentionner à plusieurs reprises dans sa déclaration le Pacte de Bagdad, auquel mon pays est partie." [797^e séance, par. 76.]

134. Nous avons toujours soutenu, notamment à propos de l'assistance militaire prêtée par les Etats-Unis d'Amérique au Pakistan et de l'adhésion au Pacte de Bagdad, que les Etats souverains sont libres d'adhérer à tel ou tel pacte. Mais nous avons nous-mêmes le droit, en notre qualité d'Etat souverain, d'exposer les conséquences que ces pactes peuvent avoir pour nous. Nous n'avons rien dit d'autre, et tel était le seul objet des déclarations que j'ai faites ici. Quoi qu'il en soit, ce que nous avons souligné, c'est que, d'après les hommes d'Etat pakistanais eux-mêmes, le Pakistan, en adhérant au Pacte de Bagdad, n'obéissait pas exactement aux mêmes motifs que les autres signataires. Nous n'avons fait aucune allusion à la politique suivie par l'Irak en la matière, et nous n'avons jamais dit, à l'époque, que les pays signataires du Pacte de Bagdad s'intéressaient à la question du Cachemire. Cependant, ce point ayant été soulevé par l'Irak, je me propose de montrer, en temps voulu, ce que pensent de la question certains signataires du Pacte de Bagdad, en m'appuyant sur des déclarations officielles.

135. Le représentant de l'Irak a déclaré :

"Accuser le Pakistan d'essayer de mêler les autres peuples du Moyen-Orient à ce que le représentant de l'Inde appelle « les desseins agressifs du Pakistan à l'égard de l'Inde », c'est ne tenir aucun compte des faits ; c'est en vérité éléver des doutes sur les intentions et sur l'intelligence des autres Etats parties au Pacte." [797^e séance, par. 78.]

Je laisse au Conseil le soin de décider s'il peut admettre des déclarations de ce genre à propos de nos interventions qui ont un caractère strictement politique. Nous n'insultons pas à l'intelligence des autres, car nous n'aimons pas qu'on insulte à la nôtre.

136. Le 26 juin 1956, le Gouvernement de l'Irak a remis à New-Delhi un aide-mémoire dans lequel il est dit :

"Le Gouvernement de l'Irak tient à souligner que la question du Cachemire est un facteur de troubles et de tension et qu'elle peut avoir des conséquences fâcheuses pour la sécurité de la région : en sa qualité de Membre de l'Organisation des Nations Unies et de partie au Pacte de Bagdad, l'Irak ne peut se désintéresser de ce qui touche à la sécurité de la région, à laquelle est liée la sécurité du monde."

137. C'est dire implicitement que nous avons menacé la sécurité de quelqu'un ; mais on n'a jamais été jusqu'à dire que nous nous étions rendus coupables d'actes d'agression. J'ai déclaré au Conseil, au nom du Gouvernement de l'Inde, que, dans l'état actuel des choses,

and for all present considerations, our rights across the cease-fire line in the occupied area are legally, politically, morally, internationally and every way justified and any step which we take to restore our authority will be justified. What is more, it is assured in these resolutions in that the Commission itself agreed to our having a force on the frontier to protect our land under certain conditions.

138. Besides, the Commission has set out that in regard to this area on the other side of the cease-fire line, these local authorities were to function under the surveillance of the Commission where necessary. They were on our sovereign territory. Therefore, when the representative of Iraq says that there is no relation between this and that — I did not intend to bring this up, but since the statement has been made, which is none too friendly, I thought that the Council might have the facts. This was not a mild statement made in a newspaper, but a formal protest in a statement by the Iraqi ambassador in New Delhi on 26 June 1956. It is not as though the Iraqi ambassador said anything against us; it is part of the Baghdad Pact view. The British cannot tell us, because they are friends of ours. I am not saying the Iraqis are not, but the British are particular about what they say. They do not like to be put in the wrong. They do not tell us these things, but the Turkish Government did. The Turkish Government's aide-mémoire on 4 May 1956 — not very far from 26 June 1956 — said:

"Since the Kashmir problem is causing anxiety in a country member of the Baghdad Pact [Now what more evidence is required that these things are connected?] it concerns the other members of the Pact and, consequently, Turkey."

If this is not a military pronouncement, what else is it?

139. The aide-mémoire continues:

"Since the Kashmir problem is creating unrest in the Middle East [I have not heard that the Kashmir problem was creating unrest in the Middle East. There are many other problems that are creating unrest in the Middle East about which the Baghdad Pact was able to do nothing] it concerns the Baghdad Pact, which was set up for the defence of that area and which consequently concerns Turkey as well."

140. I should like to ask both the representative of the United States and the representative of the United Kingdom some time whether this last statement is correct in regard to all the members of the Pact. Is that statement a defence against us, or do they challenge it? Do they subscribe to this statement because it is spoken on behalf of the members of the Baghdad Pact? I do not hold the United Kingdom responsible for what the Turkish and Iraqi Governments say, but

nous avions, sur la zone occupée qui s'étend de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, des droits qui se justifient sur tous les plans, juridique, politique, moral, international, et que toutes les mesures que nous pourrions prendre pour rétablir notre autorité seraient entièrement justifiées. Bien plus, nos droits se trouvent confirmés par les résolutions mêmes de la Commission, qui a accepté que nous maintenions des effectifs à la frontière, sous certaines conditions, pour assurer la protection de notre territoire.

138. D'autre part, la Commission a décidé que, dans la région qui s'étend de l'autre côté de la ligne de suspension d'armes, les autorités locales exerceraient leur activité, le cas échéant, sous sa surveillance. La région relève donc de notre souveraineté. Aussi, lorsque le représentant de l'Irak affirme qu'il n'y a pas de rapport entre les deux choses — je n'avais pas l'intention d'en parler, mais puisqu'une déclaration a été faite à ce sujet, sur un ton que l'on ne saurait qualifier d'amical, je crois que le Conseil devrait être mis au courant des faits. Il ne s'agit pas d'un quelconque communiqué de presse sans grande importance, mais bien d'une protestation officielle contenue dans une déclaration faite le 26 juin 1956 par l'Ambassadeur de l'Irak à New-Delhi. Ce n'est pas que l'Ambassadeur ait dit quoi que ce soit contre nous. Il s'agit d'un point de vue que partagent les signataires du Pacte de Bagdad. Les Britanniques ne peuvent pas nous le dire, parce qu'ils sont nos amis. Je ne dis pas que les Irakiens ne sont pas nos amis, mais les représentants du Gouvernement britannique apportent une grande attention à ce qu'ils disent. Ils n'aiment pas avoir à reconnaître qu'ils ont tort. Ils ne disent pas des choses de ce genre, mais le Gouvernement turc l'a dit. Le Gouvernement turc, dans son aide-mémoire du 4 mai 1956 — date assez proche du 26 juin 1956 — s'exprimait ainsi :

«Etant donné que la question du Cachemire inquiète un pays partie au Pacte de Bagdad» — n'est-ce pas là la preuve que l'on lie les deux choses —, «elle intéresse les autres parties au Pacte, et, par conséquent, la Turquie.»

Si ce n'est pas là une déclaration de caractère militaire, qu'est-ce donc ?

139. L'aide-mémoire poursuit :

«Etant donné que la question du Cachemire provoque des troubles dans le Moyen-Orient» — je ne savais pas que la question du Cachemire provoquait des troubles dans le Moyen-Orient : il y a bien d'autres problèmes qui suscitent des troubles dans le Moyen-Orient et que le Pacte de Bagdad n'a pu résoudre — «elle intéresse les signataires du Pacte de Bagdad, qui a été conclu pour la défense de la région, et, par conséquent, elle intéresse aussi la Turquie.»

140. Je voudrais demander, un jour, au représentant des Etats-Unis et au représentant du Royaume-Uni si cette dernière déclaration s'applique également à tous les signataires du Pacte. Y voient-ils un instrument de défense contre nous ? Ou refusent-ils d'y souscrire ? La prennent-ils à leur compte parce qu'elle émane d'un des membres du Pacte de Bagdad ? Je ne tiens pas le Royaume-Uni pour responsable des déclarations du Gouvernement turc et du Gouvernement irakien,

here is a public statement handed over as an aide-mémoire on 4 May.

141. We had no intention of bringing all this out and, in fact, we should like to confine this problem to its narrow Kashmir limits except in so far as we are engaged by these resolutions.

142. Before I leave this question of aggression: it has been said that there has been no aggression by Pakistan. It was so stated in the beginning and, apparently, if the view is to be entertained — as the Council has not pronounced itself on this — then I think it is better to go to a first-hand source; and that is Pakistan itself.

143. Pakistan told this Council that its armies entered territory of India for the protection of its frontiers. Pakistan informed the Commission that its regular forces had entered the State of Jammu and Kashmir in self-defence. One of the reasons stated by Sir Mohammed Zafrullah Khan to the Commission for the entry of Pakistani troops into Kashmir was the "protection of the territory of Pakistan from possible aggression by Indian forces" [S/1100, para. 51].

144. When we have come to this Council and said that we do not want to deal with this aggression by the invasion of Pakistan; when we have called back troops that had advanced; when we have placed the stress on the suspension of hostility; when we were making all these efforts, the Foreign Minister of Pakistan said that he entered what, as I had pointed out, is the sovereignty of the Union of India for the purpose — not because they were attacked — of making a protective arrangement. If this is not expansionism, then what is expansionism? To protect the frontier of one's country, one enters the other fellow's country. While we did not, even by token invasion, go on to the other side, the entry of Pakistani troops into Kashmir by force was for the "protection of the territory of Pakistan from possible aggression by Indian forces". What country is safe in this world if another country, because of possible aggression, is going to lead its troops in there? There will be no frontiers because, to protect a frontier, there will have to be another frontier, and so on. This is what the Viceroy of India, Lord Curzon, called expanding the frontier.

145. If any final proof were necessary, then, it is the statement made to this Council by no less a person than the former Foreign Minister of Pakistan, who is now a Judge of the International Court of Justice, that the Pakistan army entered the territory of Jammu and Kashmir not only to protect co-religionists, but in order that the Pakistan frontier might not be invaded by us.

146. We do not wish for the time being to go into the next phase, but if it should become necessary we

mais il s'agit ici d'un document officiel, d'un aide-mémoire qui nous a été remis le 4 mai.

141. Nous n'avions pas l'intention de soulever toutes ces questions. En réalité, nous aurions préféré nous limiter plus étroitement à la seule question du Cachemire et nous nous proposons de le faire, dans la mesure où nous le permettent les résolutions considérées.

142. Avant d'en terminer avec cette question de l'agression, je dois dire un mot de la thèse selon laquelle le Pakistan n'aurait pas commis d'agression. Cette thèse a été soutenue au début de nos délibérations et si elle doit être reprise, comme il est probable — le Conseil ne s'étant pas prononcé sur ce point —, je pense qu'il conviendrait d'aller aux sources mêmes, c'est-à-dire aux déclarations du Pakistan.

143. Le Pakistan a dit au Conseil que ses armées avaient pénétré en territoire indien pour assurer la protection de ses frontières. Il a fait savoir à la Commission que ses forces régulières étaient entrées dans l'Etat de Jammu et Cachemire pour assurer sa légitime défense. Une des raisons invoquées par sir Mohammed Zafrullah Khan pour justifier auprès de la Commission l'entrée des troupes pakistanaises au Cachemire était la nécessité de protéger le territoire du Pakistan contre une agression possible des forces de l'Inde [S/1100, par. 51].

144. Alors que nous déclarions devant le Conseil que nous ne voulions pas répondre à l'agression en envahissant le Pakistan, alors que nous ordonnions le repli de nos troupes et que nous insistions sur la suspension des hostilités, alors que nous déployions tous ces efforts, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a dit que son pays — je l'ai souligné à l'époque — avait empiété sur la souveraineté de l'Union indienne, non pas parce qu'il avait été attaqué, mais parce qu'il voulait mettre en place un dispositif de protection. Si ce n'est pas là de l'expansionisme, qu'entend-on par expansionnisme ? Pour protéger ses frontières nationales, un pays envoie ses troupes dans le territoire d'un autre. Alors que nous nous sommes abstenus de franchir la frontière, même à titre symbolique, les troupes pakistanaises sont entrées au Cachemire par la force afin de « protéger le territoire du Pakistan contre une agression possible des forces de l'Inde ». Un pays peut-il se considérer en sécurité si un autre pays peut y envoyer ses troupes sous le prétexte de prévenir une agression ? Ses frontières n'auraient plus de raison d'être, car, pour protéger une frontière, il faudrait en créer une autre, et ainsi de suite. C'est ce que lord Curzon, vice-roi des Indes, appelait « élargir les frontières ».

145. Si une dernière épreuve était nécessaire, on la trouverait dans la déclaration faite au Conseil par une personnalité aussi éminente que l'ancien Ministre des affaires étrangères du Pakistan, aujourd'hui juge à la Cour internationale de Justice, selon laquelle l'armée pakistanaise aurait pénétré dans le territoire de Jammu et Cachemire, non seulement pour protéger ses coreligionnaires, mais pour nous empêcher de franchir la frontière pakistanaise.

146. Je ne me propose pas pour le moment d'aborder un nouvel aspect de la question ; mais, si cela était

would be prepared to produce evidence for the Council showing what plans for the invasion of India were prepared at that time and by whom. We are anxious that this debate, however much we may be in our rights, in presenting facts, does not bring about facts that create more friction between countries and, as I said, we wish to inform the Council — not because the United Kingdom representative needs to know it; he knows it, and our relations with the United Kingdom are so close, and while we may disagree with it, we have no desire to cause irritation, and we are honestly convinced that a great many people in England want to see an end of this question but they want to see it end in their way — that the invasion of India was calculated. What is more, it was calculated for the purpose of the protection of Pakistan and it was an attempt at forestalling at pushing away the invading force coming from the Uri-Poonch-Naoshera area, which was part of the sovereign territory of Jammu and Kashmir.

147. Finally, when we continue this debate, I would like to deal with the suggestions which have been made and to which I will come in a moment.

148. Both Sir Pierson Dixon and Mr. Wadsworth, the representatives of the United Kingdom and the United States, have said, as would be expected from them, that we must proceed from the easy positions to tackle the difficult ones; must accept areas of agreement and make use of them before further progress can be made.

149. If I may say so with great respect to Sir Pierson Dixon, this reference to "areas of agreement" is a classical British phrase in connexion with the Kashmir dispute which was first used by Mr. Noel-Baker of Corfu fame. Sir Pierson Dixon said that we should determine those points "where there is some area of agreement between the parties and to see whether progress can be made from those points." [797th meeting, para. 11.]

150. What areas of agreement? We do not agree and Pakistan does not agree with regard to aggression. How can a country that is invaded agree in this way? There are no areas of agreement except that we are engaged by these resolutions. What these resolutions mean, however, is a matter which must be decided on its merits. We are not prepared to accept an interpretation of these resolutions which is not consistent with the facts or which has not been accepted at a previous time. We are not prepared to say that because exploratory discussions may have taken place at any time, that is the way. We shall deal with that under demilitarization.

151. While it is always nice to approach a problem from an agreeable and a peaceful point of view — and that is the only approach we can make — we may not just get lost in these words, "there is some area of agreement between the parties." There is always some

nécessaire, nous serions en mesure de produire des documents qui prouveront au Conseil que des plans ont alors été établis pour l'invasion de l'Inde, et lui ferons connaître les détails de ce plan. Nous souhaitons vivement éviter au cours de ce débat — quel que soit le bien-fondé de notre position — de présenter des faits qui risquent d'aggraver les dissensions entre les pays. Comme je l'ai déjà dit, tout ce que nous voulons, c'est faire connaître au Conseil — non pas au représentant du Royaume-Uni, qui est déjà au courant de la chose, car nos relations avec le Royaume-Uni sont fort étroites et, même si certaines divergences de vues nous séparent, nous ne voulons aucunement irriter, et nous sommes sincèrement convaincus qu'au Royaume-Uni nombre de personnes souhaitent une solution, mais une solution conforme à leurs vues — que l'invasion de l'Inde était prémeditée. Qui plus est, elle avait pour but de protéger le Pakistan et de prévenir et de repousser les forces d'invasion qui pourraient venir de la région Uri-Poonch-Naoshera, qui fait partie du territoire souverain de Jammu et Cachemire.

147. Enfin, lorsque nous poursuivrons ce débat, je me propose d'examiner certaines suggestions qui ont été faites et sur lesquelles je reviendrai dans un moment.

148. Le représentant du Royaume-Uni, sir Pierson Dixon, et le représentant des Etats-Unis d'Amérique, M. Wadsworth, ont tous deux — comme on pouvait s'y attendre de leur part — insisté sur la nécessité d'aborder les problèmes faciles avant de s'attaquer aux problèmes difficiles, de rechercher les points sur lesquels il existe un certain degré d'accord et de s'en servir comme base de départ pour de nouveaux progrès.

149. Sir Pierson Dixon me pardonnera de lui faire observer, très respectueusement, que l'expression « un certain degré d'accord », que M. Noel-Baker, bien connu depuis l'affaire de Corfou, a été le premier à utiliser, est devenue pour les représentants britanniques une expression classique lorsqu'ils parlent du différend du Cachemire. Sir Pierson Dixon a dit qu'il fallait rechercher les points « sur lesquels il existe un certain degré d'accord entre les parties et... s'efforcer de réaliser des progrès en partant de ces points. » [797^e séance, par. 11.]

150. Mais qu'entend-on par « un certain degré d'accord ? » Il n'existe aucun accord entre nous et le Pakistan sur la question de l'agression. Comment un pays envahi peut-il souscrire à un accord sur ce point ? Il n'existe aucun accord, dis-je, sauf en ce qui concerne les obligations qui nous incombent en vertu des résolutions. En ce qui concerne la portée exacte de ces résolutions, la question appelle une étude approfondie. Nous ne sommes pas disposés, quant à nous, à accepter d'interprétation qui ne soit pas conforme aux faits ou que nous ayons rejetée antérieurement. Ce n'est pas parce que certaines négociations préliminaires ont eu lieu à un moment donné que nous devons admettre que cette méthode est la bonne. Nous en reparlerons à propos de la démilitarisation.

151. Certes, il est toujours agréable d'aborder les problèmes dans un esprit amical et pacifique — et c'est là la seule façon dont nous puissions les aborder —, mais nous devons nous garder de nous laisser entraîner par les mots : « points sur lesquels il existe un certain

area of agreement. But to suggest that all that is required is some small matter is not sufficient.

152. The representative of the United States stated:

"The present case is different from that of many problems which are brought before the Security Council: we are fortunate in having an area of agreement — and a large one — between the parties and with the Council." [797th meeting, para. 31.]

But I am afraid that there is a large area where there is no agreement — the 42,000 square miles of our territory that is under occupation. It is a very considerable area. I am not comparing this State to the United States, but I believe it is a pretty large place. Therefore the areas of agreement in stricter political terms must be confined to our engagement by these resolutions.

153. The Government of India stands committed by the Security Council resolution of 17 January 1948. We shall do nothing unless attacked to move from the positions that existed at the time either to augment our forces or to take any action. We shall at no time indulge in hate propaganda or psychological warfare. But we object to psychological warfare, to the introduction of religious fanaticism in these things, to the stirring up of people on various grounds. Assuming for argument's sake that sabotage and destruction were going on inside Kashmir by terrorists or whoever it may be, when we may have got those facts for the information of the Council to show the complicity of the other side in this matter and see another phase of what was going on, what was the response of the Foreign Minister of Pakistan? His response was, "Well, if they have trouble, it is because the people are discontented." Is that the answer of one orderly Government to another, to say that if there is sabotage or distress in one country, they deserve it because they are not well governed? It is surely the distress of the people. I have produced evidence and, what is more, the evidence is being given in the law courts. The approver in this story was received by the Foreign Minister of Pakistan and called as evidence.

154. To suggest, therefore, that there is an area of agreement when there is promotion of this sort in our country is an attempt at underground rebellion. It is no answer from Sir Pierson Dixon — while we welcome it — when he says that he is very sorry to hear about this matter. So are we. We regret it. Terrorism does not get anybody anywhere. What is more, it is only when there is no mass support of a movement by individuals that there is sporadic violence. If there is mass support, then small efforts at violence are not necessary. Killing off people here; putting a bomb in a mosque and saying a Hindu did it; putting a bomb in a Hindu temple and saying a Moslem put it there — this sort of thing is

degré d'accord entre les parties». Il existe toujours un certain degré d'accord. Mais dire qu'il faut bien peu de chose pour arriver à une solution ne suffit pas.

152. Le représentant des Etats-Unis a dit :

« En l'occurrence, contrairement à ce qui s'est passé dans de nombreux autres cas portés devant le Conseil de sécurité, nous avons la chance qu'il y ait une zone d'accord appréciable entre les parties et au Conseil. » [797^e séance, par. 31.]

Je crains qu'il y ait une vaste zone où n'existe aucun degré d'accord : il s'agit des 42.000 milles carrés de notre territoire qui sont occupés. Cela est une superficie considérable. Je ne songe pas à le comparer aux Etats-Unis d'Amérique, mais l'Etat en question n'en est pas moins très vaste. C'est pourquoi les points sur lesquels un accord est possible — ces mots étant pris dans leur acception politique la plus stricte — se limitent aux obligations qui nous incombent en vertu des résolutions.

153. Le Gouvernement de l'Inde se considère comme lié par la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948. A moins d'être attaqués, nous nous en tiendrons aux positions que nous occupions à cette date et nous ne ferons rien pour augmenter nos effectifs ou prendre toute autre mesure. Nous ne nous livrerons à aucun moment à une propagande de haine ou à la guerre psychologique. Mais nous nous élevons contre la guerre psychologique, contre le fanatisme religieux que l'on mêle à cette affaire, contre les diverses raisons que l'on invoque pour soulever les populations. Prenons le cas des actes de sabotage et de destruction accomplis à l'intérieur du Cachemire par des terroristes ou par qui que ce soit. Alors que nous aurions pu porter les faits à la connaissance du Conseil de sécurité pour montrer la complicité de l'autre partie dans l'affaire et révéler une phase nouvelle des événements, quelle a été la réponse du Ministre des affaires étrangères du Pakistan ? Il a répondu : « Eh bien, s'ils ont des ennuis, c'est parce que le peuple est mécontent. » Peut-on admettre qu'un gouvernement qui se respecte dise à un autre gouvernement que si des actes de sabotage sont perpétrés sur son territoire, si son peuple souffre, ce peuple n'a que ce qu'il mérite parce qu'il est mal gouverné ? Le peuple souffre, de toute évidence. J'ai parlé de preuves, et, qui plus est, ces preuves sont soumises aux tribunaux. Celui qui a révélé les faits a été reçu par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan et a été cité comme témoin.

154. Par conséquent, dire qu'il existe un certain degré d'accord lorsqu'une tentative de ce genre est faite dans notre pays équivaut à une incitation à la révolte clandestine. Sir Pierson Dixon ne résout pas le problème lorsqu'il déclare — ce dont nous lui savons gré — qu'il regrette d'apprendre la chose. Nous sommes dans le même cas. Nous le regrettions aussi. Le terrorisme ne mène nulle part. De plus, ce n'est que lorsque la masse se refuse à appuyer un mouvement déclenché par quelques individus qu'il se produit des actes sporadiques de violence. Si l'on a l'appui de la masse, les actes de violence ne sont pas nécessaires. Assassiner, placer une bombe dans une mosquée et imputer le

done only because there is no mass support in order to create mischief.

155. To say that this represents areas of agreement is far from true. The only areas of agreement are the engagements in these resolutions — by the Security Council resolution, which we have accepted fully, and in regard to the two resolutions of the Commission, having full regard for the sequence, the assurances that have gone with them and the conditions under which they were adopted and, what is more, all the other submissions that we made the other day. India has no desire to back out of any international obligation. But equally it would be rather inappropriate, in my submission, to hold that something is an international commitment when it is not so. The commitments as such arise in regard to the resolution of 13 August 1948. Unless part I is performed, part II does not exist. Unless part II is performed, part III does not come in. What does part III say?

"The Government of India and the Government of Pakistan reaffirm their wish that the future status of the State of Jammu and Kashmir [I would tell my friend from the Philippines that there is no reference to the present status of Jammu and Kashmir being anything else] shall be determined in accordance with the will of the people and to that end, upon acceptance of the truce agreement, both Governments agree to enter into consultations with the Commission to determine fair and equitable conditions..." [S/1100, para. 75.]

So it has nothing to do with discussing the present status at all. It is a matter of a peace arrangement to determine what can be done about the future.

156. Whatever that may be, I should like to ask the representatives of the United States and the United Kingdom to bring some realism into this talk about areas of agreement. And the way to begin is with the vacation of aggression. We do not say that part I is the whole of the resolution. In view of what has been going on in the last ten years, the peoples of India and the world are able to believe that part I will remain unperformed, for it is not sufficient for these armies to march nine miles and for the hate propaganda to cease for a week. It is necessary for us to feel safe and secure in our own lands. We have no desire to go anywhere else.

157. In my statement of 9 October [795th meeting] I remarked on the meaning of the contents of this expression "vacating of aggression". It means vacating annexation. I would like to ask the representative of the United Kingdom: How can it be said on behalf of the United Kingdom that there has been no violation

fait à un hindou, mettre une bombe dans un temple hindou et en rejeter la responsabilité sur un musulman — on ne recourt à ces procédés que parce que la masse refuse de participer à des désordres de plus grande envergure.

155. Dire donc qu'il existe un certain degré d'accord est loin de correspondre à la réalité. L'accord n'existe qu'en ce qui concerne les obligations découlant de ces résolutions : de la résolution du Conseil de sécurité, que nous avons acceptée sans réserves, et des deux résolutions de la Commission compte tenu du déroulement des événements, des assurances données à leur sujet, des circonstances de leur adoption et, ce qui est plus important, de toutes les autres considérations que nous avons exposées l'autre jour. L'Inde ne cherche nullement à se soustraire aux obligations internationales auxquelles elle a souscrit. Mais il serait également inadmissible de tenir pour une obligation internationale ce qui ne l'est pas. Les obligations dont il s'agit ici sont celles qui découlent de la résolution du 13 août 1948. Tant que les dispositions de la première partie de cette résolution ne sont pas appliquées, la deuxième partie n'existe pas. Tant que la deuxième partie n'est pas exécutée, la troisième partie n'entre pas en ligne de compte. Que dit-on dans cette troisième partie ?

« Le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement du Pakistan affirment à nouveau leur désir que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire » — je fais observer à mon ami le représentant des Philippines que la résolution ne dit pas que le statut actuel est différent — « soit fixé conformément à la volonté de la population et, à cette fin, dès l'acceptation de l'accord de trêve par les deux gouvernements, ils conviennent d'entamer des négociations avec la Commission afin d'établir des conditions justes et équitables... » [S/1100, par. 75.]

Il ne s'agit donc pas de discuter du statut actuel. Il s'agit uniquement d'un arrangement pacifique en vue de déterminer ce qui pourra être fait à l'avenir.

156. En tout état de cause, je voudrais prier les représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni de donner un fondement plus concret à leurs déclarations concernant les points sur lesquels il existe un certain degré d'accord. La meilleure façon de le faire, pour commencer, serait de mettre fin à l'agression. Nous ne prétendons pas que la première partie constitue toute la résolution. Mais étant donné les précédents des 10 dernières années, les peuples de l'Inde et des autres pays du monde sont fondés à penser que les dispositions de cette première partie resteront inexécutées, car il ne suffit pas d'obtenir que les armées se replient sur 15 kilomètres ou que la propagande de haine soit interrompue pendant une semaine. Ce qu'il faut, c'est que nous nous sentions en sécurité dans nos pays respectifs. Nous ne désirons aller nulle part ailleurs.

157. Le 9 octobre dernier [795^e séance], j'ai exposé au Conseil ce que nous entendions par « mettre fin à l'agression ». Nous entendons par là : mettre fin à l'annexion. Je voudrais poser au représentant du Royaume-Uni la question suivante : comment peut-on déclarer, au nom du Royaume-Uni, que ni l'esprit ni

of the spirit or the letter of the Security Council resolution of 17 January 1948 when great parts of this territory — nearly half of it — have been annexed to Pakistan, ruled by it? What is more, I have produced before the Council the budget estimates of the Pakistan Government showing allocations. I cited documents which show that even the very information centre in this country of the so-called *azad* Government is run by the Pakistan Embassy. Therefore, when there is an annexation of this kind, how can the United Kingdom tell us, "We will forget the past and see where we are." That is to say, the vacation of aggression, the removal of this cause, the removal of the violation of our sovereignty. Trying to determine these matters by force, taking the law into one's own hands and invoking the Security Council, using the passage of ten years to allow dust to cover up what has been discovered by the Security Council — that is not the position a self-respecting country can accept. Nor can we in fairness to our people and the security of our territory accept that situation.

la lettre de la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 janvier 1948 n'ont été violés, alors que de grandes parties du territoire dont il s'agit — près de la moitié de sa superficie — ont été annexées par le Pakistan et sont gouvernées par lui ? J'ai soumis au Conseil de sécurité le budget du Gouvernement pakistanais, portant indication des allocations de crédit. J'ai cité des documents prouvant qu'aux Etats-Unis même le centre d'information du soi-disant gouvernement *azad* est dirigé par l'Ambassade du Pakistan. Comment donc, en présence d'une telle annexion, le Royaume-Uni peut-il nous dire : « Oublions le passé et voyons où nous en sommes. » Autrement dit : oublions de mettre fin à l'agression, d'en déterminer la cause, de remédier à cette violation de notre souveraineté. Essayer de résoudre cette question par la force, prétendre rendre la justice soi-même en invoquant le Conseil de sécurité, profiter de ce que 10 années se sont écoulées pour enfourir sous la poussière ce que le Conseil de sécurité a mis à jour — ce n'est pas là une situation qu'un gouvernement qui se respecte puisse accepter. Nous ne pouvons pas l'accepter non plus sous peine de manquer de loyauté envers notre peuple et de mettre en péril la sécurité de notre territoire.

158. The first step, therefore, in order to bring about this atmosphere of areas of agreement is to perform part I of the resolution of 13 August 1948 according to the construction of this resolution, according to the whole history that has gone behind it, according to the written assurances of the various Chairmen of the Commission, Mr. Lozano most of all. These are not individual assurances. They are documents which are based on these adopted resolutions.

158. En conséquence, la première mesure à prendre pour créer un climat propre à favoriser la réalisation d'un certain degré d'accord est de mettre en œuvre les dispositions de la première partie de la résolution du 13 août 1948, conformément à la structure même de cette résolution, conformément aux conditions de son adoption, conformément aux assurances écrites des divers présidents de la Commission, et, notamment, de M. Lozano. Il ne s'agit pas d'assurances émanant de simples particuliers : il s'agit de documents fondés sur les résolutions adoptées.

159. Unless part I of the resolution is performed, part II does not come alive. It is just latent. It has no meaning. Part I is performed by the total vacation of aggression. We are not talking about part II now or the forces that come under it, but the forces that have come to the State since the passing of this resolution, their removal, the de-annexation of the territory, the stoppage of psychological warfare and of the encouragement of subversive activities inside our country. I do not mean the expression of political opinion. We do not object to that. I mean either the financial or physical aid to subversive activity that needs to be found out. Unless these things cease, part I is not operative. And if Mr. Jarring has said one thing, it is the statement without a doubt that he has established that part I is the cause of the deadlock. That is the position.

159. Tant que la première partie de la résolution n'aura pas été appliquée, la deuxième partie restera lettre morte. Elle restera en suspens. Elle sera dénuée de sens. Les dispositions de la première partie ne seront exécutées que lorsqu'il aura été totalement mis fin à l'agression. Nous ne parlons pas pour le moment de la deuxième partie ni des forces dont il y est question, mais des forces qui ont pénétré dans le territoire depuis l'adoption de cette résolution, de leur retrait, des mesures à prendre pour mettre fin à l'annexion du territoire, à la guerre psychologique et aux encouragements donnés aux activités subversives qui s'exercent à l'intérieur même de notre territoire. Je n'entends pas par là l'expression d'une opinion politique : nous ne ferions aucune objection à cela. J'entends l'assistance financière ou matérielle donnée à la subversion, et qu'il faut révéler au grand jour. Tant que cet état de choses persistera, les dispositions de la première partie ne seront pas réalisées. Et, s'il y a quelque chose de positif dans le rapport de M. Jarring, c'est la déclaration selon laquelle, sans aucun doute, l'impasse actuelle résulte de la première partie de la résolution. Voilà où nous en sommes.

160. At the next session of the Security Council, with your permission, Mr. President, and while we do not accept any of the statements that have been made on its behalf by the United Kingdom or by others, we will deal with the problem of what is called "demilitarization" and the Graham reports.

160. Si vous le permettez, Monsieur le Président, à la prochaine séance du Conseil de sécurité, nous examinerons — encore que nous n'acceptions aucune des déclarations qui ont été faites ici au nom du Royaume-Uni et d'autres — la question dite de la « démilitarisation » et les rapports Graham.

161. It will be very inappropriate for us to take this piecemeal. It is a very large problem by itself. But I would like to say here and now that we cannot agree with the statement made by the representative of the United Kingdom that demilitarization fares so well in all these resolutions that have been spoken of. In fact, the expression "demilitarization" does not occur anywhere in the resolutions. There are some arrangements the effect of which would be to lessen the military potential in two different places.

162. But the suggestion that is given that the key to this is all based demilitarization, and so on, that is not correct. Anyway, I would not like to deal with this piecemeal. What is more, I would like to submit that while our position is that part I is not performed, and part II is not worth debating, we feel that the debate in the past has been fluctuant. What is more, we have learned by experience that any constructive suggestion one makes is likely to be gotten hold of and used against us. Therefore, we have to proceed in this matter with the necessary caution.

163. In view of the sources of the suggestion at this moment — the United States, the United Kingdom and others — and what is more, in view of the fact that the Security Council is being treated to this, it is our duty to express our opinion on that matter. Furthermore, we would not like to show any personal disrespect to Dr. Graham, but we are prepared to deal with these matters in due course. We are not prepared to admit, in terms of Mr. Wadsworth's statement, that this session proceeds from the Jarring report, added to which is Dr. Jarring's own statement that the deadlock is centred on the part I of the resolution of 13 August 1948.

164. But if the permanent members of the Security Council make a proposal of this kind, who are we just to ignore them? Therefore, we are quite prepared to express our position in regard to this matter. However, I would like to say that there are no proposals before the Security Council. Neither we nor Pakistan, under the Charter, are entitled to make proposals, and we have no desire to make any. The Council has been called, at the instance of Pakistan, for the consideration of this question. At the present moment, therefore, when we next meet, we would be in a position only to deal with the issues posed in this matter by the United Kingdom and the United States, and supported by one or two others; not quite fully, but if something is being done, they will not object to it.

165. It will be our submission that it is only fair to the Government of India that the background of this toil — and, what is more, we say this in all seriousness to the United Kingdom — the security of India and its integrity, and the condition of its people, are of great consequence to our two countries. Therefore, when these problems are tackled, it would not merely be an academic exercise; we would submit all the

161. Nous aurions tout à fait tort d'aborder ce problème de façon fragmentaire. Il s'agit en effet d'une question fort vaste en soi. Mais je voudrais dire dès maintenant que nous ne pouvons nous ranger à l'opinion du représentant du Royaume-Uni, aux yeux duquel le problème de la démilitarisation serait parfaitement traité dans toutes les résolutions dont nous avons parlé. En fait, le terme « démilitarisation » ne figure nulle part dans ces résolutions. Celles-ci prévoient certains arrangements qui auraient pour effet de réduire le potentiel militaire en deux endroits différents.

162. Il est donc faux de laisser entendre que la démilitarisation est la clef du problème. Quoi qu'il en soit, je ne veux pas en traiter de façon fragmentaire. Je voudrais ajouter que, si nous estimons que la première partie de la résolution n'a pas été appliquée et que la deuxième partie ne mérite pas d'être discutée, nous pensons également que nos débats dans le passé ont donné des résultats incertains. De plus, l'expérience nous a appris que l'on a tendance à se saisir de toute suggestion constructive que nous présentons et de la retourner contre nous. Nous devons donc procéder dans cette affaire avec toute la prudence nécessaire.

163. Considérant quels sont les auteurs de la proposition qui nous est faite — les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres —, étant donné surtout que la question a été portée devant le Conseil de sécurité, il est de notre devoir de vous faire connaître notre opinion. D'autre part, sans vouloir d'aucune façon manquer de respect à la personne de M. Graham, nous reviendrons sur ces questions au moment opportun. Nous ne sommes pas disposés à admettre, comme l'a déclaré M. Wadsworth, que la présente session doit être consacrée au seul rapport de M. Jarring, d'autant plus que M. Jarring a dit lui-même que la première partie de la résolution du 13 août 1948 est à l'origine de l'impasse où nous nous trouvons.

164. Les membres permanents du Conseil de sécurité ont fait une proposition : qui sommes-nous pour nous désintéresser de leur initiative? Nous sommes donc prêts à faire connaître notre proposition en la matière. Toutefois, je tiens à dire que le Conseil de sécurité n'est saisi d'aucune proposition à proprement parler. Ni le Pakistan ni nous-mêmes ne sommes autorisés, aux termes de la Charte, à présenter de propositions au Conseil de sécurité, et l'Inde n'a aucune envie d'en présenter. Le Conseil a été réuni sur la demande du Pakistan pour examiner une question bien déterminée. Par conséquent, la seule chose que nous puissions faire pour le moment — c'est-à-dire lorsque nous reprendrons nos débats —, c'est d'examiner les points que le Royaume-Uni et les Etats-Unis d'Amérique ont soulevés avec un ou deux autres Etats ; nous ne pourrons peut-être pas en traiter de façon très détaillée, mais, si nous en entreprenons l'examen, leurs délégations ne soulèveront pas d'objection.

165. Je me permets de faire observer qu'il ne serait qu'équitable envers le Gouvernement de l'Inde que de reconnaître que l'historique de cette pénible affaire — je m'adresse ici, en toute sincérité, au représentant du Royaume-Uni —, la sécurité même de l'Inde et son intégrité, ainsi que les conditions d'existence de son peuple, présentent la plus haute importance pour les deux pays. Aussi ne peut-on aborder l'étude de ces

considerations that go with them, even on the assumption that we are doing this because the suggestion has been made, not because there is any change in our position in regard to the augmentation of forces, the defiance, the cumulation of aggression and augmentation that has gone on since the invasion began, in defiance of Security Council resolutions.

166. I am sorry that it has taken so long, but there are some members of the Security Council who have views different from ours, as is to be expected, and I am here to represent the views of the Government of India and the Indian people on a case that is getting somewhat ancient, with the result that facts which were fresh in people's minds seem easily to be forgotten.

167. That alone can explain my good friend General Romulo saying that neither Pakistan nor India can have any sovereignty in this territory. We are weighing matters which were commonplace, which were not regarded within the realms of question by the Commission. Now that is forgotten and something new is brought about. Therefore, when the delegation of India, whether represented by me or by anyone else, has to remind the Security Council of things that are established, it is not possible, in a matter of this kind to proceed if at each sitting we are going to scrap what has been done by way of gains. Therefore, we have submitted this to you.

168. We will make the submissions at your convenience, Mr. President, at the next meeting of the Security Council. It has just been put before me that the Commander-in-Chief of the Pakistan Army informed the Commission in 1948 that the purpose of sending Pakistan troops into the State was to hold the general line of Uri-Poonch-Naoshera. This line runs north along Western Kashmir.

169. Therefore, there is no question to us about the invading army. I also read out the statement of the Foreign Minister of Pakistan. I would like to conclude by saying that while some of these facts are unpleasant and they have the effect which was hinted at, though in the wrong instance, by my friend, Mr. Walker, the representative of Australia, it is only when, as in the case of the Baghdad Pact, we are pushed into so doing, that we produce them.

170. The PRESIDENT: Would it be possible for the representative of India to tell us how long it would take for him to finish his statement?

171. Mr. Krishna MENON (India): I hope I will be able to finish in another sitting. It is my desire to finish in another sitting.

172. The PRESIDENT: In that case the next meeting of the Council will be decided upon, as soon as possible, in consultation with the members of the Council.

The meeting rose at 6.10 p.m.

problèmes d'un point de vue purement théorique. Nous soumettrons tous les faits de la cause, au risque de donner l'impression que nous le faisons parce qu'on nous l'a demandé, et ce, en dépit du fait que notre position n'a nullement varié touchant l'augmentation des effectifs, les provocations et les actes d'agression qui se sont multipliés depuis le début de l'invasion, au mépris des résolutions du Conseil de sécurité.

166. Je m'excuse de la longueur de mon intervention, mais certains membres du Conseil de sécurité, comme il est naturel, ne partagent pas nos idées, et je suis ici pour vous faire part des vues du Gouvernement de l'Inde et du peuple indien au sujet d'une affaire déjà si ancienne que certains faits, jadis bien connus, semblent être facilement oubliés.

167. C'est là la seule raison qui puisse expliquer que mon excellent ami, le général Romulo, ait pu dire que ni le Pakistan ni l'Inde ne pouvaient revendiquer la souveraineté sur le territoire. Nous nous arrêtons aujourd'hui sur des problèmes qui jadis n'en étaient pas et au sujet desquels la Commission n'éprouvait aucun doute. Mais tout cela semble maintenant oublié, et l'on introduit des éléments nouveaux dans l'affaire. Cependant, quand le Gouvernement de l'Inde, représenté par moi ou par toute autre personne, doit rappeler au Conseil de sécurité des faits établis, il est impossible, dans une affaire comme celle qui nous occupe, d'avancer d'un pas si, sans tenir compte des points acquis, nous repartons de zéro. Tel est le sens de mon intervention d'aujourd'hui.

168. Nous reprendrons la parole à la prochaine séance du Conseil de sécurité, si vous nous y autorisez, Monsieur le Président. On vient de me rappeler que le commandant en chef de l'armée pakistanaise a déclaré en 1948 à la Commission que les troupes du Pakistan avaient été envoyées dans l'Etat de Jammu et Cachemire afin d'y défendre la ligne Uri-Poonch-Naoshera. Cette ligne va du Nord au Sud, dans le Cachemire occidental.

169. Il n'y a donc aucun doute pour nous qu'il s'agit d'une armée d'invasion. D'autre part, je vous ai donné lecture de la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Pakistan. Je voudrais, en terminant, souligner que, bien que certains de ces faits soient désagréables et qu'ils aient les conséquences auxquelles mon ami M. Walker, le représentant de l'Australie, a fait allusion, encore qu'il se soit trompé d'adresse, nous n'en faisons état que lorsqu'on nous y contraint, comme dans le cas du Pacte de Bagdad.

170. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Le représentant de l'Inde pourrait-il nous dire combien de temps lui est encore nécessaire pour terminer son intervention ?

171. M. Krishna MENON (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Je pense qu'une autre séance me suffira. Telle est du moins mon intention.

172. Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*) : Dans ce cas, la date de la prochaine séance du Conseil sera fixée aussitôt que possible, après consultation des membres du Conseil.

La séance est levée à 18 h. 10.